

**VILLE DE DEUIL-LA-BARRE**  
Direction Générale des Services  
PA/

**PROCES VERBAL**

**DU CONSEIL MUNICIPAL DU 07 OCTOBRE 2019**

Madame SCOLAN, Maire,

Monsieur BAUX (Arrivé à la question 02), Madame PETITPAS, Monsieur SIGWALD, Madame FAUQUET, Monsieur DELATTRE, Madame DOUAY, Monsieur CHABANEL, Monsieur TIR (Arrivé à la question 12) Adjoints au Maire.

Madame DOLL, Monsieur GRENET, Madame MORIN, Monsieur SARFATI, Madame BASSONG, Madame BRINGER, Monsieur DA CRUZ PEREIRA, Madame MICHEL, Monsieur DUFOYER, Madame ROSSI, Monsieur MASSERANN, Monsieur LAISNE, Madame GOCH-BAUER, Monsieur PARANT, Monsieur GAYRARD, Monsieur RIZZOLI, Monsieur ALVES, Madame MAERTEN, Madame GUILBAUD, Conseillers Municipaux.

**ABSENT(S) EXCUSE(S) :**

Madame THABET, Monsieur DUBOS, Monsieur LE MERLUS, Madame FOURMOND, Madame BENINTEDE DE HAINAULT, Monsieur KLEIBER, Monsieur ALLAOUI.

**PROCURATION(S) :**

Madame THABET	A	Madame DOLL,
Monsieur DUBOS	A	Madame SCOLAN,
Monsieur LE MERLUS	A	Madame PETITPAS,
Madame FOURMOND	A	Madame MICHEL,
Madame BENINTEDE DE HAINAULT	A	Madame DOUAY,
Monsieur KLEIBER	A	Monsieur TIR.

**ASSISTAIENT EGALEMENT A LA REUNION :**

Monsieur AUBERT, Directeur Général des Services,  
Monsieur AITHAMON, Directeur des Services Techniques,  
Mademoiselle MANTEL, Responsable de la Direction Générale des Services.

**LA SEANCE EST OUVERTE A 20 HEURES 30**

**Madame le Maire** : Bonsoir à tous. Nous voilà partis pour une soirée de Conseil municipal. Merci de votre présence. Je vais faire l'appel.

*Il est procédé à l'appel.*

#### **01 - NOMINATION DU SECRETAIRE DE SEANCE**

**Madame le Maire** : Dans l'ordre du tableau, cela revient à Madame ROSSI qui accepte avec empressement. Merci beaucoup.

Le Conseil Municipal désigne, suivant l'ordre du tableau, à l'unanimité, **Madame ROSSI**.

**Madame le Maire** : J'aurais souhaité faire un hommage au Président Jacques CHIRAC. Si vous le voulez bien, nous ferons une minute de silence après. Je vous propose de vous lever.

Madame le Maire invite l'assemblée à rendre hommage à Monsieur Jacques CHIRAC, Président de la République, décédé le 26 Septembre 2019 puis invite l'assemblée à rendre hommage à Monsieur Jean-Claude NOYER, ancien Maire de Deuil-la-Barre, décédé le 12 Août 2019 ; elle le débute par les propos suivants :

«**Mesdames et Messieurs les élus, Mesdames et Messieurs, chers amis, tout a été dit ou presque depuis la disparation de cette figure légendaire qui aura marqué quatre décennies de vie politique dans notre pays et qui s'est éteinte paisiblement jeudi dernier. C'est ainsi, un Président de la République qui meurt emporte souvent un peu de notre vie avec lui.**

En rendant hommage à Jacques CHIRAC, chacune et chacun d'entre nous se souvient qu'il a accompagné un morceau de notre propre existence. Entré par vocation en politique, Jacques CHIRAC est entré par sa force et son énergie dans l'histoire. Député, Ministre, Premier Ministre, Maire de Paris, Président de la République, Jacques CHIRAC aura conquis tous les échelons du pouvoir.

Après quarante années de présence dans la vie politique, dont douze au sommet de l'Etat, plus rien ou presque depuis sa passation de pouvoir du 16 mai 2007. Ce ne fut pas le moindre des mystères de Jacques CHIRAC, lui qui avait mis tant d'énergie à conquérir le pouvoir, à le perdre, à le reconquérir, l'affaire d'une vie. Il s'était appliqué à ne plus l'exercer, dans la plus grande discrétion.

Jacques CHIRAC aura joué un rôle considérable dans la comédie du pouvoir de la Cinquième République. N'oublions pas celui qui a su dire non à la guerre en Irak, son attachement au projet européen, l'initiateur du premier plan cancer, son combat pour aider tous ceux qui souffrent de handicaps, celui qui a le premier reconnu les fautes de l'Etat français lors de son discours du Vel'd'Hiv.

Je souhaiterais aussi que nous nous souvenions de cette désormais célèbre phrase qui claque encore dans nos esprits comme un cri d'alarme. Il y a 17 ans, lors du Sommet de la Terre Johannesburg, le 2 septembre 2002, il disait : « *Notre maison*

*brûle et nous regardons ailleurs.* » Les jeunes qui marchent dans le monde entier pour demander à ceux qui nous gouvernent de prendre des mesures urgentes pour lutter contre le réchauffement climatique ont choisi cette alerte comme étendard.

Tous les commentateurs s'efforcent d'éclairer ces zones d'ombre et de dévoiler une à une ces facettes secrètes qui nous rapprochent encore davantage de lui.

Jacques CHIRAC fait partie de la trempe des De Gaulle, Pompidou, Mitterrand, Clemenceau ou Poincaré. Ces gens-là ne meurent jamais.

Avant de respecter une minute de silence tous ensemble, je souhaite aussi y associer par nos pensées Jean-Claude NOYER, ancien Maire de notre commune, de 1997 à 2014 qui nous a récemment quittés. Il laissera le souvenir d'une grande humilité, d'une modestie, d'un sens de l'écoute et d'une belle et grande générosité de cœur.

Je vous remercie de votre attention et vous propose de bien vouloir respecter une minute de silence en mémoire de ces deux hommes. »

### Une minute de silence est observée

**Madame le Maire** : Je vous remercie.

**Monsieur RIZZOLI** : *Merci Madame le Maire, mes chers collègues. Un petit mot sur Monsieur NOYER, un peu plus personnel que l'hommage rendu dans notre tribune. En tant que responsable d'un parti politique sur ce territoire et d'une liste aux municipales, je n'ai finalement pas eu grand-chose à demander à Monsieur NOYER, mais à deux reprises tout de même. La première fois, je suis venu lui demander deux salles au lieu d'une. J'avais l'impression que j'allais lui demander quelque chose de très important et que les négociations seraient rudes. Lors de son hommage, on a aussi rappelé son caractère bien trempé. En réalité, passé la minute d'ignorance mutuelle, j'ai obtenu ces deux salles très rapidement, pouvant donc apprécier son caractère républicain naturel. La seconde fois, c'est lorsqu'une cinquantaine de personnes dans la plus grande pauvreté sont venues habiter ce que l'on appelle un bidonville à Deuil-la-Barre. C'étaient des personnes étrangères, mais peu importe. Quelle ne fut pas notre surprise de voir que des containers à déchets ménagers avaient été mis tout de suite, sans même que personne ne les réclame. Je tiens à vous dire qu'après avoir mené enquête, c'est quelque chose que l'on ne retrouve presque jamais dans d'autres communes. Passé ce détail qui pourrait peut-être faire sourire, pendant plus de deux ans, c'est la scolarisation de vingt enfants, sans aucune distinction, sans aucune discussion. Manifestement, la scolarisation des enfants était pour lui quelque chose de sacré. Nous avons aussi pu découvrir un Maire attaché aux droits fondamentaux, encore une fois quelque chose qui semble unique d'après les associations de l'ensemble des communes du Val-d'Oise, parfois même d'Ile-de-France sur la précédente mandature. C'était aussi cela, Monsieur NOYER. Merci.*

## **02 – APPROBATION DES PROCÈS-VERBAUX DES CONSEILS MUNICIPAUX DES 17 DECEMBRE 2018, 11 FEVRIER ET 1er AVRIL 2019**

(Arrivée de M. BAUX)

**A NOTER : Un problème technique –une coupure de micro- n’a pu permettre l’optimisation de l’enregistrement.**

Le Conseil municipal, à l’unanimité, approuve le procès-verbal du Conseil Municipal du 17 décembre 2018.

Le Conseil municipal, à l’unanimité, approuve le procès-verbal du Conseil Municipal du 11 février 2019.

Le Conseil municipal, à l’unanimité, approuve le procès-verbal du Conseil municipal du 1<sup>er</sup> avril 2019.

## **03 - INFORMATION DU CONSEIL MUNICIPAL DES DECISIONS PRISES DANS LE CADRE DE L’ARTICLE L. 2122.22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES**

**Madame le Maire** : Vous avez un grand nombre de décisions cette fois-ci et je suppose que vous les avez lues attentivement. Y a-t-il des questions, des demandes de précisions ? Monsieur PARANT.

### **INTERVENTION DE Monsieur PARANT**

*Merci bien, Madame le Maire. Les premières questions vont concerner les points 146, 147 et 148 sur les déplacements à Vác dans le cadre du jumelage. Il y a à peu près un an, je crois que l'on avait décidé d'avoir un délégué au jumelage. Je vois qu'il n'est pas dans la liste des personnes qui sont allées à Vác. Je m'interrogeais sur le choix des trois personnes qui sont allées à Vác.*

**Madame le Maire** : On pourrait le laisser répondre, mais je crois qu'à cette période-là, il était à Lourinhã. Dans la mesure où les invitations à Vác se font toujours fin juillet, il n'est pas forcément toujours aisé pour tout le monde de pouvoir se rendre disponible à cette période. Il y est allé d'autres années, mais pas cette fois-ci. Après, les personnes qui y vont le font toujours pour des raisons de fond. On essaie de bâtir chaque fois des relations privilégiées avec les villes jumelées. Cela va de soi, Monsieur DUFOYER, c'est plus pour essayer de rapprocher les écoles. Pour Madame ROSSI, ce sont les questions du handicap. Au cours de ce mandat, elle a fait pratiquement toutes les villes jumelées, pour voir un peu comment traiter ces questions dans les différentes communes. Monsieur DUBOS, c'était plus pour le volet sport, puisqu'il est lui-même membre de la commission sports. Est-ce que j'ai bien répondu à votre question ?

**Monsieur PARANT** : *Pas de problème pour ces points-là. Je vous remercie, Madame le Maire. Ensuite, c'est le point 191, mais je crois que l'on y reviendra, parce que l'on parle de l'acquisition et de la préemption d'un fonds de commerce. Le point se termine par : « Il est décidé d'acquérir pour l'utilisation de son droit de préemption et*

*selon les conditions définies par le Code du commerce. » Je crois que cela correspond aussi à la question n° 10.*

**Madame le Maire :** Pour la préemption, vous savez que l'on a un délai à respecter. Nous avons préempté au moment où il le fallait et avons pris une décision à ce moment-là. J'étais moi-même en vacances d'ailleurs, mais je ne sais plus qui me remplaçait à cette période. C'était toi, Michel ? Oui, c'est Monsieur BAUX qui a signé la préemption. Ensuite, tout simplement par souci de clarté, on a souhaité le mettre également en délibération au Conseil municipal, pour que vous soyez associés à cette démarche. Il n'y avait pas d'obligation. Ce sont des questions importantes et quand on peut le faire, on les met aussi en délibérations.

**Monsieur PARANT :** *Oui, on voyait que cela se croisait et l'on se disait que ce n'est quand même pas un point anodin. Pour le dernier point, c'est vraiment une histoire de détail. C'est le point 197, où l'on a un marché de désherbage. On parle des voiries communales, pas de la bibliothèque. C'était facile. Je suis surpris qu'un désherbage soit sur le budget d'investissement et pas de fonctionnement.*

**Madame le Maire :** L'avantage est que l'on peut récupérer la TVA. J'imagine que si cela a été mis sur ce budget-là, c'est que c'est possible et qu'en plus, on peut récupérer la TVA derrière.

**Madame FAUQUET :** C'était juste pour vous dire qu'il y a aussi le montant de la prestation. Quand ce sont des montants importants, on les passe en budget d'investissement.

**Madame le Maire :** D'autres questions ? Monsieur RIZZOLI.

#### **INTERVENTION DE Monsieur RIZZOLI**

*Madame le Maire, on avait une question plus globale, puisque des questions reviennent sur l'inauguration de la Galathée nouvelle version. Lors de la réunion des Présidents de groupe, vous aviez dit que vous communiqueriez sur le coût total de l'inauguration.*

**Madame le Maire :** Oui, dans les questions diverses. Je crois que vous avez posé la question. D'autres questions ? Merci beaucoup.

#### **Les décisions du Maire qui avaient été soumises à tous les Conseillers Municipaux étaient les suivantes :**

**N°76-2019 du 05 Avril 2019 – EN ATTENTE**

**N°83-2019 du 15 Avril 2019 – Prise en charge des frais de transport dans le cadre de congés bonifiés**

Considérant que les fonctionnaires territoriaux originaires de Guadeloupe, de Guyane, de Martinique, de La Réunion et de Saint-Pierre-et-Miquelon qui exercent en Métropole bénéficient d'un régime de congé particulier appelé congé bonifié (Art.57 1° - loi n°84-53 du 26 Janvier 1984). Le décret d'application n°88-168 du 15 Février 1988 renvoie expressément au décret n°78-399 du 20 Mars 1978 qui

s'applique aux fonctionnaires de l'Etat, notamment dans la prise en charge de leurs frais de voyage et de ceux de certains membres de leur famille (Art.2, décret du 15 Février 1988), il est décidé de prendre en charge les frais de voyages d'un Adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe à la ville de Deuil-la-Barre, né en Guadeloupe et de son enfant. La dépense s'élève à 1 769,06 €.

La dépense sera imputée sur les dépenses de fonctionnement du Budget en cours.

**N°98-2019 du 10 Mai 2019 – Signature d'une convention de mise à disposition d'œuvres dans le cadre d'une exposition au C2i**

Considérant la nécessité de mettre en place une exposition «Street Art» au Centre d'Information et d'Initiatives du Lundi 06 Mai au Mercredi 29 Mai 2019, il est décidé de signer une convention de mise à disposition à titre gracieux d'œuvres d'art avec Monsieur Henry HANG, artiste peintre.

**N°102-2019 du 15 Mai 2019 – EN ATTENTE**

**N°103-2019 du 15 Mai 2019 – Signature d'une convention d'animation de trois performances Graff Digital au C2i avec le prestataire BARTH LE SABLIER**

Il est décidé de signer une convention avec BARTH LE SABLIER domicilié 164 rue des Pyrénées-75020 PARIS dans le cadre de l'organisation de 3 séances de performances de Graff Digital les mercredis 15-22 et 29 Mai 2019 de 14 H 30 à 16 H 30 au C2i situé au 35 rue Abel Fauveau à Deuil-la-Barre. La dépense s'élève à la somme de 300,00 € TTC.

La dépense sera imputée au Budget 2019.

**N°104-2019 du 17 Mai 2019 – Marché de service de désherbage des voiries communales – Déclaration sans suite**

Vu l'avis d'appel public à la concurrence envoyé pour publication et une mise à disposition du DCE sur le profil acheteur [www.klekoon.com](http://www.klekoon.com) le 27 Février 2019, vu les faits nouveaux apparus après la mise en concurrence mettent en jeu la définition du besoin qui avait été effectué pour ce marché, la nécessité de désherber les voiries communales et de relancer une nouvelle procédure, il est décidé de déclarer sans suite pour motif d'intérêt général la procédure de consultation.

**N°105-2019 du 20 Mai 2019 – EN ATTENTE**

**N°106-2019 du 22 Mai 2019 – Signature d'une convention avec la SARL «Les Savants Fous» pour un stage OVNI, du 23 au 26 Avril 2019 au C2i**

Il est décidé de signer une convention avec la SARL «Les Savants Fous» domiciliée 30 rue du Bois Moussay-ZAC du Bois Moussay-93240 STAINS dans le cadre de l'organisation d'un stage OVNI du Mardi 23 au Vendredi 26 Avril 2019 de 10 H 00 à 12 H 00 au C2i situé au 35 rue Abel Fauveau à Deuil-la-Barre. Le montant de la dépense s'élève à la somme de 1 050,00 € TTC.

La dépense sera imputée au Budget 2019.

**N°107-2019 du 22 Mai 2019 – Signature d'une convention avec BL-EDUCATION SAS pour des stages dessin numérique du 29 Avril au 03 Mai 2019 au C2i**

Il est décidé de signer une convention avec BL-EDUCATION SAS domicilié 09 Avenue George Sand-La Plaine St Denis-93210 SAINT-DENIS dans le cadre de l'organisation de stages Dessin Numérique du Lundi 29 Avril au Vendredi 03 Mai 2019 de 10 H 00 à 12 H 00 et de 14 H 30 à 16 H 30 au C2i situé au 35 rue Abel Fauveau à Deuil-la-Barre. La dépense s'élève à la somme de 971,04 € TTC. La dépense sera imputée au Budget 2019.

**N°108-2019 du 22 Mai 2019 – EN ATTENTE**

**N°109-2019 du 24 Mai 2019 – Fête du Sport – Contrat entre la société TAMA SECURITE et la ville de Deuil-la-Barre**

Il est décidé de signer une convention avec la société TAMA SECURITE, sise 39 rue Gabriel JOSSERAND-93500 PANTIN, pour la surveillance des stands pour la Fête du Sport qui aura lieu le Samedi 22 Septembre à Deuil-la-Barre. Le montant de la prestation s'élève à 520,46 € TTC. La dépense sera imputée au Budget 2019 – 61-40-6232.

**N°110-2019 du 24 Mai 2019 – Fête du Sport – Contrat entre la société ESCAL'GRIMP et la ville de Deuil-la-Barre**

Il est décidé de signer une convention avec la société ESCAL'GRIMP, sise 04 rue Henri Farman-93290 TREMBLAY-EN-France, pour la location d'un mur d'escalade pour la Fête du Sport qui aura lieu le Samedi 22 Septembre à Deuil-la-Barre. Le montant de la prestation s'élève à 1 488,00 € TTC. La dépense sera imputée au Budget 2019 – 61-40-6232.

**N°111-2019 du 28 Mai 2019 – Prestation des trampolines à élastique encadrée par la société DEBROISE avec atelier cirque concernant une partie de la période estivale**

Au cours de la période estivale le Service Jeunesse et le Service des Sports ont pour thématique « le cirque ». La Ville a fait appel à Monsieur DEBROISE qui va proposer différents ateliers par petits groupes pour l'ensemble des stages multisports et les accueils de loisirs maternels et primaires, il est décidé de signer la convention avec la société DEBROISE représentée par Monsieur Laurent DEBROISE, située au 15 Ter (lot 2) rue Pierre Brossolette-95150 TAVERNY pour la mise en place de 4 trampolines et un stage d'initiation au cirque aux dates suivantes :

- Du Lundi 08 Juillet au Vendredi 12 Juillet 2019
- Du Lundi 15 Juillet au Vendredi 19 Juillet 2019
- Du Lundi 19 Août au Vendredi 23 Août 2019
- Du Lundi 26 Août au Vendredi 30 Août 2019

Le montant de la dépense s'élève à 7 631,00 € TTC.

La dépense sera imputée au Budget de fonctionnement 2019.

**N°112-2019 du 28 Mai 2019 – Marché d'acquisition, installation et maintenance de logiciels de gestion financière, de gestion des ressources humaines et leurs prestations associées – Lot 2 : Logiciel de gestion des finances – Avenant n°1**

Vu la décision n°101-2019 décidant de signer le marché ayant pour objet l'acquisition, l'installation et la maintenance de logiciels de gestion financière, de gestion des ressources humaines – Lot 2 : Logiciel de gestion des finances et leurs

prestations associées avec la société CIRIL GROUP, pour un coût de 63 147,05 € HT, soit 75 776,46 € TTC, considérant l'acquisition du même logiciel pour les deux lots, une seule licence oracle est nécessaire, il est décidé de signer l'avenant n°1 au marché-Lot 2 avec la société CIRIL GROUP sise 49 Avenue Albert Einstein-69603 VILLEURBANNE CEDEX pour une moins value de 4 747,50 € HT soit -7,52 %.

**N°113-2019 du 29 Mai 2019 – Convention de mise à disposition d'un logement communal à usage d'habitation à un agent sans considération de service sis 09 Avenue Schaeffer**

Il est décidé de signer une convention d'occupation d'un logement communal à un agent sans considération de service, situé 09 Avenue Schaeffer, pour une durée de 3 mois, renouvelable une seule fois, à compter du 1<sup>er</sup> Juillet 2019. La présente convention est consentie et acceptée moyennant un loyer mensuel de 546,00 €, payable d'avance entre le 1<sup>er</sup> et le 05 de chaque mois ainsi que d'un dépôt de garantie de 546,00 €.

**N°114-2019 du 03 Juin 2019 – EN ATTENTE**

**N°115-2019 du 04 Juin 2019 – Contrat d'abonnement pour une fibre optique d'un débit de 1 Gbps**

Il est décidé de signer le contrat d'abonnement pour une fibre optique de la société FOLIATEAM sise 5-9 rue Mousset Robert-75012 PARIS. La dépense s'élève à un montant de 11 880,00 € HT par an. Le contrat a une durée de 2 ans à compter du 1<sup>er</sup> Septembre 2019.

La dépense sera imputée sur les Budgets 2019-2020 et 2020-2021.

**N°116-2019 du 06 Juin 2019 - Convention entre l'entreprise Jean-Jacques POIRIER représentée par Monsieur Jean-Jacques POIRIER et la ville de Deuil-la-Barre dans le cadre des missions pédagogiques et artistiques au sein du Conservatoire municipal de musique Maurice Cornet**

Il est décidé de signer un contrat avec l'entreprise Jean-Jacques POIRIER représentée par Monsieur Jean-Jacques POIRIER, 02 rue du Puisatier-95280 JOUY LE MOUTIER, dans le cadre des missions pédagogiques et artistiques au sein de l'école du Conservatoire municipal de musique Maurice Cornet du 17 Juin au 21 Juin 2019. Le montant total de la prestation s'élève à 560,00 € TTC et réparti comme suit :

- Forfait concert/répétitions – 140,00 €/jour
- Soit 4 x 140,00 € (les Lundi 17, Mardi 18, Jeudi 20 et Vendredi 21 Juin 2019)

La dépense sera imputée au Budget 2019.

**N°117-2019 du 11 Juin 2019 – Marché de signalisation routière horizontale – Attribution**

Vu l'avis d'appel public à la concurrence envoyé pour publication et une mise à disposition du DCE sur le profil acheteur [www.marches-publics.info](http://www.marches-publics.info) le 1<sup>er</sup> Avril 2019, considérant la nécessité de faire de la signalisation routière horizontale et la mise en concurrence faite selon une procédure adaptée, il est décidé de signer le marché avec la société SIGNATURE SAS, sise ZA des Luats-94350 VILLIERS-SUR-MARNE qui a présenté l'offre économiquement la plus avantageuse, avec un taux de rabais sur le



BPU de 2 % soit un coût de 25 656,50 € HT. La durée du marché est de 12 mois renouvelable tacitement 2 fois à compter de la réception du premier bon de commande.

Les dépenses liées à cette consultation seront imputées au Budget d'investissement 2019 de la Ville et suivants.

**N°118-2019 du 12 Juin 2019 – Spectacle «Rêve» - Contrat de cession entre la Compagnie Remue-ménage et la ville de Deuil-la-Barre**

Il est décidé de signer un contrat de cession avec Monsieur Damien LEBEHEREC représentant la Compagnie Remue-ménage en sa qualité de Président, 50 Avenue Sémard-94200 IVRY-SUR-SEINE, dans le cadre de l'inauguration de la statue «Galatée» afin d'assurer une partie de l'animation, le Samedi 29 Juin 2019, place de la Nation à Deuil-la-Barre. Le montant de la prestation s'élève à 15 640,38 € TTC à la signature du contrat.

La dépense sera imputée au Budget 2019.

**N°119-2019 du 06 Juin 2019 - Convention entre l'entreprise Allan MYSTILLE représentée par Monsieur Allan MYSTILLE et la ville de Deuil-la-Barre dans le cadre des missions pédagogiques et artistiques au sein de l'école de musique Maurice Cornet**

Il est décidé de signer un contrat avec l'entreprise «Allan MYSTILLE» représentée par Monsieur Allan MYSTILLE, sise 200 rue Mortière-60530 CROUY-EN-THELLE, dans le cadre des missions pédagogiques et artistiques au sein de l'école de musique Maurice Cornet, pour la période du 02 Septembre 2019 au 04 Juillet 2020 ; soit 35 semaines de cours réparties sur une période hors vacances scolaires et jours fériés, à raison de 16 heures hebdomadaires. Le montant total de la prestation s'élève à 22 366,40 € TTC réparti comme suit :

- Cours de batterie et direction d'ensembles instrumentaux :

. Le coût des activités d'enseignement sera de 22 366,40 € TTC

. Le taux horaire est fixé à 39,94 € TTC pour un volume horaire total de 560 heures

- Vacation au titre d'artiste musicien :

. Le coût des interventions artistiques au titre de musicien professionnel sera de 195,00 € TTC

.Le montant du cachet est fixé à 97,50 € TTC par service pour 2 services effectués sur la période

La dépense sera imputée aux Budgets 2019 et 2020.

**N°120-2019 du 18 Juin 2019 – Convention de mise à disposition d'un appartement à usage d'habitation (à titre précaire et révocable pour motif d'urgence) sis 93 Bis Avenue de la Division Leclerc**

Il est décidé de signer une convention d'occupation d'un logement situé sis 93 Bis Avenue de la Division Leclerc, pour une durée de 3 mois à compter du 1<sup>er</sup> Juillet 2019, renouvelable une seule fois. Le présent bail est consenti et accepté moyennant un loyer mensuel de 146,00 €, payable d'avance, entre le 1<sup>er</sup> et le 05 de chaque mois.

**N°121-2019 du 20 Juin 2019 – Signature d'une convention avec la société «Ze Fab Truck» pour des ateliers le 29 Juin 2019 au C2i**

Considérant la nécessité de mettre en place des ateliers, dans le cadre de l'inauguration de la statue «Galatée», place de la Nation, le Samedi 29 Juin 2019, il est décidé de signer une convention avec la société «Ze Fab Truck» domiciliée 03 place du 08 Mai 1945-95480 PIERRELAYE dans le cadre de l'organisation d'ateliers de 18 H 00 à 21 H 00 sur la place de la Nation en partenariat avec le C2i. Le montant de la prestation s'élève à 540,00 € TTC.

La dépense sera imputée au Budget 2019.

**N°122-2019 du 21 Juin 2019 – Contrat de maintenance pour 7 serveurs informatiques – Année 2019-2020**

Il est décidé de signer un contrat de maintenance pour 7 serveurs informatiques avec la société CAP ANTIGONE, sise 22-24 rue Lavoisier-92000 NANTERRE. La dépense s'élève à la somme de 2 203,68 € HT soit 2 644,41 € TTC.

La dépense sera imputée au Budget 2019.

**N°123-2019 du 25 Juin 2019 – Convention entre l'Association AACK et la ville de Deuil-la-Barre, pour une représentation de danse le Samedi 29 Juin 2019 à 14 H 30, dans le cadre de l'inauguration de la statue Galatée – Place de la Nation à Deuil-la-Barre**

Il est décidé de signer une convention avec l'Association ADIPARASAKTHI CULTURELLES KALAIKUDAM (AACK), 05 rue Abel Fauveau-95170 DEUIL-LA-BARRE, représentée par Monsieur Waigunthan NALLATHAMPY, Président de l'association pour la représentation de danse, le Samedi 29 Juin 2019, dans le cadre de l'inauguration de la statue Galatée le Samedi 29 Juin 2019. La représentation de danse est réalisée à titre gracieux.

**N°124-2019 du 25 Juin 2019 – Convention entre l'Association COSMOS 95 et la ville de Deuil-la-Barre, pour une représentation de danse le Samedi 29 Juin 2019 à 14 H 45, dans le cadre de l'inauguration de la statue Galatée – Place de la Nation à Deuil-la-Barre**

Il est décidé de signer une convention avec l'association COSMOS 95, 07 Bis rue Frédéric Mistral-95170 DEUIL-LA-BARRE représentée par Madame Brigitte IVANOFF, Présidente de l'Association pour une représentation de danse le Samedi 29 Juin 2019, dans le cadre de l'inauguration de la statue Galatée – Place de la Nation à Deuil-la-Barre. La représentation de danse est réalisée à titre gracieux.

**N°125-2019 du 25 Juin 2019 - Convention entre l'Association EQUILIBRE DANSE et la ville de Deuil-la-Barre, pour une représentation de danse le Samedi 29 Juin 2019 à 19 H 30, dans le cadre de l'inauguration de la statue Galatée – Place de la Nation à Deuil-la-Barre**

Il est décidé de signer une convention avec l'association EQUILIBRE DANSE, 21 rue de l'Eglise-95170 DEUIL-LA-BARRE représentée par Monsieur Kriss FIRMIN, Président de l'Association, 07 bis rue Frédéric Mistral-95170 DEUIL-LA-BARRE, pour une représentation de danse le Samedi 29 Juin 2019, dans le cadre de l'inauguration de la statue Galatée – Place de la Nation à Deuil-la-Barre. La représentation de danse est réalisée à titre gracieux.

**N°126-2019 du 25 Juin 2019 – Convention entre l'Association SALSA CONMIGO et la ville de Deuil-la-Barre, pour une représentation de danse le Samedi 29 Juin 2019 à 19 H 45, dans le cadre de l'inauguration de la statue Galatée – Place de la Nation à Deuil-la-Barre**

Il est décidé de signer une convention avec l'association SALSA CONMIGO, 55 Avenue Terré-95210 SAINT-GRATIEN représentée par Madame Maria HERNANDEZ, Présidente de l'Association pour une représentation de danse le Samedi 29 Juin 2019, dans le cadre de l'inauguration de la statue Galatée – Place de la Nation à Deuil-la-Barre. La représentation de danse est réalisée à titre gracieux.

**N°127-2019 du 25 Juin 2019 – Convention entre l'Association Le Cancer – CD 95 (La Ligue contre le cancer) et la ville de Deuil-la-Barre, pour une représentation de danse le Samedi 29 Juin 2019 à 15 H 15, dans le cadre de l'inauguration de la statue Galatée – Place de la Nation à Deuil-la-Barre**

Il est décidé de signer une convention avec l'association Le Cancer – CD 95 (La Ligue contre le cancer), 02 Bld Jean Allemane-95100 ARGENTEUIL représentée par Madame Ethel DE LA ROCHEFORDIERE, Présidente de l'Association pour une représentation de danse le Samedi 29 Juin 2019, dans le cadre de l'inauguration de la statue Galatée – Place de la Nation à Deuil-la-Barre. La représentation de danse est réalisée à titre gracieux.

**N°128-2019 du 25 Juin 2019 – Convention entre l'Association Le Club des Hirondelles de Montesson et la ville de Deuil-la-Barre, pour un lâché de pigeons voyageurs le Samedi 29 Juin 2019 à 19 H 15, dans le cadre de l'inauguration de la statue Galatée – Place de la Nation à Deuil-la-Barre**

Il est décidé de signer une convention avec l'association Le Club des Hirondelles de Montesson, Stade des Petits Chênes, Chemin des Corneilles-78360 MONTESSON représentée par Monsieur Frédéric TRIBOUT, Président de l'Association pour un lâché de pigeons voyageurs le Samedi 29 Juin 2019, dans le cadre de l'inauguration de la statue Galatée – Place de la Nation à Deuil-la-Barre. Le montant de la prestation s'élève à la somme de 200,00 € TTC.

**N°129-2019 du 02 Juillet 2019 – Convention de mise à disposition d'un logement communal à usage d'habitation à un agent sans considération de service sis 09 Avenue Schaeffer**

Il est décidé de signer une convention d'occupation d'un logement communal à un agent sans considération de service, situé 09 Avenue Schaeffer, pour une durée d'un an, renouvelable par tacite reconduction, à compter du 15 Juin 2019. La présente convention est consentie et acceptée moyennant un loyer mensuel de 639,00 €, payable d'avance, entre le 1<sup>er</sup> et le 05 de chaque mois ainsi que d'un dépôt de garantie de 639,00 €.

**N°130-2019 du 02 Juillet 2019 – Avenant au contrat de services d'assistance et de télé-administration d'équipements de sécurité informatique**

Il est décidé de signer l'avenant au contrat de services d'assistance et de télé-administration d'équipements de sécurité informatique de la société SECURIVIEW, sise 09-11 Avenue Michelet-93400 SAINT OUEN. La dépense s'élève à un montant de 834,00 € HT soit 1 000,80 € TTC.

La dépense sera imputée au Budget 2019.

**N°131-2019 du 02 Juillet 2019 – Convention entre l'entreprise SADIA représentée par Monsieur SADIA Kader et la ville de Deuil-la-Barre dans le cadre d'une prestation de transport pour le Conservatoire municipal de musique Maurice Cornet**

Considérant la nécessité de passer un contrat d'engagement avec l'entreprise SADIA représentée par Monsieur Kader SADIA, sis 62 Avenue de la République-93420 VILLEPINTE dans le cadre d'une prestation de transport pour le Conservatoire municipal Maurice Cornet, le 13 Juin 2019. Le montant de la prestation s'élève à la somme de 350,00 € TTC.

La dépense sera imputée aux Budgets 2019 et 2020.

**N°132-2019 du 02 Juillet 2019 – Animation «Ferme découverte» de 10 H 00 à 18 H 00 par la société «Les Gens de la Terre», le Dimanche 12 Mai 2019, Place des Victimes du V2 à Deuil-la-Barre dans le cadre de la Fête de la Nature et de l'Environnement**

Il est décidé de signer un contrat avec la société «Les Gens de la Terre», RN 7-BP 58-58200 COSNE-SUR-LOIRE représentée par Monsieur Thierry SAINT-CERIN, Gérant pour l'animation «Ferme découverte» de 10 H 00 à 18 H 00 le Dimanche 12 Mai 2019, place des Victimes du V2 à DEUIL-LA-BARRE dans le cadre de la Fête de la Nature et de l'Environnement. Le montant de la prestation s'élève à la somme de 3 410,00 € TTC.

La dépense est imputée au programme du Budget 2019.

**N°133-2019 du 02 Juillet 2019 – Contrat entre la société TAMA SECURITE et la ville de Deuil-la-Barre pour le gardiennage des tentes de la Fête de la Nature du Samedi 11 Mai 2019 à partir de 18 H 00 au Dimanche 12 Mai 2019 à 08 H 00, Place des Victimes du V2 à Deuil-la-Barre**

Il est décidé de signer un contrat avec la société TAMA SECURITE représentée par Monsieur Fousseni Franck TAMADOU, Gérant, pour le gardiennage des tentes de la Fête de la Nature du Samedi 11 Mai 2019 à partir de 18 H 00 au Dimanche 12 Mai 2019 à 08 H 00, place des Victimes du V2 à Deuil-la-Barre. Le montant de la prestation s'élève à la somme de 366,26 € TTC.

La dépense est imputée au programme du Budget 2019.

**N°134-2019 du 02 Juillet 2019 – Tarification pour la vente de produits dérivés à l'occasion de l'inauguration de la statue Galatée le Samedi 29 Juin 2019**

Considérant la nécessité de fixer des tarifs pour la vente de produits dérivés à l'effigie de la statue Galatée, à l'occasion de son inauguration, le Samedi 29 Juin 2019 ; la vente se poursuivra à l'accueil multiservices de la Mairie Annexe, 38 rue Charles de Gaulle-Deuil-la-Barre ; il est décidé de fixer la tarification suivante :

- Carte + affiche : Tarif violet 3,00 €

- Sac : Tarif violet 3,00 €
- Porte Clé : Tarif violet 3,00 €
- Clé USB : Tarif maïs 6,00 €
- Marque page : Tarif rouge 10,00 €
- Mug : Tarif rouge 10,00 €
- Bloc verre : Tarif vert mousse 25,00 €

La recette sera imputée au programme du Budget 2019.

**N°135-2019 du 02 Juillet 2019 – Remboursement d’une caution de logement communal**

Considérant que le logement communal, sis 28 rue Pasteur a été libéré et que l’état des lieux de sortie est conforme à l’état des lieux d’entrée, il est décidé de restituer la somme de 266,00 €.

La dépense sera imputée à l’exercice du Budget 2019.

**N°136-2019 du 02 Juillet 2019 – Remboursement d’une caution de logement communal**

Considérant que le logement communal, sis 76 route de Saint-Denis a été libéré et que l’état des lieux de sortie est conforme à l’état des lieux d’entrée, il est décidé de restituer la somme de 286,00 €.

La dépense sera imputée à l’exercice du Budget 2019.

**N°137-2019 du 05 Juillet 2019 – Désignation d’un géomètre – La société Géodatis, Géomètres Experts, 31 Avenue de la Division Leclerc-95170 DEUIL-LA-BARRE, pour l’établissement d’un plan topographique comprenant la reconnaissance, le levé, le calcul et le report des points nécessaires à la représentation de la parcelle cadastrée AE 272, sise 12 rue Bourgeois, dans le cadre du projet de création d’une maison de santé pluridisciplinaire**

Vu le devis de la société Géodatis reçu en Mairie le 29 Mai 2019, il est décidé de mandater ladite société dans le cadre de la réalisation d’un plan topographique de la parcelle AE 272 sise 12 rue Bourgeois dans le cadre du projet de réalisation d’une maison de santé pluridisciplinaire. Le montant de la prestation s’élève à la somme de 550,00 € HT soit 660,00 € TTC.

La dépense sera imputée au Budget 2019.

**N°138-2019 du 05 Juillet 2019 – Marché de réfection des étanchéités de 3 bâtiments – Attribution – Lot 1 : Ecole Pasteur**

Vu l’avis d’appel public à la concurrence envoyé pour publication et une mise à disposition du DCE sur le profil acheteur [www.marches-publics.info](http://www.marches-publics.info) le 06 Mai 2019, considérant la nécessité de lancer une procédure de consultation pour la réfection de l’étanchéité des 3 bâtiments, il est décidé de signer le marché, Lot 1 : école Pasteur avec la société ETI, sise 119 Avenue le foll-94290 VILLENEUVE-LE-ROI qui a présenté l’offre économiquement la plus avantageuse pour un coût de 46 022,50 € HT, offre de base et option incluse.

Les dépenses liées à la consultation seront imputées au Budget d’investissement 2019 de la Ville.

**N°139-2019 du 05 Juillet 2019 – Marché de réfection des étanchéités de 3 bâtiments – Attribution – Lot 2 : Ecole des Mortefontaines**

Vu l'avis d'appel public à la concurrence envoyé pour publication et une mise à disposition du DCE sur le profil acheteur [www.marches-publics.info](http://www.marches-publics.info) le 06 Mai 2019, considérant la nécessité de lancer une procédure de consultation pour la réfection de l'étanchéité des 3 bâtiments, il est décidé de signer le marché, Lot 2 : école des Mortefontaines avec la société ECF, sise 47B rue de la Gare-69330 PUSIGNAN qui a présenté l'offre économiquement la plus avantageuse pour un coût de 66 817,00 € HT.

Les dépenses liées à la consultation seront imputées au Budget d'investissement 2019 de la Ville.

**N°140-2019 du 05 Juillet 2019 – Marché de réfection des étanchéités de 3 bâtiments – Attribution – Lot 3 : Ecole Saint-Exupéry**

Vu l'avis d'appel public à la concurrence envoyé pour publication et une mise à disposition du DCE sur le profil acheteur [www.marches-publics.info](http://www.marches-publics.info) le 06 Mai 2019, considérant la nécessité de lancer une procédure de consultation pour la réfection de l'étanchéité des 3 bâtiments, il est décidé de déclarer sans suite la consultation, Lot 3 : école Saint-Exupéry pour motif que des faits nouveaux sont apparus après la mise en concurrence et qui mettent en jeu la définition du besoin qui avait été effectué pour ce marché.

**N°141-2019 du 05 Juillet 2019 – Maîtrise d'œuvre pour l'aménagement du poste de police municipale – Attribution**

Vu l'avis d'appel public à la concurrence envoyé pour publication et une mise à disposition du DCE sur le profil acheteur [www.marches-publics.info](http://www.marches-publics.info) le 03 Mai 2019, considérant la nécessité d'avoir un maître d'œuvre pour l'aménagement du poste de police municipale et la mise en concurrence faite selon une procédure adaptée, il est décidé de signer le marché avec le groupement ayant pour mandataire A+A Architectes, sise 01 Bis Villa Guizot-75017 PARIS qui a présenté l'offre économiquement la plus avantageuse pour un taux de rémunération de 6,5 % avec un coût prévisionnel de 62 400,00 € HT soit 74 880,00 € TTC.

Les dépenses liées à cette consultation seront imputées au Budget d'investissement 2019 de la Ville et suivants.

**N°142-2019 du 08 Juillet 2019 – Service Santé – Convention d'occupation des locaux du Pôle Information Prévention Santé avec l'Association France Parkinson Val d'Oise**

Il est décidé de signer la convention d'occupation des locaux du Pôle Information Prévention Santé d'une durée d'un an reconductible, chaque année, par tacite reconduction. Cette convention prend effet au 27 Septembre 2019.

**N°143-2019 du 08 Juillet 2019 – EN ATTENTE**

**N°144-2019 du 08 Juillet 2019 – «Inauguration de Galatée» - Convention entre Monsieur Benjamin DUCASSE et la ville de Deuil-la-Barre**

Il est décidé de signer une convention avec Monsieur Benjamin DUCASSE pour des interventions musicales en tant que « artiste musicien » au profit du concert lors de l'inauguration de Galatée qui aura lieu le Samedi 29 Juin 2019, à la place de la Nation à Deuil-la-Barre. Le montant de la prestation s'élève à 592,19 € TTC (300,00 € nets et 292,19 € de charges GUSO).

La dépense sera imputée au Budget 2019.

**N°145-2019 du 08 Juillet 2019 – «Inauguration de Galatée» - Convention entre Madame Valérie GALOISY et la ville de Deuil-la-Barre**

Il est décidé de signer une convention avec Madame Valérie GALOISY pour des interventions musicales en tant que « artiste musicien » au profit du concert lors de l'inauguration de Galatée qui aura lieu le Samedi 29 Juin 2019, à la place de la Nation à Deuil-la-Barre. Le montant de la prestation s'élève à 484,15 € TTC (300,00 € nets et 184,15 € de charges GUSO).

La dépense sera imputée au Budget 2019.

**N°146-2019 du 09 Juillet 2019 – Organisation déplacement à Vác (Hongrie) dans le cadre des jumelages**

Il est décidé d'organiser dans le cadre des jumelages, le déplacement A/R de Monsieur Bertrand DUFOYER, Conseiller municipal délégué aux Affaires Scolaires en Hongrie au Festival Váci Világi Vigalom. Le montant de ces prestations consistant en un billet d'avion A/R, s'élevant à la somme de 567,62 € TTC.

La dépense sera imputée au programme du Budget 2019.

**N°147-2019 du 09 Juillet 2019 - Organisation déplacement à Vác (Hongrie) dans le cadre des jumelages**

Il est décidé d'organiser dans le cadre des jumelages, le déplacement A/R de Madame Laure ROSSI, Conseillère municipale déléguée au Handicap en Hongrie au Festival Váci Világi Vigalom. Le montant de ces prestations consistant en un billet d'avion A/R, s'élevant à la somme de 567,62 € TTC.

La dépense sera imputée au programme du Budget 2019.

**N°148-2019 du 09 Juillet 2019 - Organisation déplacement à Vác (Hongrie) dans le cadre des jumelages**

Il est décidé d'organiser dans le cadre des jumelages, le déplacement A/R de Monsieur Denis DUBOS, Conseiller municipal délégué aux Affaires Scolaires en Hongrie au Festival Váci Világi Vigalom. Le montant de ces prestations consistant en un billet d'avion A/R, s'élevant à la somme de 567,62 € TTC.

La dépense sera imputée au programme du Budget 2019.

**N°149-2019 du 10 Juillet 2019 – Projection du film – Contrat avec la société «LOOP'S AUDIOVISUEL» dans le cadre du ciné pique-nique du 05 Juillet 2019**

Il est décidé de signer une convention avec la société LOOP'S AUDIOVISUEL, 05 rue Claude Monet-93200 SAINT-OUEN pour la projection du dessin animé « Coco » le

Vendredi 05 Juillet 2019 à Deuil-la-Barre (95170). Le montant de la prestation s'élève à la somme de 3 718,88 € TTC.

La dépense sera imputée au Budget 2019.

**N°150-2019 du 10 Juillet 2019 – Désignation d'un géomètre – Le Cabinet BONNIER-VERNET-FLOCH, Géomètres Experts, 51 Bis rue Charles de Gaulle-95170 DEUIL-LA-BARRE, pour l'établissement d'un plan topographique et d'un relevé des plans intérieurs, des façades et de coupes de l'ancien bâtiment de la CPAM sis 02 rue Eugène Lamarre, parcelle cadastrée AR 403, dans le cadre du projet de création du pôle sécurité**

Vu les devis du Cabinet BONNIER-VERNET-FLOCH reçus en Mairie le 26 Juin 2019 et 03 Juillet 2019, il est décidé de mandater ledit cabinet dans le cadre de la réalisation d'un plan topographique et d'un relevé des plans intérieurs, des façades et de coupe de l'ancien bâtiment de la CPAM sis 02 rue Eugène Lamarre, parcelle cadastrée AR 403, dans le cadre du projet de création du pôle sécurité. Le montant de la prestation s'élève à la somme de 3 606,00 € T soit 4 327,20 € TTC.

La dépense sera imputée au Budget 2019.

**N°151-2019 du 11 Juillet 2019 – Signature d'une convention avec «BL-EDUCATION SAS» pour des ateliers le 29 Juin 2019 au C2i**

Il est décidé de signer une convention avec «BL-EDUCATION SAS» domicilié 09 Avenue George Sand –La Plaine Saint-Denis- 93210 SAINT-DENIS dans le cadre de l'organisation d'ateliers création d'objets volants, le Samedi 29 Juin 2019 de 14 H 00 à 18 H 00 au C2i situé au 35 rue Abel Fauveau à Deuil-la-Barre. Le montant de la prestation s'élève à la somme de 469,68 € TTC.

La dépense sera imputée au Budget 2019.

**N°152-2019 du 11 Juillet 2019 - «Inauguration de Galatée» - Convention entre Madame Béatrice FONTENY et la ville de Deuil-la-Barre**

Il est décidé de signer une convention avec Madame Béatrice FONTENY, demeurant 06 rue du Petit Rosne-95460 EZANVILLE pour des interventions musicales en tant que «artiste musicien» au profit du concert lors de l'inauguration de Galatée qui aura lieu le Samedi 29 Juin 2019, à la place de la Nation à Deuil-la-Barre. Le montant de la prestation s'élève à 484,15 € TTC (300,00 € nets et 184,15 € de charges GUSO).

La dépense sera imputée au Budget 2019.

**N°153-2019 du 11 Juillet 2019 - «Inauguration de Galatée» - Convention entre Madame Killy Anna et la ville de Deuil-la-Barre**

Il est décidé de signer une convention avec Madame Killy Anna, demeurant 02 rue Albert Mouette-72360 VERNEIL LE CHETIF pour des interventions musicales en tant que « artiste musicien » au profit du concert lors de l'inauguration de Galatée qui aura lieu le Samedi 29 Juin 2019, à la place de la Nation à Deuil-la-Barre. Le montant de la prestation s'élève à 592,19 € TTC (300,00 € nets et 292,19 € de charges GUSO).

La dépense sera imputée au Budget 2019.

**N°154-2019 du 11 Juillet 2019 - «Inauguration de Galatée» - Convention entre Monsieur Eric CHAQUENEAU et la ville de Deuil-la-Barre**



Il est décidé de signer une convention avec Monsieur Eric CHAQUENEAU, demeurant 05 rue des Hyettes-95450 THEMERICOURT pour des interventions musicales en tant que « artiste musicien » au profit du concert lors de l'inauguration de Galatée qui aura lieu le Samedi 29 Juin 2019, à la place de la Nation à Deuil-la-Barre. Le montant de la prestation s'élève à 512,77 € TTC (300,00 € nets et 212,77 € de charges GUSO). La dépense sera imputée au Budget 2019.

**N°155-2019 du 11 Juillet 2019 - «Inauguration de Galatée» - Convention entre Monsieur Fabien MAGNIN et la ville de Deuil-la-Barre**

Il est décidé de signer une convention avec Monsieur Fabien MAGNIN, demeurant 34 Avenue de Bellevue-93700 DRANCY pour des interventions musicales en tant que « artiste musicien » au profit du concert lors de l'inauguration de Galatée qui aura lieu le Samedi 29 Juin 2019, à la place de la Nation à Deuil-la-Barre. Le montant de la prestation s'élève à 121,03 € TTC (75,00 € nets et 46,03 € de charges GUSO). La dépense sera imputée au Budget 2019.

**N°156-2019 du 11 Juillet 2019 - «Carmina Burana» - Convention entre Monsieur Benoît RIOU et la ville de Deuil-la-Barre**

Il est décidé de signer une convention avec Monsieur Benoît RIOU, demeurant 48 rue Saint-Lambert-75015 PARIS pour des interventions musicales en tant que « artiste lyrique » au profit du concert «Carmina Burana» lors de l'inauguration de Galatée qui aura lieu le Samedi 29 Juin 2019, à la place de la Nation à Deuil-la-Barre. Le montant de la prestation s'élève à 439,96 € TTC (225,00 € nets et 214,96 € de charges GUSO). La dépense sera imputée au Budget 2019.

**N°157-2019 du 11 Juillet 2019 - «Inauguration de Galatée» - Convention entre Monsieur COURRIOL Kévin Régis et la ville de Deuil-la-Barre**

Il est décidé de signer une convention avec Monsieur COURRIOL Kévin Régis, demeurant 18 rue du Soleil-75020 PARIS pour des interventions musicales en tant que « artiste musicien » au profit du concert lors de l'inauguration de Galatée qui aura lieu le Samedi 29 Juin 2019, à la place de la Nation à Deuil-la-Barre. Le montant de la prestation s'élève à 449,52 € TTC (225,00 € nets et 224,52 € de charges GUSO). La dépense sera imputée au Budget 2019.

**N°158-2019 du 11 Juillet 2019 - «Inauguration de Galatée» - Convention entre Madame RAMAMBASON Sophie Céline et la ville de Deuil-la-Barre**

Il est décidé de signer une convention avec Madame RAMAMBASON Sophie Céline, demeurant 92 rue Montorgueil-75002 PARIS pour des interventions musicales en tant que « artiste musicien » au profit du concert lors de l'inauguration de Galatée qui aura lieu le Samedi 29 Juin 2019, à la place de la Nation à Deuil-la-Barre. Le montant de la prestation s'élève à 521,94 € TTC (300,00 € nets et 221,94 € de charges GUSO). La dépense sera imputée au Budget 2019.

**N°159-2019 du 11 Juillet 2019 - «Inauguration de Galatée» - Convention entre Monsieur Philippe DUBREUIL et la ville de Deuil-la-Barre**

Il est décidé de signer une convention avec Monsieur Philippe DUBREUIL, demeurant 01 Rés.Les Grands Arbres-95130 LE PLESSIS BOUCHARD pour des interventions musicales en tant que « artiste musicien » au profit du concert lors de l'inauguration de Galatée qui aura lieu le Samedi 29 Juin 2019, à la place de la Nation à Deuil-la-Barre. Le montant de la prestation s'élève à 622,51 € TTC (300,00 € nets et 322,51 € de charges GUSO).

La dépense sera imputée au Budget 2019.

**N°160-2019 du 11 Juillet 2019 - «Inauguration de Galatée» - Convention entre Monsieur Nicolas ALMOSNI et la ville de Deuil-la-Barre**

Il est décidé de signer une convention avec Monsieur Nicolas ALMOSNI, demeurant 212 rue des Pyrénées-75020 PARIS pour des interventions musicales en tant que « artiste musicien » au profit du concert lors de l'inauguration de Galatée qui aura lieu le Samedi 29 Juin 2019, à la place de la Nation à Deuil-la-Barre. Le montant de la prestation s'élève à 149,84 € TTC (75,00 € nets et 74,84 € de charges GUSO).

La dépense sera imputée au Budget 2019.

**N°161-2019 du 11 Juillet 2019 - «Carmina Burana» - Convention entre Madame Cécile WITTENDAL et la ville de Deuil-la-Barre**

Il est décidé de signer une convention avec Madame Cécile WITTENDAL, demeurant 126 rue de Lannoy-59800 LILLE pour des interventions musicales en tant que « artiste lyrique » au profit du concert « Carmina Burana » lors de l'inauguration de Galatée qui aura lieu le Samedi 29 Juin 2019, à la place de la Nation à Deuil-la-Barre. Le montant de la prestation s'élève à 285,92 € TTC (225,00 € nets et 214,96 € de charges GUSO).

La dépense sera imputée au Budget 2019.

**Compte tenu d'une erreur matérielle, cette décision sera annulée par la décision 213-2019 du 26 Septembre 2019.**

**N°162-2019 du 11 Juillet 2019 - «Carmina Burana» - Convention entre Madame Anne-Céline HERBRETEAU et la ville de Deuil-la-Barre**

Il est décidé de signer une convention avec Madame Anne-Céline HERBRETEAU, demeurant 06 Avenue des Martyres de Soweto-91300 MASSY pour des interventions musicales en tant que « artiste lyrique » au profit du concert «Carmina Burana» lors de l'inauguration de Galatée qui aura lieu le Samedi 29 Juin 2019, à la place de la Nation à Deuil-la-Barre. Le montant de la prestation s'élève à 285,92 € TTC (225,00 € nets et 214,96 € de charges GUSO).

La dépense sera imputée au Budget 2019.

**Compte tenu d'une erreur matérielle, cette décision sera annulée par la décision 214-2019 du 26 Septembre 2019.**

**N°163-2019 du 11 Juillet 2019 - «Carmina Burana» - Convention entre Monsieur Lia Fabrice ROQUES et la ville de Deuil-la-Barre**

Il est décidé de signer une convention avec Monsieur Lia Fabrice ROQUES, demeurant 06 Avenue des Martyres de Soweto-91300 MASSY pour des

interventions musicales en tant que « artiste lyrique » au profit du concert «Carmina Burana» lors de l'inauguration de Galatée qui aura lieu le Samedi 29 Juin 2019, à la place de la Nation à Deuil-la-Barre. Le montant de la prestation s'élève à 285,92 € TTC (225,00 € nets et 214,96 € de charges GUSO).

La dépense sera imputée au Budget 2019.

**Compte tenu d'une erreur matérielle, cette décision sera annulée par la décision 212-2019 du 26 Septembre 2019.**

**N°164-2019 du 11 Juillet 2019 - «Carmina Burana» - Convention entre Madame Lydie Michèle PRAVIKOFF et la ville de Deuil-la-Barre**

Il est décidé de signer une convention avec Madame Lydie Michèle PRAVIKOFF, demeurant 32 rue de la Colonie-75013 PARIS pour des interventions musicales en tant que « artiste lyrique » au profit du concert «Carmina Burana» lors de l'inauguration de Galatée qui aura lieu le Samedi 29 Juin 2019, à la place de la Nation à Deuil-la-Barre. Le montant de la prestation s'élève à 285,92 € TTC (225,00 € nets et 214,96 € de charges GUSO).

La dépense sera imputée au Budget 2019.

**Compte tenu d'une erreur matérielle, cette décision sera annulée par la décision 210-2019 du 26 Septembre 2019.**

**N°165-2019 du 11 Juillet 2019 - «Carmina Burana» - Convention entre Monsieur Dominique PLOTEAU et la ville de Deuil-la-Barre**

Il est décidé de signer une convention avec Monsieur Dominique PLOTEAU, demeurant 173 rue Pelleport-75020 PARIS pour des interventions musicales en tant que « artiste lyrique » au profit du concert «Carmina Burana» lors de l'inauguration de Galatée qui aura lieu le Samedi 29 Juin 2019, à la place de la Nation à Deuil-la-Barre. Le montant de la prestation s'élève à 285,92 € TTC (225,00 € nets et 214,96 € de charges GUSO).

La dépense sera imputée au Budget 2019.

**Compte tenu d'une erreur matérielle, cette décision sera annulée par la décision 211-2019 du 26 Septembre 2019.**

**N°166-2019 du 11 Juillet 2019 - «Carmina Burana» - Convention entre Monsieur Mustapha KAID et la ville de Deuil-la-Barre**

Il est décidé de signer une convention avec Monsieur Mustapha KAID, demeurant 56 rue Olivier de Serres-75015 PARIS pour des interventions musicales en tant que «chef d'orchestre» au profit du concert «Carmina Burana» lors de l'inauguration de Galatée qui aura lieu le Samedi 29 Juin 2019, à la place de la Nation à Deuil-la-Barre. Le montant de la prestation s'élève à 360,34 € TTC (300,00 € nets et 183,51 € de charges GUSO).

La dépense sera imputée au Budget 2019.

**Compte tenu d'une erreur matérielle, cette décision sera annulée par la décision 209-2019 du 26 Septembre 2019.**

**N°167-2019 du 11 Juillet 2019 - «Inauguration de Galatée» - Convention entre Madame Bénédicte JOLY-DETTON et la ville de Deuil-la-Barre**

Il est décidé de signer une convention avec Madame Bénédicte JOLY-DETTON, demeurant 09 rue du Petit Clos-95160 MONTMORENCY pour des interventions musicales en tant que « artiste musicien » au profit du concert lors de l'inauguration de Galatée qui aura lieu le Samedi 29 Juin 2019, à la place de la Nation à Deuil-la-Barre. Le montant de la prestation s'élève à 399,00 € TTC (225,00 € nets et 174,00 € de charges GUSO).

La dépense sera imputée au Budget 2019.

**N°168-2019 du 11 Juillet 2019 - «Inauguration de Galatée» - Convention entre Monsieur Pierre-Christophe BRILLOIT et la ville de Deuil-la-Barre**

Il est décidé de signer une convention avec Monsieur Pierre-Christophe BRILLOIT, demeurant 45 rue de la Mare Neuve-93410 VAUJOURS pour des interventions musicales en tant que « artiste musicien » au profit du concert lors de l'inauguration de Galatée qui aura lieu le Samedi 29 Juin 2019, à la place de la Nation à Deuil-la-Barre. Le montant de la prestation s'élève à 386,70 € TTC (225,00 € nets et 161,70 € de charges GUSO).

La dépense sera imputée au Budget 2019.

**N°169-2019 du 11 Juillet 2019 - «Inauguration de Galatée» - Convention entre Madame Anne LE COUR et la ville de Deuil-la-Barre**

Il est décidé de signer une convention avec Madame Anne LE COUR, demeurant 04 Avenue Rey de Foresta-95160 MONTMORENCY pour des interventions musicales en tant que « artiste musicien » au profit du concert lors de l'inauguration de Galatée qui aura lieu le Samedi 29 Juin 2019, à la place de la Nation à Deuil-la-Barre. Le montant de la prestation s'élève à 484,15 € TTC (300,00 € nets et 184,15 € de charges GUSO).

La dépense sera imputée au Budget 2019.

**N°170-2019 du 11 Juillet 2019 - «Inauguration de Galatée» - Convention entre Monsieur Michel BOEUF et la ville de Deuil-la-Barre**

Il est décidé de signer une convention avec Monsieur Michel BOEUF, demeurant 49 rue Eugène Lamarre-95170 DEUIL-LA-BARRE pour des interventions musicales en tant que « artiste musicien » au profit du concert lors de l'inauguration de Galatée qui aura lieu le Samedi 29 Juin 2019, à la place de la Nation à Deuil-la-Barre. Le montant de la prestation s'élève à 121,03 € TTC (75,00 € nets et 46,03 € de charges GUSO).

La dépense sera imputée au Budget 2019.

**N°171-2019 du 11 Juillet 2019 - «Inauguration de Galatée» - Convention entre Monsieur Allan MYSTILLE et la ville de Deuil-la-Barre**

Il est décidé de signer une convention avec Monsieur Allan MYSTILLE, demeurant 200 rue Mortière-60530 CROUY EN THELLE pour des interventions musicales en tant que « artiste musicien » au profit du concert lors de l'inauguration de Galatée qui aura lieu le Samedi 29 Juin 2019, à la place de la Nation à Deuil-la-Barre. Le montant de la prestation s'élève à 129,91 € TTC (75,00 € nets et 54,91 € de charges GUSO).

La dépense sera imputée au Budget 2019.

**N°172-2019 du 11 Juillet 2019 - «Pédagogie Formation Musicale» - Convention entre Madame Françoise JOUBERT et la ville de Deuil-la-Barre**

Il est décidé de signer une convention avec Madame Françoise JOUBERT, demeurant La Musardière-14340 REPENTIGNY pour des interventions musicales en tant que « artiste musicien » qui aura lieu le Mercredi 03 Juillet 2019 au 02 rue Jean Bouin à Deuil-la-Barre. Le montant de la prestation s'élève à 772,37 € TTC (403,50 € nets et 368,87 € de charges GUSO).

La dépense sera imputée au Budget 2019.

**N°173-2019 du 12 Juillet 2019 – Convention entre Perrine DORIN et la ville de Deuil-la-Barre pour un stage d'arts plastiques du Lundi 08 Juillet au Jeudi 11 Juillet 2019**

Il est décidé de signer une convention avec Madame Perrine DORIN, 21 place du Caquet-93200 SAINT-DENIS, pour l'organisation et l'animation d'un stage d'arts plastiques qui se déroulera du Lundi 08 Juillet au Jeudi 11 Juillet 2019 aux ARTeliers, 03 rue Victor Labarrière à Deuil-la-Barre. Le montant de la prestation s'élève à la somme de 960,00 € TTC.

La dépense sera imputée au programme du Budget 2019.

**N°174-2019 du 15 Juillet 2019 – Contrat entre la Société Ocean Boulevard et la ville de Deuil-la-Barre pour le concert du groupe «Full Tags» le Vendredi 30 Août 2019 dans le cadre de la Terrasse d'été**

Il est décidé de signer un contrat entre la Société Ocean Boulevard, 08 rue Lemercier-75017 PARIS représentée par Monsieur Roger MERRAN pour le concert avec le groupe «Full Tags» le Vendredi 30 Août 2019 à 20 H 30 qui se déroulera au Marché des Mortefontaines à Deuil-la-Barre. Le montant de la prestation s'élève à 2 604,00 € TTC.

La dépense sera imputée au Budget 2019.

**N°175-2019 du 17 Juillet 2019 – Marché de location et entretien de vêtements professionnels neufs pour les personnels techniques du groupement de commandes – Avenant n°3**

Vu la délibération du Conseil Municipal du 1<sup>er</sup> Octobre 2012 créant un groupement de commandes entre la Ville, le CCAS, la Caisse des Ecoles, le Syndicat Intercommunal en vue de l'Aggrandissement et de la Gestion du Stade de Deuil-la-Barre et le Syndicat Intercommunal du Lycée Camille Saint-Saëns à Deuil-la-Barre et validant la convention de constitution, vu les délibérations concordantes des organes délibérants de chacun des membres du groupement de commandes, vu la décision n°13-2016 décidant de signer l'accord-cadre ayant pour objet la location et l'entretien de vêtements professionnels neufs pour les personnels techniques avec la société INITIAL pour un montant annuel compris entre 6 000,00 € HT et 24 000,00 € HT, renouvelable 2 fois, vu la décision n°210-2018 de faire un avenant 1 de prolongation de 3 mois du 1<sup>er</sup> Janvier au 31 Mars 2019, vu la décision n°67-2019 de faire un avenant 2 de prolongation de 6 mois du 1<sup>er</sup> Avril au 30 Septembre 2019, considérant la nécessité de prolonger une nouvelle fois de 3 mois le marché de location et d'entretien de vêtements professionnels pour les personnels techniques du groupement de commandes, il est décidé de signer l'avenant n°3 à l'accord-cadre

avec la société INITIAL, sise ZI de la Bredouille-60700 PONT SAINTE MAXENCE pour une durée de 3 mois à compter du 1<sup>er</sup> Octobre 2019 jusqu'au 31 Décembre 2019 sans augmentation du montant maximum du marché.

Les dépenses liées à ce marché seront imputées aux Budgets de fonctionnement 2019 de chacun des membres du groupement selon leurs commandes respectives.

**N°176-2019 du 19 Juillet 2019 – Marché de travaux de mise en conformité des bâtiments communaux pour l'accessibilité des personnes à mobilité réduite – Programme 2017-2018 – Macro Lot 1 : VRD / Démolition / Gros-Œuvre / Carrelage / Faïence / Menuiserie / Menuiserie Extérieure / Serrurerie / Peinture / Sol souple / Signalétique – Avenant n°2**

Vu la décision du Maire n°184-2018 en date du 29 Octobre 2018 décidant de signer le marché de travaux ayant pour objet la mise en conformité des bâtiments communaux pour l'accessibilité des personnes à mobilité réduite – Programme 2017-2018 – Macro Lot n°1 : VRD / Démolition / Gros-Œuvre / Carrelage / Faïence / Menuiserie / Menuiserie Extérieure / Serrurerie / Peinture / Sol souple / Signalétique avec la société BATIMYD'L pour un montant de 122 850,02 € HT, considérant qu'une erreur matérielle a été décelée dans le CCAP et l'Acte d'Engagement :

- Dans l'Acte d'Engagement, il est indiqué à l'article 6 – Durée et délais d'exécution :

\*«Le délai d'exécution du marché court à compter du 03 Septembre 2018, date de démarrage des travaux établi par le Maître d'Ouvrage jusqu'à la fin du mois de Février 2019, soit une durée de 12 semaines à compter du 03 Septembre 2018 »

\*A noter : le délai d'exécution comprend les périodes de préparation et de congés payés »

- Dans le CCAP, il est indiqué à l'article 4.1 – Délais d'exécution des travaux :

\*«Le délai d'exécution du marché court à compter du 03 Septembre 2018, date de démarrage des travaux établi par le Maître d'Ouvrage jusqu'à la fin du mois de Février 2019, soit une durée de 12 semaines à compter du 03 Septembre 2018 »

\*A noter : le délai d'exécution comprend les périodes de préparation et de congés payés »

Or la période du 03 Septembre 2018 à fin Février 2019 représente 25 semaines. Il est décidé de signer l'avenant n°2 audit marché de travaux avec la société BATIMYD'L, sise 32-34 Bld Ornano-93200 SAINT-DENIS pour une régularisation des délais.

**N°177-2019 du 19 Juillet 2019 – Marché de travaux de mise en conformité des bâtiments communaux pour l'accessibilité des personnes à mobilité réduite – Programme 2017-2018 – Macro Lot 2 : Electricité – Avenant 1**

Vu la décision du Maire n°185-2018 en date du 29 Octobre 2018 décidant de signer le marché de travaux ayant pour objet la mise en conformité des bâtiments communaux pour l'accessibilité des personnes à mobilité réduite – Programme 2017-2018 – Macro Lot n°2 : Electricité avec la société BATIMYD'L pour un montant de 25 886,20 € HT, considérant qu'une erreur matérielle a été décelée dans le CCAP et l'Acte d'Engagement :

- Dans l'Acte d'Engagement, il est indiqué à l'article 6 – Durée et délais d'exécution :

\*«Le délai d'exécution du marché court à compter du 03 Septembre 2018, date de

démarrage des travaux établi par le Maître d'Ouvrage jusqu'à la fin du mois de Février 2019, suit une durée de 12 semaines à compter du 03 Septembre 2018 »

\*A noter : le délai d'exécution comprend les périodes de préparation et de congés payés »

- Dans le CCAP, il est indiqué à l'article 4.1 – Délais d'exécution des travaux :

\*«Le délai d'exécution du marché court à compter du 03 Septembre 2018, date de démarrage des travaux établi par le Maître d'Ouvrage jusqu'à la fin du mois de Février 2019, suit une durée de 12 semaines à compter du 03 Septembre 2018 »

\*A noter : le délai d'exécution comprend les périodes de préparation et de congés payés »

Or la période du 03 Septembre 2018 à fin Février 2019 représente 25 semaines. Il est décidé de signer l'avenant n°1 audit marché de travaux avec la société BATIMYD'L, sise 32-34 Bld Ornano-93200 SAINT-DENIS pour une régularisation des délais.

**N°178-2019 du 19 Juillet 2019 – Marché de travaux de mise en conformité des bâtiments communaux pour l'accessibilité des personnes à mobilité réduite – Programme 2017-2018 – Macro Lot 3 : Plomberie / Chauffage – Avenant 2**

Vu la décision du Maire n°186-2018 en date du 29 Octobre 2018 décidant de signer le marché de travaux ayant pour objet la mise en conformité des bâtiments communaux pour l'accessibilité des personnes à mobilité réduite – Programme 2017-2018 – Macro Lot n°3 : Plomberie / Chauffage avec la société BATIMYD'L pour un montant de 17 774,91 € HT, considérant qu'une erreur matérielle a été décelée dans le CCAP et l'Acte d'Engagement :

- Dans l'Acte d'Engagement, il est indiqué à l'article 6 – Durée et délais d'exécution :

\*«Le délai d'exécution du marché court à compter du 03 Septembre 2018, date de démarrage des travaux établi par le Maître d'Ouvrage jusqu'à la fin du mois de Février 2019, suit une durée de 12 semaines à compter du 03 Septembre 2018 »

\*A noter : le délai d'exécution comprend les périodes de préparation et de congés payés »

- Dans le CCAP, il est indiqué à l'article 4.1 – Délais d'exécution des travaux :

\*«Le délai d'exécution du marché court à compter du 03 Septembre 2018, date de démarrage des travaux établi par le Maître d'Ouvrage jusqu'à la fin du mois de Février 2019, suit une durée de 12 semaines à compter du 03 Septembre 2018 »

\*A noter : le délai d'exécution comprend les périodes de préparation et de congés payés »

Or la période du 03 Septembre 2018 à fin Février 2019 représente 25 semaines. Il est décidé de signer l'avenant n°2 audit marché de travaux avec la société BATIMYD'L, sise 32-34 Bld Ornano-93200 SAINT-DENIS pour une régularisation des délais.

**N°179-2019 du 19 Juillet 2019 – Tarification pour la vente de produits dérivés à l'effigie de la statue Galatée**

Considérant la nécessité de fixer des tarifs pour la vente de produits dérivés à l'effigie de la statue Galatée, vente auprès de l'accueil multiservices de la Mairie Annexe, 38 rue Charles de Gaulle-Deuil-la-Barre ; il est décidé de fixer la tarification suivante :

- Carte + affiche + sac : Tarif violet 3,00 €

- Porte Clé + carte : Tarif violet 3,00 €
- Clé USB + carte : Tarif maïs 6,00 €
- Marque page : Tarif rouge 10,00 €
- Mug + carte : Tarif rouge 10,00 €
- Bloc verre + carte : Tarif vert mousse 25,00 €

La recette sera imputée au programme du Budget 2019.

**N°180-2019 du 25 Juillet 2019 – Contrat entre TAMA SECURITE et la ville de Deuil-la-Barre pour la surveillance de la statue**

Il est décidé de signer un contrat d'engagement avec la SARL TAMA SECURITE représentée par son Président Monsieur TAMADOU, 39 rue Gabrielle Josserand-92300 LEVALLOIS-PERRET pour la surveillance de la statue du 22 Juin au 30 Juin 2019 à Deuil-la-Barre. Le montant de la prestation s'élève à la somme de 3 089,10 € TTC. La dépense sera imputée au programme du Budget 2019.

**N°181-2019 du 25 Juillet 2019 - Contrat entre TAMA SECURITE et la ville de Deuil-la-Barre pour la surveillance de la statue**

Il est décidé de signer un contrat d'engagement avec la SARL TAMA SECURITE représentée par son Président Monsieur TAMADOU, 39 rue Gabrielle Josserand-92300 LEVALLOIS-PERRET -2<sup>ème</sup> agent en renfort- pour la surveillance de la statue du 28 Juin au 30 Juin 2019 à Deuil-la-Barre. Le montant de la prestation s'élève à la somme de 1 156,61 € TTC. La dépense sera imputée au programme du Budget 2019.

**N°182-2019 du 25 Juillet 2019 – Signature d'un contrat avec la SARL COMVV pour une exposition du 1<sup>er</sup> au 31 Octobre 2019 au C2i**

Il est décidé de signer un contrat avec la SARL COMVV domiciliée 08 rue Léon Cladel-82000 MONTAUBAN dans le cadre de l'organisation de l'exposition «Astronomie» du Mardi 1<sup>er</sup> au Jeudi 31 Octobre 2019 au C2i situé au 35 rue Abel Fauveau à Deuil-la-Barre. Le montant de la prestation s'élève à la somme de 470,00 € TTC. La dépense sera imputée au Budget 2019.

**N°183-2019 du 25 Juillet 2019 – Signature d'un contrat avec la SARL COMVV pour une exposition du 02 Décembre 2019 au 03 Janvier 2020 au C2i**

Il est décidé de signer un contrat avec la SARL COMVV domiciliée 08 rue Léon Cladel-82000 MONTAUBAN dans le cadre de l'organisation de l'exposition «Intelligence artificielle» du Lundi 02 Décembre 2019 au Vendredi 03 Janvier 2020 au C2i situé au 35 rue Abel Fauveau à Deuil-la-Barre. Le montant de la prestation s'élève à la somme de 470,00 € TTC. La dépense sera imputée au Budget 2019.

**N°184-2019 du 25 Juillet 2019 – Signature d'un contrat avec la SARL SWANK FILMS DISTRIBUTION France pour une projection publique non-commerciale le 11 Octobre 2019 au C2i**

Il est décidé de signer un contrat avec la SARL SWANK FILMS DISTRIBUTION, domiciliée 03 Avenue Stephen Pichon-75013 PARIS dans le cadre de la projection du



film « Rencontres du 3<sup>ème</sup> type » le 11 Octobre 2019 au C2i situé au 35 rue Abel Fauveau à Deuill-la-Barre. Le montant de la prestation s'élève à la somme de 200,91 € TTC.

La dépense sera imputée au Budget 2019.

**N°185-2019 du 25 Juillet 2019 – Signature d'un contrat avec la SARL SWANK FILMS DISTRIBUTION France pour une projection publique non-commerciale le 23 Octobre 2019 au C2i**

Il est décidé de signer un contrat avec la SARL SWANK FILMS DISTRIBUTION, domiciliée 03 Avenue Stephen Pichon-75013 PARIS dans le cadre de la projection du film « Rencontres du 3<sup>ème</sup> type » le 23 Octobre 2019 au C2i situé au 35 rue Abel Fauveau à Deuill-la-Barre. Le montant de la prestation s'élève à la somme de 200,91 € TTC.

La dépense sera imputée au Budget 2019.

**N°186-2019 du 29 Juillet 2019 – Entretien des espaces verts – Attribution**

Vu l'avis d'appel public à la concurrence envoyé pour publication et une mise à disposition du DCE sur le profil acheteur [www.marches-publics.info](http://www.marches-publics.info) le 02 Mai 2019, vu l'avis de la Commission d'Appels d'Offres réunie le 10 Juillet 2019, considérant la nécessité de lancer une procédure de consultation pour l'entretien des espaces verts, il est décidé de signer le marché de service avec la société BRIENNE JARDIN sise 25 rue d'Amiens-95110 SANNOIS qui a présenté l'offre économiquement la plus avantageuse, pour une durée d'un an renouvelable 3 fois (soit un maximum de 4 ans). Les dépenses liées à cet accord-cadre s'élève à la somme de 51 620,00 € HT annuelle.

La dépense sera imputée aux Budgets de fonctionnement 2019 et suivants de la Ville.

**N°187-2019 du 29 Juillet 2019 – EN ATTENTE**

**N°188-2019 du 1<sup>er</sup> Août 2019 – EN ATTENTE**

**N°189-2019 du 06 Août 2019 – Convention du Versement de l'Allocation de Retour à l'Emploi**

Il est décidé de verser l'Allocation de Retour à l'Emploi à un agent qui a travaillé en qualité d'Educateur Sportif au sein du Service Jeunesse de la ville de DEUIL-LA-BARRE. Cette Allocation de Retour à l'Emploi est basée sur :

- La date de la perte d'emploi ouvrant les droits – 28 Novembre 2018
- Le montant de l'ARE – 10,05 €
- Le SJR sur lequel l'ARE a été calculée – 17,11 €
- La durée d'indemnisation – 266 Jours
- Le premier jour indemnisable est le 30 Novembre 2018, compte tenu d'un différé-congés payés de 2 jours et du délai d'attente de 7 jours, ainsi que de la date d'inscription comme demandeur d'emploi fixée au 23 Novembre 2018
- Les modalités (jours calendaires, à terme échu) et conditions de versement de l'ARE à savoir ses obligations de recherches actives et répétées d'emploi ou de formations et l'actualisation mensuelle de son inscription (Attestation Mensuelle d'Actualisation à transmettre chaque mois à l'employeur public auto-assuré)

- Les informations lui permettant de connaître ses droits en cas de reprise d'activité (éventuel cumul ARE et revenus d'activité de reprise), ou de perte d'une activité conservée (révision des droits), du rechargement possible de ses droits à leur épuisement.

**N°190-2019 du 09 Août 2019 – Convention de mise à disposition d'un logement communal à usage d'habitation à un agent sans considération de service sis 76 route de Saint-Denis**

Il est décidé de signer une convention d'occupation d'un logement communal à un agent sans considération de service, situé au 76 route de Saint-Denis pour une durée d'un an, renouvelable par tacite reconduction à compter du 1<sup>er</sup> Août 2019. La présente convention est consentie et acceptée moyennant un loyer mensuel de 681,00 €, payable d'avance, entre le 1<sup>er</sup> et le 05 de chaque mois ainsi que d'un dépôt de garantie de 681,00 €.

**N°191-2019 du 09 Août 2019 – Acquisition par préemption d'un fonds de commerce 21 rue de l'Eglise**

Vu le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 03 Novembre 2004, modifié le 20 Novembre 2006, révisé le 11 Février 2008, mis en compatibilité le 26 Novembre 2008 et révisé le 06 Février 2012, vu l'ordonnance du Tribunal de commerce de Pontoise en date du 1<sup>er</sup> Juillet 2019 relative à la cession d'éléments d'actifs dépendant de la liquidation judiciaire simplifiée de la SARL Le Sahara, conformément aux dispositions de l'article L642-19 du Code du Commerce, vu l'arrêté n°374-2019 en date du 03 Juillet 2019 portant délégation temporaire de fonctions et de signature à Monsieur Michel BAUX, premier Maire-adjoint, vu la déclaration adressée à Maître REBOUL, reçue en Mairie le 15 Juillet 2019, relative à la cession du fonds de commerce situé au 21 rue de l'Eglise à Deuil-la-Barre, considérant que la commune souhaite préserver la diversité commerciale et favoriser l'attractivité de son centre-ville, notamment à l'aide de commerces de qualité, considérant que le local se situe en centre-ville en covisibilité directe avec un monument historique classé, générant de ce fait l'attente d'un positionnement qualitatif de l'offre proposée aux usagers et une certaine authenticité de cette dernière, considérant que la Ville est déjà propriétaire d'un local commercial occupé par un commerce de bouche dans la même rue et qu'elle cherche par ce biais à développer et promouvoir l'offre commerciale et artisanale dans la rue de l'Eglise, considérant que le juge commissaire de la procédure de liquidation judiciaire simplifiée de la SARL Le Sahara a autorisé la vente de gré à gré des actifs subsistants relevant de la liquidation de la SARL Le Sahara au prix de cession de 31 260,00 € hors droits et frais, considérant que le Code de l'Urbanisme impose une préemption aux prix et conditions de la dernière enchère ou de la surenchère, il est décidé d'acquérir par utilisation de son droit de préemption et selon les conditions définies par le Code de l'urbanisme, le fonds de commerce de l'enseigne «Le Sahara» sis 21 rue de l'Eglise à Deuil-la-Barre, au prix de 31 260,00 €.

**N°192-2019 du 12 Août 2019 – Décision permettant au Maire d'agir en justice**

Vu le mémoire introductif d'instance de Madame Jacqueline SCHNEIDER enregistré au greffe du Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise en date du 19 Juin 2019 visant à l'indemnisation du préjudice occasionné par une chute sur la place du marché des

Mortefontaine le 27 Octobre 2018, il est décidé de défendre les intérêts de la Commune dans la requête n°1907647-7 introduite devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise, de désigner le cabinet SCP SAIDJI MOREAU, Avocat au barreau de Paris, situé au 21 rue du Vieux Colombier-75006 PARIS pour représenter la Commune dans cette instance.

Les dépenses liées à cette procédure seront imputées sur le Budget de fonctionnement de l'année 2019.

**N°193-2019 du 14 Août 2019 – Fixation des tarifs des boissons non-alcoolisées, sandwiches, frites, glaces vendus dans le cadre de la manifestation à caractère exceptionnel de la Terrasse d'été**

Considérant qu'il est nécessaire d'avoir un stand de rafraîchissements et de nourriture qui seront vendus, dans le cadre de la manifestation de la Terrasse d'été du 30 Août au Marché des Mortefontaine, il est décidé que les boissons, sandwiches, frites, glaces ne seront vendus que le jour de ladite manifestation aux tarifs suivants :

- Boisson (coca-cola, orangina, fanta, perrier...) – 1,00 €
- Sandwich (brochette, merguez) – 1,50 €
- Barquette de frites – 1,00 €
- Glace – 1,00 €

La recette perçue sera par le régisseur désigné par Madame le Maire.

**N°194-2019 du 26 Août 2019 – Remboursement de la caution d'un logement communal d'urgence**

Considérant que le logement communal sis 93 bis avenue de la Division Leclerc a été libéré le 31 Juillet 2019 et que l'état des lieux de sortie est conforme à l'état des lieux d'entrée, il est décidé de restituer la somme de 141,00 €.

La dépense sera imputée à l'exercice du Budget 2019.

**N°195-2019 du 26 Août 2019 – Remboursement d'une caution de logement communal**

Considérant que le logement communal sis 14 rue Henri Dunant a été libéré le 31 Juillet 2019 et que l'état des lieux de sortie est conforme à l'état des lieux d'entrée, il est décidé de restituer la somme de 250,00 €.

La dépense sera imputée à l'exercice du Budget 2019.

**N°196-2019 du 28 Août 2019 – Marché d'achat du mobilier des écoles – Lot n°2 : Mobilier des cantines et restaurants scolaires**

Vu les délibérations du Conseil Municipal du 28 Mars 2011 et du Comité de la Caisse des Ecoles du 09 Mars 2011 créant un groupement de commandes entre la ville de Deuil-la-Barre et la Caisse des Ecoles à Deuil-la-Barre et validant la convention de constitution, vu l'avis d'appel public à la concurrence envoyé sur le site internet de la Ville, marchésonline.com et le profil acheteur [www.klekoon.com](http://www.klekoon.com) pour mise à disposition du DCE le 13 Juin 2018, considérant la nécessité de renouveler le mobilier vétuste dans les écoles dans le cadre du programme annuel, et la mise en concurrence faite selon une procédure adaptée, considérant la cession partielle des actifs de la société DELAGRAVE SAS au profit de la société SAONOISE DE MOBILIERS

SAS, considérant la reprise des actifs de l'activité « mobilier scolaire » de la société DELAGRAVE SAS au profit de la société SAONOISE DE MOBILIERS SAS par jugement du 21 Juin 2019, il est décidé de signer l'avenant n°1 actant du transfert des actifs.

**N°197-2019 du 28 Août 2019 – Marché de service de désherbage des voiries communales – Attribution**

Vu l'avis d'appel public à la concurrence envoyé pour publication et une mise à disposition du DCE sur le profil acheteur [www.marches-publics.info](http://www.marches-publics.info) le 28 Juin 2019, considérant la nécessité de faire désherber les voiries communales et la mise en concurrence faite selon une procédure adaptée, il est décidé de signer le marché avec l'association Régie de quartier La Galathée, sise 50 rue Abel Fauveau-95170 DEUIL-LA-BARRE qui a présenté l'offre économiquement la plus avantageuse avec un montant de 28 000,00 € HT. La durée du marché est de 12 mois renouvelable tacitement 3 fois à compter de la date de notification du contrat.

Les dépenses liées à cette consultation seront imputées au Budget d'investissement 2019 de la Ville et suivants.

**N°198-2019 du 29 Août 2019 – Adhésion à l'association Pôle de Ressources Ville et Développement Social**

Il est décidé d'adhérer à l'association Pôle de Ressources Ville et Développement Social, cette adhésion est valable pour une durée d'un an à compter du 1<sup>er</sup> Janvier 2019. Le montant de cette participation de la Ville s'élève à la somme de 902,88 €.

La dépense sera imputée au Budget 2019.

**N°199-2019 du 29 Août 2019 – Convention de prestation pour la co-crédation et la co-animation d'une conférence-débat dans le cadre du REAAP (Réseau d'Ecoute et d'Appuis et d'Accompagnement des Parents)**

Il est décidé de signer une convention de prestation sur l'épuisement parental avec l'entrepreneure Raphaëlle HOULETTE ; prestation qui aura lieu le Vendredi 05 Juillet 2019 de 19 H 00 à 21 H 00 au Pôle Information Prévention Santé. Le montant de la prestation s'élève à la somme de 200,00 €.

**N°200-2019 du 03 Septembre 2019 – Contrat de maintenance du progiciel Marcoweb n°V14.11A-4299**

Il est décidé de signer le contrat de maintenance du progiciel MARCOWEB N°V14.11A-4299 de la société AGYSOFT sise Parc Euromédecine II – 560 rue Louis Pasteur-34790 GRABELS. Le montant de la dépense s'élève à la somme de 3 230,04 € HT soit 3 876,05 € TTC.

La dépense sera imputée au Budget 2020.

**N°201-2019 du 05 Septembre 2019 – EN ATTENTE**

**N°202-2019 du 05 Septembre 2019 – EN ATTENTE**

**N°203-2019 du 06 Septembre 2019 – «Inauguration de Galatée» - Convention entre Monsieur TISSIER Fabrice et la ville de Deuil-la-Barre**

Il est décidé de signer une convention avec Monsieur TISSIER Fabrice, demeurant 20 rue du Clos Samson-60240 REILLY, pour des interventions musicales en tant qu'artiste musicien au profit du concert lors de l'inauguration de Galatée qui aura lieu le Samedi 29 Juin 2019 à la Place de la Nation à Deuil-la-Barre. Le montant de la prestation s'élève à la somme de 259,79 € TTC (150,00 € nets et 109,79 € de charges GUSO).

La dépense sera imputée au Budget 2019.

**N°204-2019 du 12 Septembre 2019 – Contrat de prestation entre la société Duprat Concept et la ville de Deuil-la-Barre pour une mise à disposition d'un escape room le Samedi 21 Septembre 2019 de 11 H 00 à 18 H 00 dans le cadre des Journées du Patrimoine – Parc de la Chevrette à Deuil-la-Barre**

Il est décidé de signer un contrat de prestation avec la société Duprat Concept, Chemin du Moulin, Saint-Arnoult-14800 DEAUVILLE représentée par Madame Mélanie FOUQUEREL pour la mise à disposition d'un escape room, le Samedi 21 Septembre 2019 de 11 H 00 à 18 H 00 dans le cadre des Journées du Patrimoine. Le montant de la prestation s'élève à 1 680,00 € TTC.

La dépense sera imputée au Budget 2019.

**Dont acte.**

**04 - INFORMATION DU CONSEIL MUNICIPAL DES DECLARATIONS D'INTENTION D'ALIENER (DIA) DANS LE CADRE DE L'ARTICLE L 2122.23 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES**

**Madame le Maire :** On a pris l'habitude de vous communiquer toutes les DIA qui sont passées, que j'ai été amenée à signer, simplement par clarté et transparence. On vous demande tout simplement d'en prendre acte. Y a-t-il des observations ? Non. Merci de bien vouloir en prendre acte.

**La note de présentation qui avait été remise à tous les Conseillers Municipaux était la suivante :**

En application de l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire rend compte des décisions prises en vertu de la délégation reçue du Conseil Municipal.

Dans le cadre de l'amélioration de la communication aux Deuillois, il sera désormais procédé à une information récapitulative des Déclarations d'Intention d'Aliéner (DIA) déposées et des décisions de préemption ou de non préemption à chacune des réunions du Conseil Municipal.

**Liste des DIA déposées entre le 19 Avril et le 12 Août 2019**

Dossier	Date dépôt	Adresse	Locaux dans un bâtiment en copropriété - Précisions	Bâtiments vendus en totalité - Précisions	Vente amiable - Prix de vente (chiffres)	Nature de la décision

DIA 95197 19 20202	13/05/2019	47 Rue Haute	appartement de 36.16m <sup>2</sup>		104000	Renonciation
DIA 95197 19 20299	08/07/2019	2 Rue Eugène Lamarre		centre de sécurité sociale de 630 m <sup>2</sup>	567000	Renonciation
DIA 95197 19 20207	14/05/2019	2 Rue Blancport		Maison de 110m <sup>2</sup>	329000	Renonciation
DIA 95197 19 20209	15/05/2019	20 Rue Descartes- Les Résidences du Duc	Appartement de 82.73m <sup>2</sup> avec 2 emplacements de parking.		277000	Renonciation
DIA 95197 19 20204	13/05/2019	11 Rue Voltaire		Maison de 130.41m <sup>2</sup>	384000	Renonciation
DIA 95197 19 20208	15/05/2019	4 Rue Cauchoix	Appartement e 71.37m <sup>2</sup> avec une cave et un parking.		217000	Renonciation
DIA 95197 19 20211	15/05/2019	14 Bis Avenue de la Division Leclerc		Maison de 111m <sup>2</sup>	180000	Renonciation
DIA 95197 19 20231	29/05/2019	64 Avenue du Maréchal Foch		Maison de 110 m <sup>2</sup>	400000	Renonciation
DIA 95197 19 20232	29/05/2019	21 Rue du Panorama		Maison de 280 m <sup>2</sup>	880000	Renonciation
DIA 95197 19 20176	23/04/2019	75 Rue de la Barre	Appartement de 64.31m <sup>2</sup> avec une cave et un garage.		140000	Renonciation
DIA 95197 19 20183	25/04/2019	Rue Louis Braille	Appartement de 40.16m <sup>2</sup> avec un parking.		75000	Renonciation
DIA 95197 19 20249	11/07/2019	12-12-14 Rue du Chemin Vert	Appartement de 69.75m <sup>2</sup> avec une cave et un garage.		175000	Renonciation
DIA 95197 19 20256	13/06/2019	4 Avenue Paul Fleury	Appartement de 66.18m <sup>2</sup> avec une cave.		173000	Renonciation
DIA 95197 19 20262	17/06/2019	4 Allée des Pivoines		Maison de 102m <sup>2</sup>	280000	Renonciation
DIA 95197 19	19/06/2019	3 Rue d'Ormesson	Appartement de 86 m <sup>2</sup> avec		320000	Renonciation

C0263			un garage.			
DIA 95197 19 C0268	21/06/2019	55-57 Rue Haute	Appartement de 33.18m <sup>2</sup> avec un parking.		125000	Renonciation
DIA 95197 19 C0244	06/06/2019	24 Bis Route de Saint Denis	Appartement de 53.93m <sup>2</sup> avec une cave et un parking		168300	Renonciation
DIA 95197 19 C0203	13/05/2019	19 Ter Rue des Morisset		Maison de 97 m <sup>2</sup>	350000	Renonciation
DIA 95197 19 C0291	02/07/2019	19 Rue Montbrouard		Maison de 142 m <sup>2</sup>	452000	Renonciation
DIA 95197 19 C0296	05/07/2019	25 Rue du Beau Site		Maison de 200m <sup>2</sup> avec 2 studios	671604	Renonciation
DIA 95197 19 C0298	08/07/2019	Rue Eugène Lamarre, Avenue Mathieu Chazotte, 16 à 18 Avenue Henri Dunant	Appartement de 77.40m <sup>2</sup> avec une cave.		177000	Renonciation
DIA 95197 19 C0171	26/04/2019	72 Avenue de la Division Leclerc		Maison de 102m <sup>2</sup>	389000	Renonciation
DIA 95197 19 C0245	06/06/2019	37 Rue des Tilleuls		Maison de 116 m <sup>2</sup>	435000	Renonciation
DIA 95197 19 C0248	11/06/2019	104 Rue de la Barre		Maison de 107 m <sup>2</sup>	493500	Renonciation
DIA 95197 19 C0271	24/06/2019	72 Bis Rue la Fontaine du Gué	Maison de 95.77m <sup>2</sup>		347000	Renonciation
DIA 95197 19 C0273	24/06/2019	13 Rue du Clos de Paris		Maison de 85 m <sup>2</sup>	355000	Renonciation
DIA 95197 19 C0277	26/06/2019	5 Rue du Clos de Pontoise		Maison de 107m <sup>2</sup>	542060,54	Renonciation
DIA 95197 19 C0278	26/06/2019	1 Rue Anatole France	Un local d'habitation de 30.43m <sup>2</sup>		112000	Renonciation
DIA 95197 19 C0187	02/05/2019	8 Rue du Chemin Vert		une maison comprenant 6 appartements de	750000	Renonciation

				42,57,54,30,39 et 36 m <sup>2</sup> soit un total de 258 m <sup>2</sup>		
DIA 95197 19 C0213	17/05/2019	24 et 26 Rue des Aubépines	Appartement de 84.05 m <sup>2</sup> avec une cave et un parking.		260000	Renonciation
DIA 95197 19 C0184	29/04/2019	9 Rue des Erables		Maison de 117m <sup>2</sup>	380000	Renonciation
DIA 95197 19 C0177	23/04/2019	13 Rue de la Gare		Maison de 124 m <sup>2</sup>	250000	Renonciation
DIA 95197 19 C0250	11/06/2019	83 Rue de la Barre	Appartement de 76.41m <sup>2</sup> avec une cave et un garage.		275000	Renonciation
DIA 95197 19 C0240	05/06/2019	138 Rue de Balzac		Maison de 96m <sup>2</sup>	360000	Renonciation
DIA 95197 19 C0272	24/06/2019	2 Rue de la Gare	Appartement de 30.15m <sup>2</sup> avec un cellier et un parking.		112000	Renonciation
DIA 95197 19 C0186	02/05/2019	38 Rue Louis Braille	Appartement de 113.82m <sup>2</sup> avec une cave et un garage.		225000	Renonciation
DIA 95197 19 C0198	07/05/2019	6 Place de la Nation	Appartement de 94.35m <sup>2</sup> avec une aire de stationnement.		342000	Renonciation
DIA 95197 19 C0293	04/07/2019	11 Rue de la Concorde - 1 / 3 Rue des Pères	Appartement 91.62m <sup>2</sup> et garage.		430000	Renonciation
DIA 95197 19 C0286	01/07/2019	13 Rue Jean Mermoz		Maison de 120 m <sup>2</sup>	565000	Renonciation
DIA 95197 19 C0210	15/05/2019	30 Avenue Mathieu Chazotte	Appartement de 48.70m <sup>2</sup> avec une cave.		133000	Renonciation
DIA 95197 19 C0215	20/05/2019	29 Rue Achille Viez		Terrain nu	100000	Renonciation
DIA 95197 19 C0218	22/05/2019	10 à 14 Rue du Chemin Vert		Maison de 56.57 m <sup>2</sup>	183000	Renonciation
DIA	15/07/2019	14 Rue Gabriel	Appartement		165000	Renonciation



95197 19 C0310		Péri	de 50 m <sup>2</sup> avec une cave et un parking.			
DIA 95197 19 C0220	22/05/2019	4 Rue Cauchoix	Appartement de 71.37m <sup>2</sup> avec un parking et une cave.		217000	Renonciation
DIA 95197 19 C0178	23/04/2019	85 Avenue de la Division Leclerc	Appartement de 175.66m <sup>2</sup> avec 2 caves et une partie du couloir desservant les lots 19-21 et 1.		706500	Renonciation
DIA 95197 19 C0246	07/06/2019	7 Rue de la Sourde	Appartement de 75.59m <sup>2</sup> avec un parking.		200000	Renonciation
DIA 95197 19 C0241	05/06/2019	7 Rue Pierre de Ronsard ZAC des Presles	Appartement de 38.79m <sup>2</sup> et un garage.		136792	Renonciation
DIA 95197 19 C0279	26/06/2019	3 Rue Cauchoix	Droit de construire une véranda de 16m <sup>2</sup>		675	Renonciation
DIA 95197 19 C0274	25/06/2019	41 Rue du Clos de Paris		Maison de 280m <sup>2</sup>	850000	Renonciation
DIA 95197 19 C0319	19/07/2019	34 Rue Sœur Azélie	Appartement de 67.08m <sup>2</sup> avec un parking et une cave.		170000	Renonciation
DIA 95197 19 C0216	21/05/2019	17 Rue du Moutier - 21,23 Rue Napoléon Fauveau, 27 à 31 Rue Sœur Azélie	Appartement de 83.38m <sup>2</sup> avec une cave et un parking.		226000	Renonciation
DIA 95197 19 C0217	21/05/2019	14-16 Rue Louis Braille	Appartement de 40.40m <sup>2</sup> avec un parking.		113000	Renonciation
DIA 95197 19 C0180	24/04/2019	22 Bis Sentier des Coquins	Maison de 116.26m <sup>2</sup>		375000	Renonciation

DIA 95197 19 C0219	22/05/2019	17 Bis Rue Alexandre Dumas		Maison de 125 m <sup>2</sup>	380000	Renonciation
DIA 95197 19 C0221	22/05/2019	61 Bis Avenue de la Division Leclerc	Appartement de 91.22m <sup>2</sup> avec une cave et deux garages.		207500	Renonciation
DIA 95197 19 C0179	24/04/2019	9 Rue Charles Gounod		Terrain de 351m <sup>2</sup> avec bâti -permis 0951971980006 déposé 14/02/2019 pour la construction d'une maison	150500	Renonciation
DIA 95197 19 C0252	12/06/2019	14 Rue Eugène Lamarre	Appartement de 74.43m <sup>2</sup> avec une cave.		176000	Renonciation
DIA 95197 19 C0257	13/06/2019	72 Bis Rue Charles de Gaulle	Appartement de 39.30 m <sup>2</sup> avec une entrée.		105000	Renonciation
DIA 95197 19 C0264	20/06/2019	40 Rue du Château	Un box		16000	Renonciation
DIA 95197 19 C0251	12/06/2019	58 Rue Victor Labarrière		Maison de 90m <sup>2</sup>	340000	Renonciation
DIA 95197 19 C0233	03/06/2019	145 Rue Jean Jaurès, 2 Rue des Presles	une cave.		34000	Renonciation
DIA 95197 19 C0199	07/05/2019	7 Rue de la Gare	Adjudication: Appartement avec une cave, un poulailler et un débarras. mise à prix de 50000-			Renonciation
DIA 95197 19 C0288	01/07/2019	16 Avenue Jean Mermoz		Maison de 84 m <sup>2</sup>	357000	Renonciation
DIA 95197 19 C0205	13/05/2019	85 Rue de la Barre	un garage.		9250	Renonciation
DIA 95197 19 C0297	05/07/2019	14-16 Rue Louis Braille - 7 Rue de la Galathée	Appartement de 82.17m <sup>2</sup> avec un emplacement		176000	Renonciation

			de parking.			
DIA 95197 19 C0212	15/05/2019	22 Rue Napoléon Fauveau	Appartement de 66.81 m <sup>2</sup>		262000	Renonciation
DIA 95197 19 C0320	22/07/2019	31 Rue Sœur Azélie	Appartement de 45.30m <sup>2</sup> avec une place et un parking.		146000	Renonciation
DIA 95197 19 C0338	02/08/2019	26 Rue du Château	Chambre de service 12m <sup>2</sup> et chambrez de service de 12 m <sup>2</sup>		120000	Renonciation
DIA 95197 19 C0188	02/05/2019	30-40 Rue du Château- Résidence DU PARC DE LA CHEVRETTE	Box		15000	Renonciation
DIA 95197 19 C0280	26/06/2019	30 Avenue Mathieu Chazotte	Appartement de 63.95m <sup>2</sup> avec une cave.		199500	Renonciation
DIA 95197 19 C0287	01/07/2019	4 Avenue Schaeffer		Maison de 160m <sup>2</sup>	760000	Renonciation
DIA 95197 19 C0281	28/06/2019	3 Rue du Camp	Appartement de 31.04m <sup>2</sup> avec un garage.		110000	Renonciation
DIA 95197 19 C0302	11/07/2019	75 Rue de la Barre	un box		15000	Renonciation
DIA 95197 19 C0222	23/05/2019	10-12 Chemin Sausseron		Maison de 53 m <sup>2</sup>	260000	Renonciation
DIA 95197 19 C0303	12/07/2019	20 Rue Victor Hugo		Maison de 109 m <sup>2</sup>	385000	Renonciation
DIA 95197 19 C0185	29/04/2019	12 Rue du Chemin Vert	Appartement de 41.56m <sup>2</sup> avec une cave.		120000	Renonciation
DIA 95197 19 C0265	20/06/2019	Quartier de la Galathée - ILOT L Route de Saint Denis	Appartement de 78 .676m <sup>2</sup> avec 2 emplacements de parking.		275000	Renonciation
DIA 95197 19 C0234	03/06/2019	17 Rue Abel Fauveau	Appartement de 79.60m <sup>2</sup> avec un parking.		190000	Renonciation
DIA	06/06/2019	48 Rue	Maison de		479000	Renonciation

95197 19 C0242		Georges Pompidou	127m <sup>2</sup>			
DIA 95197 19 C0247	11/06/2019	2 Rue Saint Eugène	Appartement de 32.78 avec un garage.		110000	Renonciation
DIA 95197 19 C0253	12/06/2019	3 Passage Prosper Camus		Maison de 105m <sup>2</sup>	325000	Renonciation
DIA 95197 19 C0193	06/05/2019	89 Bis Avenue de la Division Leclerc	Appartement de 84.40m <sup>2</sup> avec une annexe		310000	Renonciation
DIA 95197 19 C0311	16/07/2019	25 Rue de la Barre	Appartement de 91.48m <sup>2</sup> avec un parking		272000	Renonciation
DIA 95197 19 C0181	24/04/2019	5-5 Bis Rue de Verdun		Maison de 101 m <sup>2</sup>	355000	Renonciation
DIA 95197 19 C0259	13/06/2019	Rue Charles de Gaulle, Rue Napoléon Fauveau	Appartement de 47m <sup>2</sup> avec un garage.		190000	Renonciation
DIA 95197 19 C0258	14/06/2019	36 Rue de la Station		Maison de 162m <sup>2</sup>	575000	Renonciation
DIA 95197 19 C0190	03/05/2019	31 Rue de la Gare	Appartement de 96.63m <sup>2</sup> avec un garage.		275000	Renonciation
DIA 95197 19 C0235	03/06/2019	20-22 Rue Descartes	Appartement de 33.66m <sup>2</sup> avec un parking.		139000	Renonciation
DIA 95197 19 C0275	25/06/2019	24 Rue Jonas		Maison de 77m <sup>2</sup>	265000	Renonciation
DIA 95197 19 C0282	28/06/2019	21 Rue des Fauvettes		Maison de 100m <sup>2</sup>	296000	Renonciation
DIA 95197 19 C0283	27/06/2019	147 Bis Rue du Chemin de Fer		Maison de 130 m <sup>2</sup>	410000	Renonciation
DIA 95197 19 C0289	02/07/2019	292-294 Rue d'Epinay	Appartement de 36.37m <sup>2</sup> avec un parking.		154000	Renonciation
DIA 95197 19 C0290	02/07/2019	40 Rue du Château Résidence de	Appartement de 48.47m <sup>2</sup> avec un		170000	Renonciation

		la Chevrette	emplacement de parking.			
DIA 95197 19 C0292	04/07/2019	45-47 Rue Charles de Gaulle	Appartement de 50.10m <sup>2</sup> avec un parking extérieur.		226500	Renonciation
DIA 95197 19 C0294	05/07/2019	7 Rue Jonas		Maison de 90 m <sup>2</sup>	256000	Renonciation
DIA 95197 19 C0307	15/07/2019	12 Rue des Coutures		Maison de 200m <sup>2</sup>	550000	Renonciation
DIA 95197 19 C0238	04/06/2019	15-17 Avenue de la Division Leclerc	Appartement de 49.40 m <sup>2</sup> avec un parking.		195000	Renonciation
DIA 95197 19 C0223	23/05/2019	83 Rue Haute	Maison de 111.54m <sup>2</sup>		290000	Renonciation
DIA 95197 19 C0236	03/06/2019	14 Rue Louis Braille	Appartement de 103.58m <sup>2</sup> avec un parking.		165000	Renonciation
DIA 95197 19 C0237	04/06/2019	14-16 Rue Louis Braille	Appartement de 81.75m <sup>2</sup> avec un parking.		185000	Renonciation
DIA 95197 19 C0189	03/05/2019	20 Rue Morisset		Maison de 90m <sup>2</sup>	280000	Renonciation
DIA 95197 19 C0191	03/05/2019	Rue d'Epinay	Appartement de 53.64m <sup>2</sup> avec un parking.		205000	Renonciation
DIA 95197 19 C0200	10/05/2019	3 Rue Victor Labarrière	Appartement de 40.53m <sup>2</sup> avec un garage.		201000	Renonciation
DIA 95197 19 C0224	07/06/2019	12 Rue Gabriel Péri	Appartement de 68.24 m <sup>2</sup> avec une cave et un box.		238000	Renonciation
DIA 95197 19 C0304	12/07/2019	44 Rue de la Station	Appartement de 65.85m <sup>2</sup> avec un emplacement de parking.		260000	Renonciation
DIA 95197 19	27/05/2019	4 Rue Germaine de		Maison de 158 m <sup>2</sup>	585000	Renonciation

0228		Staël				
DIA 95197 19 0309	15/07/2019	39 Rue Haute	Appartement de 67.05m <sup>2</sup> avec une cave et un parking.		245000	Renonciation
DIA 95197 19 0266	19/06/2019	55-57 Rue Haute	Studio de 22.42m <sup>2</sup>		80000	Renonciation
DIA 95197 19 0270	21/06/2019	55-57 et 59 Rue Haute	Studio de 21.50 m <sup>2</sup> avec un parking.		83000	Renonciation
DIA 95197 19 0206	14/05/2019	85 Rue de la Barre	Appartement de 68.83m <sup>2</sup> avec une cave et un parking.		277000	Renonciation
DIA 95197 19 0284	27/06/2019	280 Rue d'Epina y		Maison de 145m <sup>2</sup>	940000	Renonciation
DIA 95197 19 0230	29/05/2019	Quartier de la Galathée- Ilot de Saint Denis - 46, 52 Bis et Ter, 54	Appartement de 92.50m <sup>2</sup> avec 2 garages.		330000	Renonciation
DIA 95197 19 0175	29/04/2019	59 Avenue de la Division Leclerc	Appartement de 64m <sup>2</sup> avec une cave et 2 places de parking.		250000	Renonciation
DIA 95197 19 0182	25/04/2019	37 Rue de la Barre-2 Rue Victor Labarrière-22 Rue Napoléon Fauveau	Appartement de 42.89m <sup>2</sup> avec un parking.		175000	Renonciation
DIA 95197 19 0194	06/05/2019	Résidence Les Tourelles, 44 Avenue Paul Fleury	Appartement de 65.69m <sup>2</sup> avec une cave.		160000	Renonciation
DIA 95197 19 0195	06/05/2019	17 Rue Haute	Appartement de 80.16m <sup>2</sup> avec une cave.		285000	Renonciation
DIA 95197 19 0197	07/05/2019	33 Rue du Château		Maison de 130m <sup>2</sup>	420000	Renonciation
DIA 95197 19 0254	13/06/2019	10 Rue Georges Risler		Maison de 70m <sup>2</sup>	360000	Renonciation
DIA 95197 19 0133	27/04/2019	8 Rue Cauchoix	Appartement de 78.58m <sup>2</sup> avec une cave		250000	Renonciation

			et un parking.			
DIA 95197 19 C0226	24/05/2019	15 Rue d'Ormesson	Appartement de 51.85 m <sup>2</sup> avec un parking.		220000	Renonciation
DIA 95197 19 C0225	07/06/2019	32 Rue Sœur Azélie	Appartement de 70.37m <sup>2</sup> avec une cave et deux garages.		171000	Renonciation
DIA 95197 19 C0153	23/04/2019	3 Rue Jean Bouin		Maison de 112m <sup>2</sup>	395000	Renonciation
DIA 95197 19 C0201	13/05/2019	47 Rue Haute	Appartement de 29.89m		99000	Renonciation
DIA 95197 19 C0285	27/06/2019	8 Rue Chopin		Maison de 150m <sup>2</sup>	409524	Renonciation
DIA 95197 19 C0295	05/07/2019	17 Rue Haute	Appartement de 49.76m <sup>2</sup> avec un rangement sous escalier.		167000	Renonciation
DIA 95197 19 C0227	27/05/2019	40 Rue du Château	Appartement de 48.77m <sup>2</sup> avec un parking.		195000	Renonciation
DIA 95197 19 C0229	23/05/2019	47 Rue Carnot	Appartement de 62.61m <sup>2</sup> avec un grenier et un parking.		183000	Renonciation
DIA 95197 19 C0300	10/07/2019	5 Rue de la Fontaine du Gué		Maison de 90 m <sup>2</sup>	340000	Renonciation
DIA 95197 19 C0301	10/07/2019	16 Rue Antoine de Saint Exupéry		Maison de 133m <sup>2</sup>	555000	Renonciation
DIA 95197 19 C0305	12/07/2019	Rue de la Barre, Rue Napoléon Fauveau	Appartement de 64.90m <sup>2</sup> avec un parking double.		255000	Renonciation
DIA 95197 19 C0306	12/07/2019	1 Rue Saint Eugène	Appartement de 89.65m <sup>2</sup> avec deux parking.		335000	Renonciation
DIA 95197 19	17/06/2019	10 à 14 Rue du Chemin Vert	Appartement de 56.57m <sup>2</sup>		183000	Renonciation

0260			avec un box et une cave.			
DIA 95197 19 0239	04/06/2019	Rue Charles de Gaulle, Rue Napoléon Fauveau	Appartement de 89.08m <sup>2</sup> avec 2 garages.		312000	Renonciation
DIA 95197 19 0267	20/06/2019	21 Chemin de Bellevue- Le Hameau des Martinets		Maison de 310m <sup>2</sup>	960000	Renonciation
DIA 95197 19 0255	13/06/2019	16 Rue Anatole France	Appartement de 60.38m <sup>2</sup> avec une cave et un garage.		257000	Renonciation
DIA 95197 19 0269	21/06/2019	55-57 Rue Haute	Studio de 23.16m <sup>2</sup> et un parking.		95000	Renonciation
DIA 95197 19 0276	25/06/2019	10/12 Rue du Chemin Vert	Appartement de 37.98m <sup>2</sup> avec une cave.		120000	Renonciation
DIA 95197 19 0261	17/06/2019	38-40 Rue du Château	Appartement de 50m <sup>2</sup>		185000	Renonciation
DIA 95197 19 0312	17/07/2019	13 Rue de la Fontaine du Gué		Maison de 90 m <sup>2</sup>	290258	Renonciation
DIA 95197 19 0243	06/06/2019	16-18 Rue Henri Dunant-10.20.26.30.40 et 50 Avenue Mathieu Chazotte et 14 Rue Eugène Lamarre	Appartement de 77.50m <sup>2</sup> avec une cave		150000	Renonciation
DIA 95197 19 0314	18/07/2019	6 Rue du Gué	Appartement de 32.62m <sup>2</sup> avec une cave et un wc.		145000	Renonciation
DIA 95197 19 0315	18/07/2019	41 quater Avenue de la Division Leclerc	Appartement de 73.02 m <sup>2</sup> avec un box fermé et une cave.		228000	Renonciation
DIA 95197 19 0316	18/07/2019	1 Place des Aubépines	Appartement de 45.51m <sup>2</sup>		190000	Renonciation
DIA 95197 19 0318	19/07/2019	1 Bis Rue Villa Louise	Appartement de 47.70m <sup>2</sup> avec une cave et un garage		162000	Renonciation



DIA 95197 19 C0323	26/07/2019	32 Rue du Progrès		Maison de 184.54m <sup>2</sup>	745000	Renonciation
DIA 95197 19 C0308	15/07/2019	66 Rue Charles de Gaulle	bâtiment de 222.57m <sup>2</sup> - l'acquéreur va garer ses voitures de collection. aucune activité professionnel		250000	Renonciation
DIA 95197 19 C0324	26/07/2019	10 Rue du Docteur Goldstein		Maison de 90m <sup>2</sup>	302000	Renonciation
DIA 95197 19 C0313	18/06/2019	2 rue de la Barre et 1 rue Anatole France	Appartement de 93,75m <sup>2</sup> , cave, local d'activité et une annexe		327000	Renonciation
DIA 95197 19 C0330	29/07/2019	3 Rue de la Tourelle		Maison de 78m <sup>2</sup>	320000	Renonciation
DIA 95197 19 C0331	30/07/2019	27 Sentier des Coquins		Maison de 128 m	435000	Renonciation
DIA 95197 19 C0332	31/07/2019	282 Rue d'Epinay		Maison de 100 m <sup>2</sup> destinée à être démolie	732000	Renonciation
DIA 95197 19 C0336	01/08/2019	10 Avenue Mathieu Chazotte	Appartement de 48.21m <sup>2</sup> avec une cave.		172000	Renonciation
DIA 95197 19 C0337	02/08/2019	21 Rue des Fauvettes		Maison de 100m <sup>2</sup>	302000	Renonciation
DIA 95197 19 C0341	05/08/2019	37 Rue Cauchoix		Maison de 100m <sup>2</sup>	300000	Renonciation
DIA 95197 19 C0342	05/08/2019	95 Bis Route de Saint Denis		Maison de 113.3 m <sup>2</sup>	377000	Renonciation
DIA 95197 19 C0343	05/08/2019	3 Rue Pierre de Ronsard	Appartement de 48.79m <sup>2</sup> avec un parking.		170000	Renonciation
DIA 95197 19 C0344	05/08/2019	16 Rue Chopin		Maison de 105 m <sup>2</sup>	375140	Renonciation
DIA 95197 19 C0321	25/07/2019	11 Bis Rue Anatole France	Appartement de 54.87m <sup>2</sup> avec 2 caves et		180000	Renonciation

			un jardin.			
DIA 95197 19 C0322	25/07/2019	37 Rue de la Barre	Appartement de 60.05m <sup>2</sup> avec un parking.		185000	Renonciation
DIA 95197 19 C0326	29/07/2019	8 Rue du Pont		Maison de 110 m <sup>2</sup>	290000	Renonciation
DIA 95197 19 C0327	29/07/2019	292-294 Rue d'Epinais	Appartement de 60.43m <sup>2</sup> avec un parking.		203500	Renonciation
DIA 95197 19 C0317	29/07/2019	11 Rue de l'Eglise			60000	Renonciation
DIA 95197 19 C0329	29/07/2019	22 Rue de la Station	Appartement de 36.48 m <sup>2</sup> avec une cave et un parking.		140000	Renonciation
DIA 95197 19 C0328	06/08/2019	65 Avenue de la Division Leclerc	Appartement de 50.28m <sup>2</sup> avec une cave.		178500	Renonciation
DIA 95197 19 C0347	07/08/2019	Rue des Entrepreneurs		Terrain à bâtir de 1978m <sup>2</sup> - activité future: fabricant de merguez.	400000	Compétence CAPV
DIA 95197 19 C0325	29/07/2019	145 Rue du Chemin de Fer	Appartement de 37.64m <sup>2</sup> et une cave.		139000	Renonciation
DIA 95197 19 C0348	07/08/2019	4 à 12 Rue des Aubépines et 66 rue Carnot	Appartement de 47.1 m <sup>2</sup> avec une cave et un parking.		167000	Renonciation
DIA 95197 19 C0349	07/08/2019	24 Rue Napoléon Fauveau	Appartement de 72 m <sup>2</sup> avec 2 garages.		343000	Renonciation
DIA 95197 19 C0353	09/08/2019	3 Sentier Morisset		Maison de 150 m <sup>2</sup>	530000	Renonciation
DIA 95197 19 C0334	31/07/2019	19 et 21 Rue Cauchoix		Maison de 448m <sup>2</sup>	1150000	Renonciation
DIA 95197 19 C0333	31/07/2019	126 Boulevard de Montmorency		Maison de 126 m <sup>2</sup>	460000	Renonciation
DIA 95197 19 C0335	01/08/2019	18 Rue Mozart		Maison de 115m <sup>2</sup>	440000	Renonciation

DIA 95197 19 C0354	12/08/2019	95 Bis Route de Saint Denis		Maison de 113.3 m <sup>2</sup>	377000	Renonciation
DIA 95197 19 C0339	02/08/2019	1 Rue Eudes de Deuil	Appartement de 57.85m <sup>2</sup> avec une aire de stationnement.		260000	Renonciation
DIA 95197 19 C0340	05/08/2019	47 Rue de la Barre		Maison de 80 m <sup>2</sup>	310000	Renonciation
DIA 95197 19 C0345	06/08/2019	55-57 Rue Haute	Appartement de 91.52m <sup>2</sup> avec une cave, un box et une place de parking extérieur.		270000	Renonciation
DIA 95197 19 C0346	07/08/2019	40 Bis Rue Bourgeois		Maison de 172 m <sup>2</sup>	682000	Renonciation
DIA 95197 19 C0350	08/08/2019	14 Rue Jules Massenet		Maison de 112 m <sup>2</sup>	405000	Renonciation
DIA 95197 19 C0351	08/08/2019	2 Rue du Gué		Maison de 104 m <sup>2</sup>	367500	Renonciation
DIA 95197 19 C0352	09/08/2019	8 rue des Fauvettes		maison de 106m <sup>2</sup>	429000	Renonciation
DIA 95197 19 C0357	20/08/2019	34-34 Bis Rue Haute		Local industriel et commercial et 5 appartements d'une surface totale de 300m <sup>2</sup>	380000	Renonciation
DIA 95197 19 C0358	23/08/2019	12 Avenue Paul Fleury	Appartement de 52.78 m <sup>2</sup> avec une cave.		160000	Renonciation
DIA 95197 19 C0359	23/08/2019	6 Rue Morisset- 19, 21 et 25Rue de la Gare- Sentier de l'Avenir et Rue de la Station	Appartement de 40.68 m <sup>2</sup> avec un emplacement de parking.		186500	Renonciation
DIA 95197 19 C0355	14/08/2019	19 et 21 Rue Cauchoix		Maison de 448m <sup>2</sup> - l'acquéreur envisage de	1150000	Renonciation

				réaliser une opération d'aménagement PC 09519719 80028 / 29		
DIA 95197 19 C0361	27/08/2019	27 Rue de la Gare	Appartement de 78.87m <sup>2</sup> avec une cave et une parcelle de terrain de 32 m <sup>2</sup>		307600	Renonciation
DIA 95197 19 C0360	26/08/2019	56 Rue Charles de Gaulle		Maison de 137 m <sup>2</sup>	290000	Renonciation
DIA 95197 19 C0356	13/08/2019	23 Rue Cauchoix		Maison de 230 m <sup>2</sup> - L'acquéreur envisage une opération d'aménagement - PC 0951971980028 et 29	1800000	Renonciation
DIA 95197 19 C0364	02/09/2019	40 Rue Victor Labarrière		Maison de 70 m <sup>2</sup>	333000	Renonciation
DIA 95197 19 C0365	02/09/2019	3 Rue du Moutier		Maison de 125m <sup>2</sup>	420000	Renonciation
DIA 95197 19 C0366	03/09/2019	120 Route de Saint Denis	Appartement de 75.47m <sup>2</sup> avec une cave.		221000	Renonciation
DIA 95197 19 C0367	04/09/2019	34 Rue Charles de Gaulle	Duplex de 105.31 m <sup>2</sup> avec une cave et un parking.		320000	Renonciation
DIA 95197 19 C0368	06/09/2019	71 - 79 rue Carnot	Appartement de 61,58m <sup>2</sup> , un garage et une cave		214000	Renonciation
DIA 95197 19 C0369	09/09/2019	26 rue Sœur Azélie	Appartement de 61,65m <sup>2</sup> , un garage et une cave		170000	Renonciation
DIA 95197 19 C0362	29/08/2019	22 Rue Demarest		Maison de 63 m <sup>2</sup>	200000	Renonciation
DIA 95197 19 C0363	02/09/2019	2-4 Villa Pierre Loti	Appartement de 40.70 m <sup>2</sup> avec une cave.		115000	Renonciation

DCC 95197 19 C0005	15/07/2019	21 Rue de l'église	Local commercial LE SAHARA		31260	Préemption
DCC 95197 19 C0004	02/05/2019	50 Rue Haute	Local commercial entreprise maçonnerie et marbrerie			Renonciation
DCC 95197 19 C0007	19/06/2019	1 Route de Saint Denis	Local commercial salon de coiffure		15200	Renonciation
DCC 95197 19 C0003	15/05/2019	2 PLACE DE LA NATION	Local commercial Pharmacie		3150000	Renonciation
DCC 95197 19 C0006	10/07/2019	4 Rue du Château	Local commercial boulangerie pâtisserie		250000	Renonciation

#### **05 – COMPTE RENDU D'ACTIVITES DE L'ETABLISSEMENT PUBLIC FONCIER D'ILE-DE-FRANCE AU 31 DECEMBRE 2018**

**Madame le Maire** : Nous entamons l'urbanisme. Nous avons un *one man show*. Le point n°5 est un compte rendu d'activités de l'EPFIF, l'Etablissement Public Foncier d'Ile-de-France. C'est un compte rendu pour l'année 2018. C'est un peu tardif, mais il arrive.

**Monsieur DELATTRE** : Merci, Madame le Maire. Effectivement, il s'agit du compte rendu d'activités de l'Etablissement Public Foncier d'Ile-de-France au 31 décembre 2018. Dans le cadre d'une convention d'intervention foncière signée le 7 septembre 2018 avec l'EPFIF, un état récapitulatif des acquisitions réalisées au 31 décembre de cette même année a été adressé à la commune. Pour rappel, cette convention se substitue à une précédente convention tripartite entre Deuil-la-Barre, l'EPFIF et la commune d'Enghien-les-Bains sur le périmètre de l'îlot Charcot qui avait été signée le 30 juillet 2013. Enghien-les-Bains ayant souhaité se désengager de cette convention, cette dernière avait été dénoncée et est substituée par celle de 2018 concernant, en plus de l'îlot Charcot, l'ensemble du territoire communal, en raison de la carence liée aux logements sociaux pour la période triennale 2014-2016. Sur l'année 2018, l'EPFIF est notamment intervenu sur le secteur de l'îlot Charcot et sur le 14 rue de la Fontaine du Gué. Ilot Charcot : ce secteur comporte un fort potentiel de mutation au regard de son emplacement. Tout le monde voit où est l'îlot Charcot, où il y avait notamment le marchand de luminaires. C'est un emplacement spécifique d'une surface de 8 700 m<sup>2</sup>. L'EPFIF a été missionné, afin d'acquérir les emprises privées situées sur ce secteur. Au 31 décembre 2018, l'EPFIF est propriétaire de 45 % de l'assiette globale de l'opération, soit environ 4 000 m<sup>2</sup>. Les discussions menées en 2018 ont abouti à des accords amiables pour deux logements. Une étude de capacité de visite a également été menée par l'EPFIF en 2018 et a abouti à une programmation qui sera reprise dans l'OPA, l'Orientation d'Aménagement et de Programmation du PLU en cours de révision. Cette étude

révèle la possibilité d'accueillir sur le site environ 200 logements, des commerces et des locaux d'activité et des équipements publics. Des négociations amiables seront engagées en 2019, afin de finaliser les acquisitions de plusieurs terrains supportant du commerce, des logements individuels ou collectifs. Une DUP réserve foncière au bénéfice de l'EPFIF devrait également être lancée en 2019, afin d'acquérir les propriétés restantes sur le périmètre de l'opération. Elle aura notamment pour effet d'étendre l'ensemble des droits réels personnels des immeubles de rapport restant à acquérir, pour pouvoir faciliter le relogement des familles encore en place. Le programme de l'opération devra être affiné, notamment les modalités de financement des équipements publics. Une consultation conjointe ville, EPFIF et opérateurs et/ou bailleurs sociaux sera lancée courant 2020. Au 31 décembre 2018, l'Etablissement public foncier a engagé 5 294 000 euros sur ce projet. Il est prévu d'engager à terme 12 975 000 euros. L'objectif 2019 est de parfaire la maîtrise totale du foncier, en vue d'une consultation d'opérateurs et de bailleurs sociaux en 2020. Pour le 14 rue de la Fontaine du Gué, la ville a reçu en 2018 une DIA, Déclaration d'Intention d'Aliéner portant sur la vente d'un bien situé 14 rue de la Fontaine du Gué, sur une parcelle de 521 m<sup>2</sup>. A la demande de la commune, l'EPFIF a saisi un opérateur, afin de réaliser une étude de capacité sur ce bien qui devrait aboutir à une opération de démolition-reconstruction pour la réalisation de neuf logements sociaux, à la suite de la préemption réalisée. L'acquisition devrait intervenir en 2019, avec la signature concomitante d'une promesse de vente avec un bailleur social. Autres interventions de l'EPFIF : dans le cadre de la convention d'intervention foncière de substitution de 2018, l'EPFIF étudie les éventuelles interventions par opportunité sur l'ensemble du territoire, avec l'accord de la commune. Ainsi, les secteurs mutables sont en cours d'identification, avec pour objectif à terme l'intégration de nouveaux secteurs de maîtrise de l'EPFIF par avenant dans la convention. Sont notamment visés les immeubles de rapport dégradé en centre-ville, sous la zone C du Plan d'Exposition au Bruit (PEB) de l'aéroport de Roissy Charles de Gaulle, afin de lutter contre les marchands de sommeil. Un avenant est également à prévoir pour l'année 2019, afin de modifier l'enveloppe financière globale de la convention et ce, afin de finaliser les acquisitions du secteur de l'îlot Charcot, mais aussi pour permettre des interventions de l'EPFIF sur l'ensemble des opportunités de notre territoire. Au 31 décembre 2018, l'EPFIF a consommé 5 295 604 euros dans le cadre de la convention d'intervention foncière. Il est demandé au Conseil municipal d'approuver le compte rendu d'activité de l'EPFIF. Merci.

**Madame le Maire** : Merci, Monsieur DELATTRE. Y a-t-il des observations ? Des questions ? Je mets aux voix. Les personnes Contre ? Qui s'abstiennent ? Merci.

**VU la note présentant la délibération,**

**VU le Code Général des Collectivités Territoriales,**

**VU les articles L 210-1 et L 300-1 du Code de l'Urbanisme,**

**VU le Plan Local d'Urbanisme révisé le 6 février 2012,**

**VU la convention de veille et de maîtrise foncière entre les villes de Deuil-la-Barre, d'Enghien-les-Bains et l'Etablissement Public Foncier d'Ile-de-France**

(anciennement Etablissement Public Foncier du Val d'Oise - EPFVO) en date du 30 juillet 2013 portant sur l'îlot Charcot,

VU l'arrêté Préfectoral n°17-14465 en date du 19 décembre 2017, indiquant la carence de la ville de Deuil-la-Barre pour la période triennale 2014-2016,

VU la délibération du Conseil Municipal du 25 juin 2018 ayant pour objet la rupture de la convention de veille et d'intervention foncière conclue entre la commune de Deuil-la-Barre, la commune d'Enghien-les-Bains et l'Etablissement Public Foncier d'Ile-de-France,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 25 juin 2018 ayant pour objet la signature d'une convention de substitution avec l'EPFIF sur l'îlot Charcot, étendue à l'intégralité du territoire communal durant la carence,

VU la convention bipartite de veille et d'intervention foncière signée avec l'EPFIF le 7 septembre 2018,

VU l'état récapitulatif au 31 décembre 2018 des acquisitions réalisées par l'EPFIF dans le cadre de cette convention,

VU l'avis de la Commission Urbanisme en date du 24 septembre 2019,

VU l'avis de la Commission du Budget et des Finances en date du 25 septembre 2019,

CONSIDERANT le bilan des acquisitions engagées par l'EPFIF au 31 décembre 2018 d'un montant de 5 294 604 euros,

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE le compte rendu d'activités de l'EPFIF au 31 décembre 2018.

**La note de présentation qui avait été remise à tous les Conseillers Municipaux était la suivante :**

Dans le cadre de la convention d'intervention foncière signée le 7 septembre 2018 avec l'Etablissement Public Foncier d'Ile-de-France (EPFIF), un état récapitulatif des acquisitions réalisées au 31 décembre 2018 a été adressé à la commune.

Pour rappel, cette convention du 7 septembre 2018 se substitue à une précédente convention tripartite entre Deuil-la-Barre, l'EPFIF et la commune d'Enghien-les-Bains sur le périmètre de l'îlot Charcot, signée le 30 juillet 2013. Enghien-les-Bains ayant souhaité se désengager de cette convention, cette dernière avait été dénoncée et remplacée par celle de 2018 concernant, en plus de l'îlot Charcot, l'ensemble du territoire communal en raison de la carence liée aux logements sociaux pour la période triennale 2014-2016.

Sur l'année 2018, l'Etablissement Public Foncier d'Ile-de-France est notamment intervenu sur le secteur de l'îlot Charcot et le 14 rue de la Fontaine du Gué.

**Secteur de l'îlot Charcot :**

Ce secteur comporte un fort potentiel de mutation au regard de son emplacement géographique, de sa desserte en transports en commun mais également du dynamisme économique des espaces limitrophes. Il représente 8 700m<sup>2</sup> et l'EPF a été missionné afin d'acquérir les emprises privées situées sur ce secteur. Au 31 décembre 2018, l'EPF est propriétaire de 45 % de l'assiette globale de l'opération soit 4 000 m<sup>2</sup>.

Les discussions menées en 2018 ont abouti à des accords amiables pour deux logements.

Une étude de capacité du site a également été menée par l'EPFIF en 2018 et a abouti à une programmation reprise dans l'Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP) du PLU en cours de révision. Cette étude révèle la possibilité d'accueillir sur le site plus de 200 logements, des commerces, des locaux d'activités et des équipements publics.

Des négociations amiables seront engagées en 2019 afin de finaliser les acquisitions de plusieurs terrains supportant du commerce, des logements individuels et collectifs.

Une Déclaration d'Utilité Publique réserve foncière au bénéfice de l'EPFIF devrait également être lancée en 2019 afin d'acquérir les propriétés restantes sur le périmètre de l'opération. Elle aura notamment pour effet d'éteindre l'ensemble des droits réels personnels des immeubles de rapport restant à acquérir pour pouvoir faciliter le relogement des familles encore en place.

Le programme de l'opération devra être affiné, notamment les modalités de financement des équipements publics. Une consultation conjointe Ville/EPFIF d'opérateurs et/ou de bailleurs sociaux sera lancée courant 2020.

Au 31 décembre 2018, l'Etablissement Public Foncier a engagé 5 294 000 d'euros sur ce projet. Il est prévu d'engager à terme 12 975 000 €. L'objectif de 2019 est de parfaire la maîtrise totale du foncier en vue d'une consultation d'opérateurs/bailleurs sociaux en 2020.

**14 rue de la Fontaine du Gué :**

La ville a reçu en 2018 une Déclaration d'Intention d'Aliéner (DIA) portant sur la vente d'un bien situé au 14 rue de la Fontaine du Gué, sur une parcelle de 521 m<sup>2</sup>.

A la demande de la commune, l'EPFIF a saisi un opérateur afin de réaliser une étude de capacité sur ce bien qui devrait aboutir à une opération de démolition-reconstruction pour la réalisation de 9 logements sociaux, à la suite de la préemption réalisée. L'acquisition devrait intervenir en 2019 avec la signature concomitante d'une promesse de vente avec un bailleur social.

**Autres interventions de l'EPFIF :**

Dans le cadre de la convention d'intervention foncière de substitution de 2018, l'EPFIF étudie les éventuelles interventions par opportunité sur l'ensemble du territoire, avec l'accord de la commune.

Ainsi, les secteurs mutables sont en cours d'identification avec pour objectif, à terme, l'intégration de nouveaux secteurs de maîtrise de l'EPFIF, par avenant dans la convention. Sont notamment visés les immeubles de rapport dégradés en centre-



ville sous la zone C du Plan d'Exposition au Bruit (PEB) de l'aéroport de Roissy Charles de Gaulle afin de lutter contre les marchands de sommeil.

Un avenant est également à prévoir pour l'année 2019 afin de modifier l'enveloppe financière globale de la convention, et ce afin de finaliser les acquisitions du secteur de l'îlot Charcot, mais aussi pour permettre des interventions de l'EPFIF sur l'ensemble des opportunités.

Au 31 décembre 2018, l'Etablissement Public Foncier d'Ile-de-France a consommé 5 295 604 d'euros dans le cadre de la convention d'intervention foncière.

Il est demandé au Conseil Municipal :

- d'approuver le compte rendu d'activités de l'EPFIF au 31 décembre 2018.

Tel est l'objet de la présente délibération.

### **06 – ZAC DE LA GALATHÉE-3 COMMUNES – REMISE D'OUVRAGE TRONÇON NORD DE LA RUE JARDIN**

**Monsieur DELATTRE** : Les quatre rapports suivants sont des mesures d'ordre. Comme on arrive en fin d'opération ORU, Opération de Rénovation urbaine, il faut remettre à chacun ce qui appartient à chacun. Des terrains ont été acquis par la SEMAVO pour des opérations qui seront rétrocédées à la ville. Pour terminer l'opération, puisque l'on va arriver aux décomptes généraux définitifs, il faut bien entendu régulariser tout ce patchwork. On commence par la ZAC de la Galathée-3 Communes, avec la remise d'ouvrage du tronçon nord de la rue Jardin.

*Monsieur DELATTRE donne lecture de la note de présentation qui a été remise à tous les Conseillers Municipaux :*

« La ZAC de la Galathée-3 Communes a été concédée par la commune de Deuil-la-Barre à la SEMAVO le 25 juillet 2007.

Les équipements publics des opérations d'aménagement, essentiellement les voiries, réseaux divers et aménagements paysages doivent être remis aux collectivités ou aux gestionnaires des services publics en charge de l'exploitation.

Les réseaux d'assainissement ont été remis à la CAPV. Les autres ouvrages publics doivent donc être remis à la commune de Deuil-la-Barre, dans les conditions définies à l'article 14-1 de la convention de concession. Bien qu'il s'agisse de biens de retour à la collectivité au fur et à mesure de leur réalisation et lui revenant de plein droit dès leur réception, leur ouverture au public ou leur mise en exploitation, les parties ont convenu de la signature d'un procès-verbal pour formaliser la remise d'ouvrage.

Le procès-verbal qui vous est proposé est relatif au premier tronçon de la rue Jardin, allant de la rue Abel Fauveau à la place des Platanes. Les ouvrages remis comprennent une voirie de quatre mètres de large en béton bouchardé, un réseau d'éclairage public, des aménagements paysagers de part et d'autre de la voirie (plantation d'arbres, arbustes, etc.) et les bornes anti-intrusion. Cette remise d'ouvrage est active à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2014.

Il est demandé au Conseil municipal d'autoriser Madame le Maire à signer le Procès-Verbal de remise d'ouvrage du tronçon nord de la rue Jardin.» On peut peut-être enchaîner.

**Madame le Maire** : Non, j'avais quelque chose à rajouter là-dessus, parce que quelques questions se sont posées en commission d'urbanisme. On s'était posé la question du pourquoi en 2014, parce que cela semble un peu loin aujourd'hui. La mémoire m'est revenue. On était en pleine opération de renouvellement urbain à ce moment-là. Les choses n'étaient pas très tangibles sur le quartier et dans le même temps, un plan de relance a été proposé. Je crois que c'était Monsieur SARKOZY qui avait mis en place le plan de relance. Nous bénéficions d'une subvention spécifique, si nous commençons à faire le premier tronçon de cette rue Jardin. Il y avait un double intérêt, si je puis dire. Le premier était de montrer ce que cela allait devenir, parce que l'on parlait beaucoup de la rue Jardin, mais personne ne se rendait vraiment compte de ce que cela allait être. Deuxièmement, on a eu une subvention spécifique. C'est vraiment la première partie qui s'est faite. Ensuite, les ouvrages ont été réceptionnés par la SEMAVO le 21 janvier 2013. L'ensemble des réserves a été levé le 7 février 2014. Cela nous a été transmis un peu plus tard et aujourd'hui, nous régularisons la situation.

**Monsieur DELATTRE** : Comme je l'ai dit, on arrive en fin de projet et il faut régulariser tout cela.

**Madame le Maire** : C'est cela. Est-ce qu'il y a des questions ? Non ? Je mets aux voix. Les personnes Contre ? Celles qui s'abstiennent ? Merci.

**VU la note présentant la délibération,**

**VU le Code Général des Collectivités Territoriales,**

**VU le Code de l'Urbanisme,**

**VU la délibération en date du 29 juin 2007 désignant la SEMAVO en qualité d'aménageur de la ZAC Galathée-3 Communes,**

**VU la concession d'aménagement de la ZAC Galathée-3 Communes entre la Ville de Deuil-la-Barre et la SEMAVO, entrée en vigueur le 25 juillet 2007, son avenant n°1 en date du 3 juillet 2009, son avenant n°2 en date du 10 juillet 2012, son avenant n°3 de 2013 et son avenant n°4 en date du 26 mars 2016,**

**VU le procès-verbal de remise d'ouvrage du tronçon nord de la rue Jardin, allant de la rue Abel Fauveau à la place des Platanes,**

**VU l'avis de la Commission Urbanisme en date du 24 septembre 2019,**

**VU l'avis de la Commission du Budget et des Finances en date du 25 septembre 2019,**

**CONSIDERANT** que les ouvrages remis dans le cadre de ce procès-verbal comprennent une voirie de 4 mètres de large en béton bouchardé, un réseau

d'éclairage public, des aménagements paysagers de part et d'autres de la voirie (plantations d'arbres, d'arbustes, plantes tapissantes...), des bornes anti intrusion,

CONSIDERANT que ces biens reviennent de plein droit à la commune dès leur réception, leur ouverture au public ou leur mise en exploitation,

CONSIDERANT toutefois que la commune et la SEMAVO ont convenu de la signature d'un procès-verbal pour formaliser la remise d'ouvrage,

CONSIDERANT que cette remise d'ouvrage est active à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2014,

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE d'autoriser Madame le Maire à signer le procès-verbal de remise d'ouvrage du tronçon nord de la rue Jardin, allant de la rue Abel Fauveau à la place des Platanes.

**07 – ACQUISITION PAR LA COMMUNE DES PARCELLES AK 526, 524, 454 F, 454 E, 532, 533, 531, 528, AL 435 ET 797 APPARTENANT A France HABITATION – REGULARISATION FONCIERE DE LA ZAC GALATHEE-3 COMMUNES**

**Madame le Maire** : Monsieur DELATTRE pour la suite.

**Monsieur DELATTRE** : Maintenant, il s'agit des parcelles qui appartiennent à France Habitation, mais qui sont régularisables et doivent retourner à la commune. Dans le cadre de la résidentialisation de Deuil 11 et Deuil 15, de la réalisation de la rue Jardin et du réaménagement de la place des Platanes, les régularisations foncières suivantes doivent avoir lieu entre France Habitation et la commune. Vous avez toutes les parcelles cadastrales dans le rapport. Je ne vais pas vous les relire. Il y a trois dépendances de voirie pour la rue Abel Fauveau, une circulation douce pour la rue Jardin, une dépendance de voiries et trottoirs pour la rue Abel Fauveau. Ce sont les parcelles qui constituent les circulations douces de la rue Jardin. Pour la place des Platanes, c'est la référence AK 528 d'une superficie de 159 m<sup>2</sup> d'espaces verts. A la suite d'une erreur de France Habitation, ce sont des espaces à intégrer dans le domaine public communal. Pour la AK 435, c'est une dépendance de voirie à nouveau. Ces parcelles étant destinées à intégrer le domaine public communal, elles sont cédées à la commune par France Habitation pour l'euro symbolique. Il est demandé au Conseil municipal d'approuver l'acquisition à l'euro symbolique des parcelles. Je ne vais pas vous les réciter, parce que vous pouvez les lire facilement. Elles sont d'une superficie totale de 1 760 m<sup>2</sup> appartenant à FH, en vue de leur incorporation future dans le domaine public de la commune en qualité de voiries, dépendances de voiries et espaces verts. Il est aussi demandé d'autoriser Madame le Maire ou son adjoint habilité à signer l'acte authentique à intervenir ou toute autre pièce afférente. Merci.

**Madame le Maire** : Y a-t-il des questions ? Non. Je mets aux voix. Les personnes Contre ? Qui s'abstiennent ? Merci.

**VU la note présentant la délibération,**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de l'Urbanisme,

VU le plan de division dressé par le cabinet BONNIER-VERNET-FLOCH géomètres experts le 23 mai 2019 matérialisant les régularisations foncières après aménagements réalisés rue Gallieni, rue Abel Fauveau et rue Louis Braille,

VU les avis des Domaines du 12 avril 2019 et du 30 septembre 2019,

VU l'avis de la Commission Urbanisme en date du 24 septembre 2019,

VU l'avis de la Commission du Budget et des Finances en date du 25 septembre 2019,

**CONSIDERANT** que l'acquisition des parcelles AK 526, 524, 454 F, 454 E, 532, 533, 531, 528, AL 435 et 797, d'une superficie totale de 1 760 m<sup>2</sup>, appartenant à France Habitation, en vue de leur incorporation future dans le domaine public de la commune en qualité de voirie, dépendance de voirie et espace vert se fait à l'euro symbolique,

**CONSIDERANT** que ces parcelles correspondent à des dépendances de voirie de la rue Abel Fauveau (trottoir) et de la rue de la Galathée (trottoir et poste de transformation électrique), à des tronçons de la rue Jardin et un espace vert de la place des Platanes,

**CONSIDERANT** la nécessité de céder à la commune l'ensemble de ces parcelles dans le cadre des prochaines fins de l'Opération de Renouvellement Urbain et de la Zone d'Aménagement Concertée de la Galathée-3 Communes, et en vue de leur incorporation future dans le domaine public communal,

Le **CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**DECIDE** d'approuver l'acquisition à l'euro symbolique des parcelles AK 526, 524, 454 F, 454 E, 532, 533, 531, 528, AL 435 et 797, d'une superficie totale de 1 760 m<sup>2</sup>, appartenant à France Habitation, en vue de leur incorporation future dans le domaine public de la commune en qualité de voirie, dépendance de voirie et espace vert,

**DECIDE** d'autoriser Madame le Maire ou son adjoint habilité à signer l'acte authentique à intervenir et toute autre pièce y afférent.

**La note de présentation qui avait été remise à tous les Conseillers Municipaux était la suivante :**

Dans le cadre de l'Opération de Rénovation Urbaine et de la Zone d'Aménagement Concerté Galathée-3 Communes, les parcelles de ces périmètres ont été divisées, regroupées ou utilisées pour mener à bien les opérations d'aménagement et immobilières. L'un des objets de l'Opération de Rénovation Urbaine est la recomposition foncière du quartier.

L'Opération de Renouveau Urbain arrivant à sa fin, et la Zone d'Aménagement Concerté devant prochainement être clôturée, il convient de procéder sans tarder à ces régularisations foncières.

Dans le cadre de la résidentialisation de Deuil 11 et Deuil 15, de la réalisation de la rue Jardin et du réaménagement de la place des Platanes, des régularisations foncières doivent avoir lieu entre les propriétés de France Habitation et la commune.

Il s'agit plus précisément des parcelles suivantes :

Références cadastrales	Superficie en m <sup>2</sup>	Adresse	Usage
AK 526	41	Rue Abel Fauveau	Dépendance de voirie (trottoir)
AK 524	23	Rue Abel Fauveau	Dépendance de voirie (trottoir)
AK 454 F	36	Rue Abel Fauveau	Dépendance de voirie (trottoir)
AK 454 E	841	Rue Jardin	Circulation douce
AK 532	167	Rue Abel Fauveau	Dépendance de voirie (trottoir)
AK 533	157	Rue Jardin	Circulation douce
AK 531	186	Rue Jardin	Circulation douce
AK 528	159	Place des Platanes	Espace vert (erreur de clôture par France Habitation, espace à intégrer dans le domaine public communal)
AL 435	112	Rue de la Galathée	Dépendance de voirie (trottoir)
AL 797	38	Rue de la Galathée	Dépendance voirie (poste de transformation électrique)

Ces parcelles étant destinées à intégrer le domaine public communal, elles sont cédées à la commune par France Habitation à l'euro symbolique.

Il est demandé au Conseil Municipal :

- d'approuver l'acquisition à l'euro symbolique des parcelles AK 526, 524, 454 F, 454 E, 532, 533, 531, 528, AL 435 et 797, d'une superficie totale de 1 760 m<sup>2</sup>, appartenant à France Habitation, en vue de leur incorporation future dans le domaine public de la commune en qualité de voirie, dépendance de voirie et espace vert,
- d'autoriser Madame le Maire ou son adjoint habilité à signer l'acte authentique à intervenir et toute autre pièce y afférent.

**08 – CESSION A FRANCE HABITATION DES PARCELLES AK 520 ET 521 APPARTENANT A LA COMMUNE - REGULARISATION FONCIERE DE LA ZAC GALATHEE-3 COMMUNES**

**Madame le Maire** : On continue avec le point n°8 qui est relativement semblable, mais dans l'autre sens.

**Monsieur DELATTRE** : Comme elles sont moins nombreuses, je peux vous les nommer. Il s'agit des parcelles AK 520 et 521 appartenant à la commune. C'est la régularisation foncière de la ZAC de la Galathée-3 Communes.

*Monsieur DELATTRE donne lecture de la note de présentation qui a été remise à tous les Conseillers Municipaux :*

«Dans le cadre de l'Opération de Rénovation urbaine et de la Zone d'Aménagement concerté Galathée-3 Communes, les parcelles de ces périmètres ont été divisées, regroupées ou utilisées pour mener à bien les opérations d'aménagement et immobilières. L'un des objets de l'Opération de Rénovation urbaine est la recomposition foncière du quartier.

L'Opération de Renouveau urbain arrivant à sa fin et la Zone d'Aménagement concerté devant prochainement être clôturée, il convient de procéder sans tarder à ces régularisations foncières.

Dans le cadre de la résidentialisation de Deuil 11 (25 rue Louis Braille et rue Gallieni), des régularisations foncières doivent avoir lieu entre les propriétés de France Habitation et la commune. Il s'agit plus précisément des parcelles AK 520 et 521, d'une superficie respectivement de 331 m<sup>2</sup> et 771 m<sup>2</sup>, situées de part et d'autre de la rue Jardin et qui ont été incorporées dans la résidentialisation de Deuil 11.

Conformément à l'avis des Domaines en date du 12 avril 2019, la cession de ces parcelles est réalisée au prix de 25 100 euros.

Il est demandé au Conseil municipal d'approuver la cession au prix de 25 100 euros des parcelles AK 520 et 521, d'une superficie totale de 1 102 m<sup>2</sup> à France Habitation, dans le cadre de la résidentialisation de Deuil 11, d'autoriser Mme le Maire ou son adjoint habilité à signer l'acte authentique à intervenir et toute autre pièce y afférant. »

**Madame le Maire** : Cette résidentialisation est réalisée elle aussi depuis un petit moment. On est donc bien dans la régularisation. Est-ce que cela suscite des questions ? Non ? Je mets aux voix. Y a-t-il des personnes contre ? Qui s'abstiennent ? Merci.

**VU la note présentant la délibération,**

**VU le Code Général des Collectivités Territoriales,**

**VU le Code de l'Urbanisme,**

VU le plan de division dressé par le cabinet BONNIER-VERNET-FLOCH géomètres experts le 23 mai 2019 matérialisant les régularisations foncières après aménagements réalisés rue Gallieni, rue Abel Fauveau et rue Louis Braille,

VU l'avis des Domaines du 12 avril 2019,

VU l'avis de la Commission Urbanisme en date du 24 septembre 2019,

VU l'avis de la Commission du Budget et des Finances en date du 25 septembre 2019,

CONSIDERANT que la cession des parcelles AK 520 et 521, d'une superficie totale de 1 102 m<sup>2</sup>, à Habitation, dans le cadre de la résidentialisation de Deuil 11 se fait au prix de 25 100 euros,

CONSIDERANT que ces parcelles ont été intégrées dans la propriété de France Habitation dans le cadre des travaux de réhabilitation et de résidentialisation de Deuil 11, située 25 rue Louis Braille – rue Gallieni,

CONSIDERANT la nécessité de procéder à une régularisation foncière de l'Opération de Renouvellement Urbain à la suite des aménagements réalisés,

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE d'approuver la cession au prix de 25 100 euros des parcelles AK 520 et 521, d'une superficie totale de 1 102 m<sup>2</sup> à France Habitation, dans le cadre de la résidentialisation de Deuil 11,

DECIDE d'autoriser Madame le Maire ou son adjoint habilité à signer l'acte authentique à intervenir et toute autre pièce y afférent.

#### **09 – ACQUISITION PAR LA COMMUNE DE PARCELLES APPARTENANT A LA SEMAVO - REGULARISATION FONCIERE DE LA ZAC GALATHEE-3 COMMUNES**

**Monsieur DELATTRE** : C'est toujours dans le même esprit, l'acquisition par la commune de parcelles. C'est presque « un solde de comptes ». Ce qui appartenait à la SEMAVO doit revenir à la ville. C'est une régularisation foncière. Il s'agit plus précisément des parcelles que vous avez dans le rapport. Je ne vais pas vous les réciter, parce que ce serait un peu long. Les rétrocessions à la commune des parcelles correspondant tout ou partie à la rue Abel Fauveau, la place de la Nation, la rue Nelson Mandela, le square, la rue Jardin, la rue de la Galathée, la place urbaine Sud se font à l'euro symbolique. Il est demandé au Conseil municipal d'approuver l'acquisition de toutes ces parcelles correspondant à la rue Abel Fauveau, la place de la Nation et la rue Nelson Mandela d'une superficie de 3 944 m<sup>2</sup> appartenant à la SEMAVO en vue de leur incorporation future dans le domaine public de la commune en qualité de voiries et dépendances de voiries. Il est demandé d'approuver l'acquisition à l'euro symbolique des parcelles AL 780, 784, 800, 801 et 786 correspondant au square, d'une superficie totale de 4 181 m<sup>2</sup> appartenant à la SEMAVO, en vue de leur incorporation future dans le domaine

public. Il est proposé l'acquisition à l'euro symbolique toujours des parcelles AL 840, 853, 789, 860, 849 et 787 correspondant à la rue Jardin et à la rue de la Galathée, d'une superficie totale de 1 460 m<sup>2</sup> appartement à la SEMAVO en vue de leur incorporation future dans le domaine public. Il est demandé d'approuver l'acquisition à l'euro symbolique des parcelles réelles AL 873, 863, 865, 867, 869, 871 correspondantes à la place urbaine sud d'une superficie totale de 1 588 m<sup>2</sup> appartenant à la SEMAVO, toujours en vue de leur incorporation future dans le domaine public de la commune en qualité de voiries et de dépendances de voiries. Il est demandé d'autoriser Madame le Maire ou son adjoint habilité à signer les actes authentiques à intervenir ou toute autre pièce y afférant. Je vous remercie.

**Madame le Maire** : Merci beaucoup, Monsieur DELATTRE. Toujours pas de question à ce sujet-là ? Je mets aux voix. Les personnes Contre ? Qui s'abstiennent ? Merci.

**VU la note présentant la délibération,**

**VU le Code Général des Collectivités Territoriales,**

**VU le Code de l'Urbanisme,**

**VU la délibération en date du 29 juin 2007 désignant la SEMAVO en qualité d'aménageur de la ZAC Galathée-3 Communes,**

**VU la concession d'aménagement de la ZAC Galathée-3 Communes entre la Ville de Deuil-la-Barre et la SEMAVO, entrée en vigueur le 25 juillet 2007, son avenant n°1 en date du 3 juillet 2009, son avenant n°2 en date du 10 juillet 2012, son avenant n°3 de 2013 et son avenant n°4 en date du 26 mars 2016,**

**VU le plan parcellaire dressé par le cabinet BONNIER-VERNET-FLOCH géomètres experts le 3 avril 2017 matérialisant les emprises des parcelles constitutives de la place urbaine sud,**

**VU le plan parcellaire dressé par le cabinet BONNIER-VERNET-FLOCH géomètres experts le 20 février 2018 matérialisant les emprises des parcelles constitutives de la rue Abel Fauveau, de la place de la Nation, de la rue Nelson Mandela, du square, de la rue Jardin, de la rue de la Galathée,**

**VU les avis des Domaines du 12 avril 2019 et du 30 septembre 2019,**

**VU l'avis de la Commission Urbanisme en date du 24 septembre 2019,**

**VU l'avis de la Commission du Budget et des Finances en date du 25 septembre 2019,**

**CONSIDERANT que la cession des parcelles AL 733, 734, 735, 736, 737, 738, 779, 806, 213, 804, 802, 808, 820, 818, 780, 811, 822, 823, 815, 813, 790, 793, 794 et 819 correspondant à la rue Abel Fauveau, la place de la Nation et la rue Nelson Mandela, d'une superficie totale de 3 944 m<sup>2</sup>, par la SEMAVO à la ville, se fait à l'euro symbolique,**



**CONSIDERANT** que la cession des parcelles AL 780, 784, 800, 801 et 786 correspondant au Square, d'une superficie totale de 4 181 m<sup>2</sup>, par la SEMAVO à la ville, se fait à l'euro symbolique,

**CONSIDERANT** que la cession des parcelles AL 840, 853, 789, 860, 849 et 787 correspondant à la rue Jardin et la rue de la Galathée, d'une superficie totale de 1 460 m<sup>2</sup>, par la SEMAVO à la ville, se fait à l'euro symbolique,

**CONSIDERANT** que la cession des parcelles AL 873, 863, 865, 867, 869 et 871 correspondant à la place urbaine sud, d'une superficie totale de 1 588 m<sup>2</sup>, par la SEMAVO à la ville, se fait à l'euro symbolique,

**CONSIDERANT** la nécessité de céder à la commune l'ensemble de ces parcelles dans le cadre des prochaines fins de l'Opération de Renouvellement Urbain et de la Zone d'Aménagement Concerté de la Galathée-3 Communes, et en vue de leur incorporation future dans le domaine public communal,

**Le CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**DECIDE** d'approuver l'acquisition à l'euro symbolique des parcelles AL 733, 734, 735, 736, 737, 738, 779, 806, 213, 804, 802, 808, 820, 818, 780, 811, 822, 823, 815, 813, 790, 793, 794 et 819 correspondant à la rue Abel Fauveau, la place de la Nation et la rue Nelson Mandela, d'une superficie totale de 3 944 m<sup>2</sup>, appartenant à la SEMAVO en vue de leur incorporation future dans le domaine public de la commune en qualité de voirie et dépendance de voirie,

**DECIDE** d'approuver l'acquisition à l'euro symbolique des parcelles AL 780, 784, 800, 801 et 786 correspondant au Square, d'une superficie totale de 4 181 m<sup>2</sup>, appartenant à la SEMAVO en vue de leur incorporation future dans le domaine public de la commune en qualité de square et circulation douce,

**DECIDE** d'approuver l'acquisition à l'euro symbolique des parcelles AL 840, 853, 789, 860, 849 et 787 correspondant à la rue Jardin et la rue de la Galathée, d'une superficie totale de 1 460 m<sup>2</sup>, appartenant à la SEMAVO en vue de leur incorporation future dans le domaine public de la commune en qualité de voirie et dépendance de voirie,

**DECIDE** d'approuver l'acquisition à l'euro symbolique des parcelles AL 873, 863, 865, 867, 869 et 871 correspondant à la place urbaine sud, d'une superficie totale de 1 588 m<sup>2</sup>, appartenant à la SEMAVO, en vue de leur incorporation future dans le domaine public de la commune en qualité de voirie et dépendance de voirie,

**DECIDE** d'autoriser Madame le Maire ou son adjoint habilité à signer les actes authentiques à intervenir et toute autre pièce y afférent.

**La note de présentation qui avait été remise à tous les Conseillers Municipaux était la suivante :**

Dans le cadre de l'Opération de Rénovation Urbaine et de la Zone d'Aménagement Concerté Galathée-3 Communes, les parcelles de ces périmètres ont été divisées, regroupées ou utilisées pour mener à bien les opérations d'aménagement et

immobilières. L'un des objets de l'Opération de Rénovation Urbaine est la recomposition foncière du quartier.

L'Opération de Renouveau Urbain arrivant à sa fin, et la Zone d'Aménagement Concerté devant prochainement être clôturée, il convient de procéder sans tarder à ces régularisations foncières.

L'aménageur de la ZAC, la SEMAVO, avait ainsi acquis de nombreuses parcelles qui relèvent maintenant du domaine public et qui doivent, à ce titre, être rétrocédées à la commune. Ces parcelles sont aujourd'hui l'intégralité ou des parties de la rue Abel Fauveau, de la place de la Nation, de la rue Nelson Mandela, du square, de la rue Jardin, de la rue de la Galathée et de la place urbaine sud.

Il s'agit plus précisément des parcelles suivantes :

**Rue Abel Fauveau, place de la Nation et rue Nelson Mandela**

Références cadastrales	Superficie en m <sup>2</sup>	Adresse
AL 733	64	Route de St Denis
AL 734	102	Route de St Denis
AL 735	38	Route de St Denis
AL 736	34	Route de St Denis
AL 737	35	Route de St Denis
AL 738	35	Route de St Denis
AL 779	955	Rue Abel Fauveau
AL 806	614	38 route de St Denis
AL 213	289	40 route de St Denis
AL 804	46	42 route de St Denis
AL 802	465	44 route de St Denis
AL 808	945	route de St Denis
AL 820	190	48 route de St Denis
AL 818	90	48 route de St Denis
AL 780	1030	Allée de la Balconnière
AL 811	969	54 route de St Denis
AL 822	312	Route de St Denis
AL 823	16	Route de St Denis
AL 815	18	52 route de St Denis
AL 813	11	52 route de St Denis
AL 790	97	52 route de St Denis
AL 793	119	50 route de St Denis
AL 794	82	50 route de St Denis
AL 819	65	48 route de St Denis

**Square**

Références cadastrales	Superficie en m <sup>2</sup>	Adresse
AL 780	1030	Allée de la Balconnière
AL 784	585	Route de St Denis
AL 800	2411	Route de St Denis
AL 801	149	Route de St Denis
AL 786	6	Rue de la Galathée

**Rue Jardin et rue de la Galathée**

Références cadastrales	Superficie en m <sup>2</sup>	Adresse
AL 840	16	Rue de la Galathée
AL 853	16	3 rue de la Galathée
AL 789	38	Rue de la Galathée
AL 860	220	3 rue de la Galathée
AL 849	1157	12 bis rue Louis Braille
AL 787	13	Rue de la Galathée

**Place urbaine sud**

Références cadastrales	Superficie en m <sup>2</sup>	Adresse
AL 873	476	Route de St Denis
AL 863	22	Route de St Denis
AL 865	49	Route de St Denis
AL 867	35	Route de St Denis
AL 869	49	Route de St Denis
AL 871	957	Route de St Denis

La rétrocession à la commune des parcelles correspondant en tout ou partie à la rue Abel Fauveau, la place de la Nation, la rue Nelson Mandela, le square, la rue Jardin, la rue de la Galathée, la place urbaine sud se fait à l'euro symbolique.

**Il est demandé au Conseil Municipal :**

- d'approuver l'acquisition à l'euro symbolique des parcelles AL 733, 734, 735, 736, 737, 738, 779, 806, 213, 804, 802, 808, 820, 818, 780, 811, 822, 823, 815, 813, 790, 793, 794 et 819 correspondant à la rue Abel Fauveau, la place de la Nation et la rue Nelson Mandela, d'une superficie totale de 3 944 m<sup>2</sup>, appartenant à la SEMAVO en vue de leur incorporation future dans le domaine public de la commune en qualité de voirie et dépendance de voirie,
- d'approuver l'acquisition à l'euro symbolique des parcelles AL 780, 784, 800, 801 et 786 correspondant au Square, d'une superficie totale de 4 181 m<sup>2</sup>, appartenant à la SEMAVO en vue de leur incorporation future dans le domaine public de la commune en qualité de square et circulation douce,

- d'approuver l'acquisition à l'euro symbolique des parcelles AL 840, 853, 789, 860, 849 et 787 correspondant à la rue Jardin et la rue de la Galathée, d'une superficie totale de 1 460 m<sup>2</sup>, appartenant à la SEMAVO en vue de leur incorporation future dans le domaine public de la commune en qualité de voirie et dépendance de voirie,
- d'approuver l'acquisition à l'euro symbolique des parcelles AL 873, 863, 865, 867, 869 et 871 correspondant à la place urbaine sud, d'une superficie totale de 1 588 m<sup>2</sup>, appartenant à la SEMAVO, en vue de leur incorporation future dans le domaine public de la commune en qualité de voirie et dépendance de voirie,
- d'autoriser Madame le Maire ou son adjoint habilité à signer les actes authentiques à intervenir et toute autre pièce y afférent.

## **10 – ACQUISITION PAR PREEMPTION D'UN FONDS DE COMMERCE SIS 21 RUE DE L'EGLISE**

**Madame le Maire** : Nous entamons le chapitre suivant : développement économique. Tout naturellement, c'est Monsieur GRENET qui va rapporter la question n°10. Il s'agit de l'acquisition par préemption d'un fonds de commerce au 21 rue de l'Eglise.

**Monsieur GRENET** : Il s'agit de l'acquisition par préemption d'un fonds de commerce situé au 21 rue de l'Eglise.

*Monsieur GRENET donne lecture de la note de présentation qui a été remise à tous les Conseillers Municipaux :*

« La ville a reçu en date du 15 juillet 2019 une déclaration de cession d'un fonds de commerce adressée par Maître REBOUL, avocat exerçant à Nanterre. Celle-ci concerne le restaurant Le Sahara, société à responsabilité limitée, au capital de 7 622,45 euros sise 21 rue de l'Eglise et fait suite à une liquidation judiciaire en date du 6 mai 2019 prononcée par le Tribunal de Commerce de Pontoise.

Par ordonnance rendue le 1<sup>er</sup> juillet 2019, Madame le Juge-Commissaire a autorisé, conformément aux dispositions de l'article L642-19 du Code du Commerce, la cession du fonds de commerce de la société Le Sahara au profit de Madame Saliha CICEK pour le compte d'une société à constituer.

Le montant de la cession s'élève à la somme de 31 260 euros. En cas de liquidation judiciaire, la préemption n'est possible qu'au prix et conditions de la dernière enchère ou de la surenchère.

La cession rentre dans le champ d'application des dispositions de la loi du 2 août 2005 et du décret n° 2007-1827 en date du 26 décembre 2007 relatifs au droit de préemption des communes dans le cadre des cessions de droit au bail.

En date du 9 août 2019, la ville a adressé à Maître REBOUL sa décision d'exercer son droit de préemption sur le bien situé 21 rue de l'Eglise. Cette décision n'ayant pas été contestée, notamment par l'acquéreur évincé, il appartient maintenant à la commune d'acquiescer le fonds de commerce et de signer le bail correspondant au prix et conditions de la dernière enchère ou de la surenchère.

Il est donc demandé au Conseil municipal de confirmer l'acquisition du fonds de commerce situé 21 rue de l'Eglise, cadastré AE 899, appartenant à Monsieur BOUMEDDANE Mouloud à la suite de la liquidation judiciaire de la SARL Le Sahara au prix de 31 260 euros hors frais et honoraires, dans les conditions de l'ordonnance du 1<sup>er</sup> juillet 2019. Deuxièmement, il est demandé d'autoriser Madame le Maire à signer tous les documents nécessaires à cette acquisition. Troisièmement, il est demandé d'inscrire la dépense résultant de cette acquisition au budget communal. Tel est l'objet de la délibération. »

**Madame le Maire** : Merci, Monsieur GRENET. Y a-t-il des questions sur cette délibération ? Monsieur GAYRARD.

#### **INTERVENTION DE Monsieur GAYRARD**

*Bonsoir, Madame le Maire. C'est une question en deux temps. J'ai une question concernant les modalités financières. Est-ce qu'il y a un loyer de portage du bien ? A combien s'élève-t-il ?*

**Madame le Maire** : Aujourd'hui, on est en discussion sur le loyer. J'ai vu le propriétaire la semaine dernière. On est en négociation. De mémoire, le loyer était d'un peu plus de 800 euros par mois et l'on est en train de le faire baisser, vraisemblablement pour une autre destination. Il faut donc aussi que l'on travaille sur le bail.

#### **INTERVENTION DE Monsieur RIZZOLI**

*Précisément, au-delà de l'aspect technique de cette délibération et sa destination, quel est le projet politique qui peut succéder à cette préemption ? Je pense que vous n'allez pas revendre.*

**Madame le Maire** : Il a fallu effectivement motiver cette préemption. Vous le savez, quand on exerce le pouvoir de la DIA, il faut la motiver. La motivation est au regard d'un secteur géographique culturel, puisque nous avons en face du restaurant le Prieuré de Deuil. En haut de cette même rue, la rue de l'Eglise, nous avons le fief Thibault de Soisy et nous souhaitons garder le caractère un peu historique au niveau de cette voirie communale. L'idée serait plutôt d'en faire un lieu d'accueil tourné vers l'aspect culturel. Un tas de propositions est venu à nous de la part d'associations qui pourraient faire des expositions de peinture, artisanales, etc. On est parti sur quelque chose qui tournerait autour de l'histoire et de la culture, avec un lieu de convivialité en tout cas. Y a-t-il d'autres questions ? Je mets aux voix. Les personnes Contre ? Qui s'abstiennent ? Merci beaucoup.

**VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122-22,**

**VU le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L210-1, L213-1 et suivants, L.214-1 et suivants et R.214-11 et suivants,**

**VU la loi n°2005-882 du 2 août 2005 en faveur des petites et moyennes entreprises et notamment son article 58, qui instaure un droit de préemption des communes**

sur les fonds artisanaux, les fonds de commerce et les baux commerciaux avec délimitation préalable d'un périmètre de sauvegarde,

VU le décret d'application n°2007-1827 du 26 décembre 2007 relatif au droit de préemption des communes sur les fonds de commerce, les fonds artisanaux et les baux commerciaux,

VU la délibération en date 11 février 2008 instaurant un périmètre de sauvegarde du commerce et de l'artisanat, à l'intérieur duquel le droit de préemption sur les fonds de commerce, les fonds artisanaux et les baux commerciaux est institué,

VU la déclaration de cession d'un fonds de commerce n° DCC 95197 19 C0005, reçue le 15 juillet 2019 adressé par Maître REBOUL, notaire à NANTERRE en vue de la liquidation judiciaire de la SARL le Sahara sis 21 rue de l'église, cadastrée AE 899, appartenant à Monsieur BOUMEDDANE Mouloud,

VU l'estimation du Service des Domaines en date du 23 juillet 2019 ci-annexée,

VU la décision n°191/2019 du 09 août 2019 décidant l'acquisition par préemption d'un fonds de commerce 21 rue de l'Eglise,

VU le Budget communal,

CONSIDERANT que la commune souhaite préserver la diversité commerciale et favoriser l'attractivité de son centre-ville, notamment à l'aide de commerces de qualité,

CONSIDERANT que le local se situe en centre-ville en covisibilité directe avec un monument historique classé, générant de ce fait l'attente d'un positionnement qualitatif de l'offre proposée aux usagers et une certaine authenticité de cette dernière,

CONSIDERANT que la ville est déjà propriétaire d'un local commercial occupé par un commerce de bouche dans la même rue et qu'elle cherche par ce biais à développer et promouvoir l'offre commerciale et artisanale dans la rue de l'Eglise,

CONSIDERANT que le juge commissaire de la procédure de liquidation judiciaire simplifiée de la SARL Le Sahara a autorisé la vente de gré à gré des actifs subsistants relevant de la liquidation de la SARL Le Sahara au prix de cession de 31 260 euros hors droits et frais,

CONSIDERANT que le Code de l'Urbanisme impose une préemption aux prix et conditions de la dernière enchère ou de la surenchère,

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

CONFIRME l'acquisition du fonds de commerce sis 21 rue de l'Eglise, cadastré AE 899, appartenant à Monsieur BOUMEDDANE Mouloud à la suite de la liquidation judiciaire de la SARL Le Sahara au prix de 31 260 € hors frais et honoraires, dans les conditions de l'ordonnance du 1<sup>er</sup> juillet 2019,

DECIDE d'autoriser Madame le Maire à signer tous les documents nécessaires à cette acquisition,

DIT que la dépense résultant de cette acquisition sera inscrite au budget communal.

**11 - GARANTIE D'EMPRUNT AU PROFIT DE LA SOCIETE IMMOBILIERE 3 F GROUPE ACTION LOGEMENT EN VUE DU FINANCEMENT D'UN PROJET DE REHABILITATION DE 86 LOGEMENTS SITUES AU 101-103-136-138 RUE GALLIENI A DEUIL-LA-BARRE - ANNULE ET REMPLACE**

**Madame le Maire** : Nous changeons de chapitre et arrivons à l'habitat. Pour la partie plus financière de l'habitat, je vais passer la parole à Madame FAUQUET. C'est le point 11, garantie d'emprunt.

**Madame FAUQUET** : Merci, Madame le Maire. Cette délibération concerne une garantie d'emprunt d'un montant de 2 062 000 euros en vue du financement d'un projet de réhabilitation de 86 logements situés 101, 103, 136 et 138 rue Gallieni à Deuil-la-Barre. Cette délibération annule et remplace une précédente.

*Madame FAUQUET donne lecture de la note de présentation qui a été remise à tous les Conseillers Municipaux :*

« En date du 11 février 2019, la ville a accordé à la société immobilière 3F Groupe Action Logement une garantie d'emprunt d'un montant de 2 062 000 euros en vue de financer la réalisation d'une opération de réhabilitation de 86 logements situés 101,103,136, 138 rue Gallieni à Deuil-la-Barre.

Cette garantie a été accordée à l'appui d'un projet de contrat de prêt établi en juin 2018 sur un prix de revient prévisionnel de l'opération. Début septembre, la société immobilière 3F Groupe Action Logement a informé la ville que le prix de revient de l'opération avait augmenté et de ce fait impacté le montant des emprunts à souscrire. La société demande à la ville une nouvelle délibération suite aux nouveaux montants des prêts contractés auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations pour un montant total de 2 436 000 euros et constitués de 2 lignes du prêt selon l'affectation suivante :

- PAM Eco-prêt                    1 129 000 euros.
- PAM                                    1 307 000 euros.

Pour rappel, ces prêts sont destinés à financer les travaux de réhabilitation, comme le ravalement des façades et ITE, la réfection des éclairages des parties communes, la mise en conformité électrique des logements, la mise en œuvre de containers poubelles enterrés, le remplacement des chaudières des pavillons, la réfection des pièces humides des logements collectifs, le remplacement des portes palières et la réfection des espaces extérieurs, de son programme immobilier sis 101, 103, 136, 138 rue Gallieni à Deuil-la-Barre comprenant 86 logements collectifs et individuels.

En contrepartie, la garantie d'emprunt permet d'obtenir un contingent de 20 %, soit 17 logements en PLUS composés de 3 T2 et de 10 T3 (dont 7 pavillons) et 4 T4.

En conséquence, il est demandé au Conseil municipal de se prononcer sur cette garantie d'emprunt et d'autoriser Mme le Maire à signer tous les documents afférents, notamment la convention de réservation de logements à intervenir avec la société immobilière 3F Groupe Action Logement. Tel est l'objet de la délibération. »

**Madame le Maire** : Merci, Madame FAUQUET. Ce patrimoine en avait bien besoin. Je trouve que les travaux sont un peu longs. Effectivement, il y a dû y avoir des soucis et du coup, on comprend que financièrement, il y a peut-être à rajouter. Y a-t-il des questions ? Monsieur PARANT.

#### **INTERVENTION DE Monsieur PARANT**

*J'ai deux questions. La première question est que l'on était à 2 000 000 euros et que l'on passe à 2 436 000 euros, ce qui fait quand même 20 % d'augmentation en un an. Qu'est-ce qui justifie de la part de France Habitation...*

**Madame le Maire** : Ce n'est pas France Habitation, mais 3F.

**Monsieur PARANT** : *C'est la première question : pourquoi cette augmentation de 20 % ? Deuxièmement, il est écrit : « En contrepartie, la garantie d'emprunt permet d'obtenir un contingent de 20 %, soit 17 logements en PLUS, etc. » Aujourd'hui, est-ce que l'on a la mainmise sur ces logements ou est-ce que l'on est toujours verrouillé par rapport à la carence ?*

**Madame le Maire** : Est-ce que Monsieur SIGWALD veut répondre sur la carence ?

**Monsieur SIGWALD** : La carence s'applique toujours, tant qu'il n'y a pas eu de nouvelle décision du Préfet. Actuellement, nous n'avons pas du tout la main sur l'attribution des logements. Nous avons juste une petite main. Quand nous avons des dossiers de familles en grande difficulté, nous intervenons auprès du service logement de la préfecture qui nous écoute ou pas. Nous faisons ce que nous pouvons, avec nos tout petits bras.

**Madame le Maire** : Néanmoins, on a un bon espoir.

**Monsieur SIGWALD** : Néanmoins, dans le programme triennal qui va suivre, nous avons une progression des programmes de logements sociaux, notamment avec la création de PLAI en bon nombre. Dans le prochain programme triennal, on arrivera presque à l'obligation demandée par le Préfet. Nous sommes plutôt de bons élèves et on nous l'a fait savoir à plusieurs reprises par le service du logement, mais tant que nous n'avons pas l'arrêté du Préfet confirmant l'arrêt de la carence, nous sommes toujours sous le coup de la carence.

**Madame le Maire** : Merci, Monsieur SIGWALD. Monsieur DELATTRE, pour le côté travaux, est-ce que vous avez des informations particulières sur ce patrimoine ?

**Monsieur DELATTRE** : Non, pas particulièrement.



**Madame le Maire** : Je n'en ai pas non plus. Si vous y tenez, on va leur demander. D'abord, je crois qu'il y a une dérive dans les prix, parce que l'on observe cela quelques fois. Je crois également qu'ils ont découvert un certain nombre de choses, comme je l'ai dit tout à l'heure. Ces travaux durent et c'est peut-être plus compliqué qu'ils ne l'imaginaient. Maintenant, ce sont des hypothèses. Si vous souhaitez que nous ayons vraiment les raisons très précises, nous pouvons leur demander. On va leur demander et l'on reviendra vers vous. Je mets quand même aux voix. Y a-t-il des personnes Contre ? Qui s'abstiennent ? Merci.

**VU la note présentant cette délibération,**

**Vu la demande présentée par la Société Immobilière 3 F Groupe Action Logement tendant à obtenir de la ville de Deuil-la-Barre une nouvelle garantie financière, annulant et remplaçant celle accordée le 11 Février 2019, et ce suite à l'augmentation du prix de revient de l'opération, pour un prêt destiné à financer les travaux de réhabilitation de son programme immobilier sis 101-103-136-138 rue Gallieni à Deuil-la-Barre, comprenant 86 logements collectifs et individuels,**

**CONSIDERANT que cette demande annule et remplace la délibération du 11 Février 2019,**

**Vu l'article L 2252-1 et L 2252-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,**

**Vu l'article 2298 du Code Civil,**

**VU le contrat de prêt n° 95987 en annexe signé entre la Société Immobilière 3 F Groupe Action Logement, ci-après l'emprunteur et la Caisse des Dépôts et Consignations,**

**CONSIDERANT que l'octroi d'une garantie d'emprunt permet à la Ville d'obtenir un droit de désignation sur un contingent égal à 20 % des logements,**

**CONSIDERANT que la commune se trouve en situation de carence depuis le 19 décembre 2017, état qui la prive temporairement des droits de désignation sur le contingent communal, et donc de toute contrepartie effective à la garantie d'emprunt,**

**VU le courrier du Sous-préfet du Val d'Oise du 11 Décembre 2018 rappelant le caractère temporaire de la carence et le fait, qu'en tout état de cause, les textes n'imposaient pas la nécessité de prévoir une contrepartie en faveur de la collectivité qui accorde la garantie d'emprunt. Il est souligné également que les garanties accordées aux bailleurs sociaux ne sont pas soumises aux ratios prudentiels,**

**VU ces éléments, le Sous-préfet considère que la Ville peut valablement décider d'accorder la garantie d'emprunt dans l'objectif de faciliter la réalisation des opérations d'intérêt public,**

**VU l'avis de la Commission du Budget et des Finances en date du 25 septembre 2019,**

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**DECIDE**

**Article 1 :** La ville de Deuil-la-Barre accorde sa garantie à hauteur de 100 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 2 436 000.00 €, souscrit par la Société Immobilière 3 F Groupe Action Logement auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° 95987 constitué de 2 lignes du prêt, détaillé ci-dessous.

Un prêt PAM Eco à hauteur de 1 129 000.00 €

Un prêt PAM à hauteur de 1 307 000.00 €

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

**Article 2 :** La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale des prêts et jusqu'au complet remboursement de ceux-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par la Société Immobilière 3 F Groupe Action Logement dont elle ne se serait pas acquittée à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la Collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à la Société Immobilière 3 F Groupe Action Logement pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

**Article 3 :** Le Conseil Municipal s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

**12 - GARANTIE D'EMPRUNT AU PROFIT DE LA SOCIETE ANONYME D'HLM FRANCE HABITATION EN VUE DU FINANCEMENT D'UNE OPERATION DE CONSTRUCTION EN VEFA DE 26 LOGEMENTS SITUES ROUTE DE SAINT-DENIS ILÔT F A DEUIL-LA-BARRE**

(Arrivée de M. TIR)

**Madame FAUQUET :** C'est une garantie d'emprunt au profit de la société anonyme d'HLM France Habitation, en vue du financement d'une opération de construction en VEFA de 26 logements situés route de Saint-Denis, îlot F A, à Deuil-la-Barre.

*Madame FAUQUET donne lecture de la note de présentation qui a été remise à tous les Conseillers Municipaux :*

« La Société Anonyme d'HLM France Habitation a demandé à la ville de lui accorder une garantie pour un emprunt contracté auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, pour un montant total de 2 607 882 euros.

Ce prêt est destiné à financer une opération de construction en VEFA de 26 logements sociaux conventionnés situés route de Saint-Denis à Deuil-la-Barre et est constitué de 2 lignes du prêt selon l'affectation suivante :

- un prêt PLUS d'un montant de 1 298 995 euros,

- un prêt PLUS Foncier d'un montant de 1 308 887 euros.

Conformément à la réglementation, la garantie d'emprunt permet d'obtenir un contingent de 20 %, soit cinq logements et ce pendant toute la durée du prêt souscrit.

La répartition des logements réservés est la suivante :

Financement	N° du logement	Typologie	Etages	Surface habitable	Surfaces annexes	Surface utile
PLUS	101	T1	RDC	34,80 m <sup>2</sup>	2,27 m <sup>2</sup>	37,07 m <sup>2</sup>
PLUS	111	T4	R+1	78,31 m <sup>2</sup>	4,50 m <sup>2</sup>	82,81 m <sup>2</sup>
PLUS	122	T3	R+2	66,56 m <sup>2</sup>	3,78 m <sup>2</sup>	70,34 m <sup>2</sup>
PLUS	153	T2	R+5	44,38 m <sup>2</sup>	3,99 m <sup>2</sup>	48,37 m <sup>2</sup>
PLUS	154	T3	R+5	68,25 m <sup>2</sup>	2,95 m <sup>2</sup>	71,20 m <sup>2</sup>

En conséquence, il est demandé au Conseil municipal de se prononcer sur cette garantie d'emprunt et d'autoriser Madame le Maire à signer tous les documents afférents, notamment la convention de réservation de logements à intervenir avec la société anonyme d'HLM France Habitation. Tel est l'objet de la délibération.»

**Madame le Maire** : Simplement un petit complément d'information : ce sont les logements qui sont sur la place urbaine sud qui sont construits et entrent dans le cadre de l'opération de renouvellement urbain.

**Monsieur SIGWALD** : Concernant la phrase qui a été citée : «*Conformément à la réglementation, la garantie d'emprunt permet d'obtenir un contingent de 20 %.*», on est bien d'accord, ce sont 20 %, si on n'a pas la carence. Tant que l'on a la carence, on n'a pas ces 20 %. Par contre, si l'on ne signe pas les garanties d'emprunt, on engage la ville pour les cinquante ans, puisque l'on n'aura pas les 20 % pendant la durée du prêt, d'où la nécessité de signer.

**Madame le Maire** : Tout à fait. Dans la délibération qui suit, nous avons mis le courrier du Préfet, auquel nous avons écrit, pour qu'il nous confirme bien tout cela. Y a-t-il des questions ? Non. Je mets aux voix. Les personnes Contre ? Qui s'abstiennent ? Merci.

**VU la note présentant cette délibération,**

**VU la demande présentée par la Société Anonyme d'HLM France Habitation tendant à obtenir de la ville de Deuil-la-Barre la garantie financière pour un emprunt destiné à financer une opération de construction en VEFA de 26 logements sociaux conventionnés, situés route de Saint-Denis à Deuil-la-Barre,**

**VU l'article L 2252-1 et L 2252-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,**

**VU l'article 2298 du Code Civil,**

VU le contrat de prêt n° 95184 d'un montant de 2 607 882.00 € et constitué de 2 lignes du prêt en annexe signé entre la Société Anonyme d'HLM France Habitation, ci-après l'emprunteur et la Caisse des Dépôts et Consignations,

CONSIDERANT que l'octroi d'une garantie d'emprunt permet à la Ville d'obtenir un droit de désignation sur un contingent égal à 20 % des logements,

CONSIDERANT que la commune se trouve en situation de carence depuis le 19 décembre 2017, état qui la prive temporairement des droits de désignation sur le contingent communal, et donc de toute contrepartie effective à la garantie d'emprunt,

VU le courrier du Sous-préfet du Val d'Oise du 11 Décembre 2018 rappelant le caractère temporaire de la carence et le fait, qu'en tout état de cause, les textes n'imposaient pas la nécessité de prévoir une contrepartie en faveur de la collectivité qui accorde la garantie d'emprunt. Il est souligné également que les garanties accordées aux bailleurs sociaux ne sont pas soumises aux ratios prudentiels,

VU ces éléments, le Sous-préfet considère que la Ville peut valablement décider d'accorder la garantie d'emprunt dans l'objectif de faciliter la réalisation des opérations d'intérêt public,

VU l'avis de la Commission du Budget et des Finances en date du 25 septembre 2019,

Le CONSEIL MUNICIPAL après en avoir délibéré, à l'unanimité,

### DECIDE

**Article 1 :** La ville de Deuil-la-Barre accorde sa garantie à hauteur de 100 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 2 607 882,00 €, souscrit par la Société Anonyme d'HLM France Habitation auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° 95184 constitué de 2 lignes du prêt, détaillé ci-dessous.

- Un prêt PLUS à hauteur de 1 298 995.00 €
- Un prêt PLUS Foncier à hauteur de 1 308 887.00 €

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

**Article 2 :** La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale des prêts et jusqu'au complet remboursement de ceux-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par la Société Anonyme d'HLM France Habitation dont elle ne se serait pas acquittée à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la Collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à la Société Anonyme d'HLM France Habitation pour son paiement, en renonçant au

bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

**Article 3** : Le Conseil Municipal s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

**13 - GARANTIE D'EMPRUNT AU PROFIT DE LA SOCIETE ANONYME D'HLM FRANCE HABITATION EN VUE DU FINANCEMENT D'UNE OPERATION DE CONSTRUCTION EN VEFA DE 29 LOGEMENTS SITUES ROUTE DE SAINT-DENIS ILÔT F A DEUIL-LA-BARRE**

**Madame le Maire** : Pour la délibération suivante, nous sommes toujours sur le même îlot, le même immeuble, mais cette fois-ci, nous sommes en PLUS CD. C'est ce qui correspondait à l'opération de construction-démolition. C'est bien dans le cadre de l'opération de renouvellement urbain.

**Madame FAUQUET** : La société anonyme d'HLM France Habitation a demandé à la ville de lui accorder une garantie pour un emprunt contracté auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, pour un montant total de 1 992 186 euros. Ce prêt est destiné à financer une opération de construction en VEFA de 29 logements. La première ligne est un prêt PLUS d'un montant de 1 331 532 euros. La seconde ligne est un prêt PLUS Foncier d'un montant de 660 654 euros. Là encore, conformément à la réglementation, la garantie d'emprunt permet d'obtenir un contingent de 20 %, soit six logements et ce pendant toute la durée du prêt souscrit. Vous avez les six logements. Ils sont tous les six en PLUS. Le premier est un T5, le second un T4, le troisième un T3, le quatrième un T4, le cinquième un T2 et le dernier, le sixième, un T2. Comme pour la précédente, il est demandé au Conseil municipal de se prononcer sur cette garantie d'emprunt, d'autoriser Madame le Maire à signer tous les documents, notamment la convention de réservation des logements. Tel est l'objet de la délibération.

**Madame le Maire** : Merci beaucoup, Madame FAUQUET. J'imagine que vous n'avez pas de question. On est dans la continuité. Je mets aux voix. Les personnes Contre ? Qui s'abstiennent ? Merci beaucoup.

VU la note présentant cette délibération,

VU la demande présentée par la Société Anonyme d'HLM France Habitation tendant à obtenir de la ville de Deuil-la-Barre la garantie financière pour un emprunt destiné à financer une opération de construction en VEFA de 29 logements sociaux conventionnés, situés route de Saint-Denis à Deuil-la-Barre,

VU l'article L 2252-1 et L 2252-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'article 2298 du Code Civil,

VU le contrat de prêt n° 93807 d'un montant de 1 992 186.00 € et constitué de 2 lignes du prêt en annexe signé entre la Société Anonyme d'HLM France Habitation, ci-après l'emprunteur et la Caisse des Dépôts et Consignations,

**CONSIDERANT** que l'octroi d'une garantie d'emprunt permet à la Ville d'obtenir un droit de désignation sur un contingent égal à 20 % des logements,

**CONSIDERANT** que la commune se trouve en situation de carence depuis le 19 décembre 2017, état qui la prive temporairement des droits de désignation sur le contingent communal, et donc de toute contrepartie effective à la garantie d'emprunt,

**VU** le courrier du Sous-préfet du Val d'Oise du 11 Décembre 2018 rappelant le caractère temporaire de la carence et le fait, qu'en tout état de cause, les textes n'imposaient pas la nécessité de prévoir une contrepartie en faveur de la collectivité qui accorde la garantie d'emprunt. Il est souligné également que les garanties accordées aux bailleurs sociaux ne sont pas soumises aux ratios prudentiels,

**VU** ces éléments, le Sous-préfet considère que la Ville peut valablement décider d'accorder la garantie d'emprunt dans l'objectif de faciliter la réalisation des opérations d'intérêt public,

**VU** l'avis de la Commission du Budget et des Finances en date du 25 septembre 2019,

Le **CONSEIL MUNICIPAL** après en avoir délibéré, à l'unanimité,

#### **DECIDE**

**Article 1** : La ville de Deuil-la-Barre accorde sa garantie à hauteur de 100 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 1 992 186,00 €, souscrit par la Société Anonyme d'HLM France Habitation auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° 93807 constitué de 2 lignes du prêt, détaillé ci-dessous.

- Un prêt PLUS à hauteur de 1 331 532.00 €
- Un prêt PLUS Foncier à hauteur de 660 654.00 €

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

**Article 2** : La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale des prêts et jusqu'au complet remboursement de ceux-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par la Société Anonyme d'HLM France Habitation dont elle ne se serait pas acquittée à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la Collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à la Société Anonyme d'HLM France Habitation pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

**Article 3 : Le Conseil Municipal s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.**

**La note de présentation qui avait été remise à tous les Conseillers Municipaux était la suivante :**

La Société Anonyme d'HLM France Habitation a demandé à la Ville de lui accorder une garantie pour un emprunt contracté auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations pour un montant total de 1 992 186.00 € (un million neuf cent quatre-vingt-douze mille cent quatre-vingt-six euros).

Ce prêt est destiné à financer une opération de construction en VEFA de 29 logements sociaux conventionnés, situés route de Saint-Denis à Deuil-la-Barre, et est constitué de 2 lignes du prêt selon l'affectation suivante :

Un prêt PLUS d'un montant de 1 331 532.00 € (un million trois cent trente et un mille cinq cent trente-deux euros)

Un prêt PLUS Foncier d'un montant de 660 654.00 € (six cent soixante mille six cent cinquante-quatre euros)

Conformément à la réglementation, la garantie d'emprunt permet d'obtenir un contingent de 20 % soit 6 logements et ce pendant toute la durée du prêt souscrit.

La répartition des logements réservés est la suivante :

Financement	N° du logement	Typologie	Etages	Surface habitable	Surfaces annexes	Surface utile
PLUS CD	204	T5	RDC	104.06 m <sup>2</sup>	8.34 m <sup>2</sup>	108.23 m <sup>2</sup>
PLUS CD	211	T4	R+1	77.78 m <sup>2</sup>	3.35 m <sup>2</sup>	79.46 m <sup>2</sup>
PLUS CD	216	T3	R+1	64.02 m <sup>2</sup>	3.42 m <sup>2</sup>	65.73 m <sup>2</sup>
PLUS CD	221	T4	R+2	77.82 m <sup>2</sup>	3.35 m <sup>2</sup>	79.50 m <sup>2</sup>
PLUS CD	223	T2	R+2	47.97 m <sup>2</sup>		47.97 m <sup>2</sup>
PLUS CD	253	T2	R+5	44.58 m <sup>2</sup>		44.58 m <sup>2</sup>

En conséquence, il est demandé au Conseil Municipal de se prononcer sur cette garantie d'emprunt et d'autoriser Madame le Maire à signer tous les documents afférents, notamment la convention de réservation de logements à intervenir avec la Société Anonyme d'HLM France Habitation.

**14 - CONVENTION PORTANT ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION RELATIVE A L'OPERATION DE REHABILITATION ET CREATION DE 5 LOGEMENTS EXISTANTS EN 5 LOGEMENTS SOCIAUX SITUES 91 RUE HAUTE A DEUIL-LA-BARRE AVEC L'ENTREPRISE SOLIDAIRE A UTILITE SOCIALE SNL-PROLOGUES**

*Madame FAUQUET donne lecture de la note de présentation qui a été remise à tous les Conseillers Municipaux :*

« L'entreprise solidaire à utilité sociale SNL-Prologues (structure de maîtrise d'ouvrage des associations SNL) s'engage à réhabiliter et créer cinq logements sociaux situés 91 rue Haute à Deuil-la-Barre qui seront conventionnés au titre d'un financement en ANAH très social.

SNL sollicite une subvention de la ville pour le financement de cette opération, selon l'affectation suivante : 10 000 euros par logement locatif créé, soit 50 000 euros pour les 5 logements.

Le montant de la subvention de la Ville pour cette opération s'élève donc à 50 000 euros.

La présente convention prendra effet à compter de sa signature par les deux parties et prendra fin dès le paiement de la subvention.

Il est donc demandé au Conseil municipal de signer cette convention et de décider de subventionner l'entreprise solidaire à utilité sociale SNL-Prologues à hauteur de 50 000 euros au titre d'une subvention pour travaux. Tel est l'objet de la délibération. »

**Madame le Maire** : Merci, Madame FAUQUET. C'est une opération un peu spécifique que nous entamons qui est plutôt vertueuse. On est dans le cadre d'une intervention par une préemption de l'EPFIF, à la suite d'une DIA qui laissait vraisemblablement apparaître du logement indigne derrière. Au 91 rue Haute, nous avons aujourd'hui une population qui relève du très social, mais qui en plus est mal logée et dont on profite largement. L'idée est de réhabiliter ces logements, de garder les personnes qui y habitent déjà, si elles relèvent bien de cette sociologie, si je puis dire. Du coup, nous sommes amenés à contribuer à hauteur de 10 000 euros par logement pour 5 logements, ce qui fait 50 000 euros.

**Monsieur SIGWALD** : Je crois qu'il est surtout important de préciser ce que veut dire SNL. C'est une association et cela veut dire « Solidarités Nouvelles pour le Logement ». C'est une association un peu particulière qui s'occupe de réhabiliter et de créer de nouveaux logements sociaux. Là, ce seront des PLAI. Ils assurent le suivi social des gens qui vont habiter cette résidence, en développant tout autour un accompagnement bénévole. C'est une expérience tout à fait particulière. En Ile-de-France, ils gèrent environ 10 000 logements de ce type. Ils ont déjà une bonne implication. Ils n'étaient pas du tout impliqués dans le Val-d'Oise. Ils viennent d'y arriver par Deuil. Ils seront impliqués au 91 rue Haute et sur le projet de la crèche qui commencera au niveau du 34 rue Haute. Il y aura la crèche, une école Montessori et cinq logements, dont deux sociaux gérés par SNL.



**Madame le Maire :** Y a-t-il des questions à la suite de cela ? Merci, Monsieur SIGWALD, de ces précisions qui relèvent de votre délégation. Y a-t-il des questions ? On met aux voix. Pardon, Monsieur GAYRARD.

### **INTERVENTION DE Monsieur GAYRARD**

*Je voulais savoir si les personnes qui occupaient ces logements devaient être relogées le temps des travaux. Comment cela se passe ?*

**Madame le Maire :** Je ne sais pas, mais je suppose que oui. Nous n'allons pas les laisser dehors.

**Monsieur GAYRARD :** *Elles pourraient continuer à occuper les logements pendant les travaux.*

**Madame le Maire :** Il doit y avoir une Mous relogement et effectivement, on trouve une solution intermédiaire, lorsqu'il y a besoin.

**Monsieur SIGWALD :** Cela s'est passé un peu différemment, c'est-à-dire que l'on a proposé aux gens de les reloger. Trois sur les cinq ont accepté et ont été relogés dans le parc de Deuil, notamment par France Habitation. Deux autres ont refusé de partir, ce qui a retardé les travaux. On a pris un an de retard, du fait de la présence de ces deux familles. Ces deux locataires ont finalement décidé de partir. Pour les premiers, c'était une situation un peu compliquée, puisqu'ils y habitaient, mais il y avait aussi une activité parallèle qui n'était pas tout à fait régulière, même pas du tout. Nous étions donc très contents qu'ils acceptent de nous quitter. Pour la deuxième personne, c'était très compliqué. C'était une personne en grande difficulté, à la suite de problèmes médicaux, dont certaines personnes abusaient beaucoup. Il a fallu beaucoup de négociations, notamment des travailleurs sociaux de l'association SNL, des services municipaux, pour convaincre cette dame d'accepter une autre situation de logement. Elle a été relogée, mais on a perdu un an. C'est dommage, parce que pendant un an, les travaux n'ont pas pu être faits et les cinq logements n'ont pas pu être occupés.

**Madame le Maire :** Il faut toujours donner du temps, dans ces situations-là, pour que les choses se règlent le plus naturellement possible. D'autres questions ? Monsieur PARANT.

**Monsieur PARANT :** *Intervention inaudible.*

**Monsieur SIGWALD :** Les logements sont des PLAI. Nous avons une garantie d'emprunt et nous serons donc les attributaires pour 20 %. Cependant, pour les premières attributions, la préfecture nous cède son droit d'attribution. Nous serons les attributaires pour les cinq logements. Au tout début, nous serons attributaires de 100 % des logements. De toute façon, SNL ne travaille qu'avec les services municipaux. Il y aura une commission d'attribution comme les autres et la mairie proposera les candidats.

**Madame le Maire :** Est-ce que l'on a épuisé les questions ? Oui ? Nous pouvons passer au vote. Les personnes Contre ? Qui s'abstiennent ? Merci beaucoup.

VU la note présentant cette délibération,

VU La convention de subvention relative à l'opération de réhabilitation et création de 5 logements existants en 5 logements sociaux situés 91 rue Haute à Deuil-la-Barre,

CONSIDERANT le fait que cette participation est nécessaire au financement de l'opération,

VU l'avis de la Commission du Budget et des Finances en date du 25 septembre 2019,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de signer la convention et d'attribuer une subvention à l'entreprise solidaire à Utilité sociale SNL-Prologues à hauteur de 50 000.00 € pour la réhabilitation et création de 5 logements existants en 5 logements sociaux situés 91 rue Haute à Deuil-la-Barre,

DIT que la dépense sera imputée au Budget.

**15 - CONVENTION PORTANT ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION « SURCHARGE FONCIERE » RELATIVE A L'OPERATION D'ACQUISITION AMELIORATION DE 7 LOGEMENTS SIS 5 RUE CAUCHOIX A DEUIL-LA-BARRE VERSEE A LA SOCIETE ANONYME D'HLM VILOGIA**

*Madame FAUQUET donne lecture de la note de présentation qui a été remise à tous les Conseillers Municipaux :*

« L'EPF a sollicité VILOGIA le 5 février 2019, car la ville de Deuil-la-Barre avait reçu trois DIA et souhaitait saisir ces opportunités, afin de répondre à ses obligations SRU. La ville a donc saisi l'EPFIF, afin d'étudier la possibilité d'intervention en vue d'une réalisation en 100 % social.

VILOGIA a donc signé une promesse de vente en date du 17 juillet dernier portant sur l'acquisition de sept logements au 5 rue Cauchoix à Deuil-la-Barre.

Au vu du coût de l'opération, les aides financières de la ville sont nécessaires. Le bailleur sollicite par conséquent une subvention prévisionnelle de la ville d'un montant de 50 000 euros au titre de la participation à la surcharge foncière de l'opération.

Le principe de cette participation est de subventionner la partie de la charge foncière de l'opération qui dépasse une valeur de référence. Celle-ci est égale au produit de la valeur foncière de référence définie par arrêté du Ministre chargé du logement par la surface utile de l'opération.

Le montant de la subvention de la ville pour cette opération s'élève à 50 000 euros.

Il est donc demandé au Conseil municipal de signer cette convention et de décider de subventionner la société anonyme d'HLM VILOGIA à hauteur de 50 000 euros au titre de la participation à la surcharge foncière de l'opération. Tel est l'objet de la délibération. »

**Madame le Maire** : Merci, Madame FAUQUET. Des questions ? On est à peu près dans le même type d'opération. Ce qui était également intéressant, c'est que c'est du logement existant. On gagne en pourcentage de logements sociaux plus rapidement que si l'on crée de nouveaux logements. Il y a beaucoup d'avantages au niveau de ces montages.

**Monsieur SIGWALD** : Nous aurons toujours l'attribution des logements, quand la levée de carence sera effective, mais c'est nous qui faisons la première attribution.

**Madame le Maire** : Ces opérations aussi montrent notre volontariat pour sortir de la carence aussi. Je mets aux voix. Les personnes Contre ? Qui s'abstiennent ? Merci beaucoup.

VU la note présentant cette délibération,

VU La convention de subvention relative à l'opération d'acquisition amélioration de 7 logements sis 5 rue Cauchoix à Deuil-la-Barre,

CONSIDERANT le fait que cette participation est accordée au titre de la surcharge foncière, dont le principe est de subventionner la partie de la charge foncière de l'opération qui dépasse une valeur de référence,

VU l'avis de la Commission du Budget et des Finances en date du 25 septembre 2019,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de signer la convention et d'attribuer une subvention « surcharge foncière » à la Société Anonyme d'HLM VILOGIA à hauteur de 50 000.00 € pour l'acquisition amélioration de 7 logements sis 5 rue Cauchoix à Deuil-la-Barre.

DIT que la dépense sera imputée au Budget.

**16 - CONSTITUTION D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES PERMANENT ENTRE LA COMMUNE DE DEUIL-LA-BARRE, LE CCAS, LE SYNDICAT INTERCOMMUNAL DU LYCEE CAMILLE SAINT-SAËNS, LE SYNDICAT INTERCOMMUNAL EN VUE DE L'AGRANDISSEMENT ET DE LA GESTION DU STADE ET LA CAISSE DES ECOLES**

**Madame le Maire** : Nous entamons le chapitre suivant : budget, finances, commande publique. Madame FAUQUET garde la parole.

**Madame FAUQUET** : Merci, Madame le Maire. Il s'agit d'une délibération qui concerne la constitution d'un groupement de commandes permanent entre la commune de Deuil-la-Barre, le CCAS, le syndicat intercommunal du lycée Camille

Saint-Saëns, le syndicat intercommunal en vue de l'agrandissement et de la gestion du stade et de la Caisse des écoles.

*Madame FAUQUET donne lecture de la note de présentation qui a été remise à tous les Conseillers Municipaux :*

« Dans un souci d'optimisation de gestion et de rationalisation de la commande publique, la ville de Deuil-la-Barre, le CCAS, le syndicat intercommunal du Lycée Camille Saint-Saëns, le syndicat intercommunal en vue de l'agrandissement et de la gestion du Stade, ainsi que la Caisse des écoles constituent un groupement de commandes en vue de la passation de marchés publics, conformément aux dispositions de l'article L.2113-6 du Code de la Commande publique.

Cette procédure vise à assurer la mutualisation des achats, afin de baisser leurs prix et leurs coûts de gestion. Le groupement de commandes n'a pas de personnalité juridique, il agit au nom et pour le compte de ses membres.

Les modalités d'organisation et de fonctionnement de ce groupement de commandes sont formalisées dans la convention constitutive jointe à la présente délibération.

Ainsi, la ville de Deuil-la-Barre est désignée coordonnateur du groupement et aura la charge de mener la procédure de passation des marchés, leur exécution relevant de la responsabilité de chaque membre du groupement.

L'objectif d'une convention d'un groupement de commandes permanent permet d'identifier les familles d'achats qui entrent dans le périmètre de la convention et de pouvoir faire évoluer la liste des achats prévue par voie d'avenant, en fonction des besoins exprimés par les membres du groupement.

Les membres du groupement se réservent le droit de ne pas se constituer en groupement de commandes, même si la famille d'achats entre dans le périmètre de la convention, s'ils jugent plus pertinent de passer deux procédures séparées pour un marché particulier. La convention constitutive est soumise dans les mêmes termes à l'approbation de l'ensemble des membres du groupement. »

**Madame le Maire :** Merci beaucoup, Madame FAUQUET. Y a-t-il des questions ? Pas de question ? Un exemple de marché est celui des produits d'entretien qui peuvent se retrouver partagés entre tous les syndicats, la ville, etc. L'idée est d'essayer de tirer un peu les prix, en commandant par plus grandes quantités. Y a-t-il des observations ? Non ? On met aux voix. Les personnes Contre ? On me dit qu'il y a une erreur. Si l'on décide, on ne prend pas acte. Il faut voter, mais il y a une erreur sur le papier. En tout cas, on décide, donc on vote. Les personnes Contre ? Qui s'abstiennent ? Merci beaucoup. Après, on va être obligé de repasser au Conseil municipal. Autant faire une bonne fois pour toutes.

**VU l'article L.2113-6 du Code de la Commande Publique,**

**VU le projet de convention annexé,**

**VU le rapport joint,**

CONSIDERANT l'intérêt de ce groupement de commandes permanent entre la Ville de Deuil-la-Barre, le CCAS, le Syndicat Intercommunal du Lycée Camille Saint-Saëns, le Syndicat Intercommunal en vue de l'Aggrandissement et de la Gestion du Stade, et la Caisse des Ecoles en termes de simplification administrative et d'économie financière,

CONSIDERANT la désignation de la Commune de Deuil-la-Barre comme coordonnateur du groupement,

CONSIDERANT la désignation de la commission d'appel d'offres de la commune de Deuil-la-Barre comme la Commission d'appel d'offres du groupement,

CONSIDERANT la mission dévolue au coordonnateur de procéder, dans le respect des règles prévues par la législation relative à la commande publique, à l'organisation de l'ensemble des opérations de sélection d'un ou de plusieurs cocontractants,

CONSIDERANT que le coordonnateur du groupement sera chargé de signer et de notifier le(s) marché(s) public(s), chaque membre du groupement, pour ce qui le concerne, s'assurant de la bonne exécution,

VU l'avis de la Commission du Budget et des Finances en date du 25 septembre 2019,

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

#### DECIDE

Article 1er – de l'adhésion au groupement de commandes permanent relatif aux diverses familles d'achats mentionnées dans la convention de groupement pour une durée illimitée.

Article 2 – de l'approbation de la convention constitutive du groupement de commandes permanent désignant la commune de Deuil-la-Barre coordonnateur du groupement.

Article 3 - dit que le coordonnateur du groupement signera le(s) marché(s) public(s) avec le(s) cocontractant(s) retenu(s), chaque membre du groupement, pour ce qui le concerne, s'assurera de la bonne exécution.

Article 4 - inscrit en nos documents budgétaires les dépenses correspondantes.

Article 5 - de la signature de la convention constitutive du groupement de commandes permanent ainsi que tout acte et document nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Article 6 - que la présente délibération sera transcrite sur le registre des délibérations du Conseil Municipal, après transmission à Monsieur le Sous-Préfet de Sarcelles.

## **17 – VALIDATION DU DOSSIER DE PREFIGURATION NECESSAIRE POUR L'OBTENTION DES AGREMENTS LIES A LA CREATION D'UN CENTRE SOCIAL**

**Madame le Maire :** Le point suivant concerne la cohésion sociale. C'est Monsieur BAUX qui va rapporter pour la validation du dossier de préfiguration nécessaire pour l'obtention des agréments liés à la création d'un centre social.

*Monsieur BAUX donne lecture de la note de présentation qui a été remise à tous les Conseillers Municipaux :*

« Depuis 2014, la ville s'emploie à créer une meilleure coordination de toutes les actions en faveur des familles et de la population en développant le lien intergénérationnel, tout en organisant une meilleure complémentarité dans l'offre et la lisibilité des dispositifs existants.

Un travail s'est engagé avec la Caisse d'Allocations familiales, dont il est ressorti qu'un centre social était le dispositif qui pouvait être le mieux adapté aux enjeux suivants :

- une meilleure coordination de toutes les actions en faveur des familles et de la population,
- le développement du lien intergénérationnel,
- organiser une meilleure complémentarité entre les dispositifs existants, ainsi que permettre une meilleure lisibilité de ceux-ci,
- permettre au public de s'investir dans une démarche de développement durable.

Pour bénéficier d'un premier agrément de centre social, il est recommandé de passer par une phase de préfiguration d'une année, afin d'accompagner l'élaboration du premier véritable projet social ensuite agréé pour une période de deux années.

Dans le cas d'une préfiguration, la CAF veille à ce que les activités et les actions prévues pendant la période de préfiguration permettent d'aboutir à l'élaboration d'un projet social.

Le projet social est la clé de voûte des deux structures d'animation de la vie sociale que la CAF soutient. Il se fonde sur une démarche transversale, pour répondre à la fois aux besoins des familles et à leurs difficultés dans la vie quotidienne, mais aussi aux problématiques sociales collectives du territoire.

Durant cette année de préfiguration, le poste du chargé de projet ayant pour mission l'élaboration du projet social sera pris en charge par la CAF à hauteur de 40 % du budget de fonctionnement de cette mission (salaires, frais, etc.) plafonnés à 67 693 euros.

Un dossier de préfiguration établi par la ville devra être transmis à la CAF permettant de présenter :

- la nécessité de créer un centre social sur la ville ;
- un diagnostic territorial ;
- l'organisation des moyens humains, ainsi que les locaux prévus ;

- un budget prévisionnel ;
- la démarche d'élaboration du projet social.

Le Conseil municipal est donc invité à valider la démarche engagée de création d'un centre social, ainsi que le dossier de préfiguration qui sera présenté à la CAF. »

**Madame le Maire :** Y a-t-il des questions ou des observations ? Oui, Monsieur GAYRARD.

### INTERVENTION DE Monsieur GAYRARD

*Merci, Madame le Maire. Je comprends que la création du centre social est un regroupement des structures existantes, pour avoir un point d'entrée unique. C'est cela ?*

**Madame le Maire :** C'est un centre social qui regroupera à la fois la partie jeunesse et famille.

**Monsieur GAYRARD :** *Oui, mais qui existe déjà.*

**Madame le Maire :** On va dire qu'il y a un embryon de quelque chose qui pourra trouver sa place dans une future structure. Aujourd'hui, la Maison de la famille est intégrée à la Maison de l'association. Du coup, on ne peut pas l'étendre autant que l'on souhaiterait. Les mètres carrés ne nous le permettent pas. On va donc partir de cet embryon, pour construire quelque chose de plus important qui se situera à proximité de notre local Jesse Owens.

**Monsieur GAYRARD :** *On va toucher des subventions pour cela ?*

**Madame le Maire :** Oui, bien sûr. On est juste sur la préfiguration. On rentre dans un dispositif qui nous permettra d'évaluer si oui ou non, il y a nécessité. Ensuite, si l'on est reconnu comme futur centre social, on sera éligible à des subventions, à la fois du côté de la CAF, mais aussi du département et de la région. C'est vraiment le tout début d'un processus qui va s'étaler sur peut-être deux ans. Il y a aussi le temps de la construction.

**Monsieur GAYRARD :** *J'avais une question concernant l'annexe, mais j'ai vu qu'une nouvelle annexe avait été envoyée aujourd'hui. Je ne sais pas quelles sont les différences avec l'annexe précédente. L'annexe est un dossier de préfiguration qui fait un état des lieux de la commune qui d'ailleurs n'est pas très actualisé, me semble-t-il. Il y a un état des lieux des atouts et faiblesses des quartiers de la ville. On dresse les atouts et les faiblesses du quartier des Mortefontaines. Un atout est la présence d'un marché alimentaire, etc. Dans les faiblesses, il y a « sentiment d'insécurité lié au phénomène de regroupement du fait du relogement d'une partie de la population du quartier de la Galathée » Qu'est-ce que cela veut dire ?*

**Madame le Maire :** D'abord, on est sur un dossier de préfiguration qui n'est pas fait. C'est un squelette. Ensuite, vous faites référence à des chiffres qui vous paraissent...

**Monsieur GAYRARD :** *Non, ce ne sont pas des chiffres, mais des remarques factuelles sur les faiblesses du quartier des Mortefontaines.*

**Madame le Maire** : Non, vous m'avez dit que ce n'était pas à jour au niveau des chiffres. Ce sont les chiffres de l'INSEE et nous n'avons jamais les chiffres de l'année. On est obligé de partir sur des chiffres effectifs qui nous sont communiqués. Je déplore comme vous, que nous ayons des chiffres décalés dans le temps. Maintenant, on est obligé de partir sur ceux-là, parce que ce sont ceux que l'on connaît réellement. Ensuite, vous me dites que c'est le dossier de préfiguration. Non, c'est un squelette de dossier de préfiguration. On vous dit que l'on va mettre un an pour le faire et que l'on est même subventionné pour le faire. En gros, ce sont des axes de réflexion. Pourquoi les Mortefontaines ? Tout simplement parce qu'en politique de la ville, nous étions sur un secteur 3 aux Mortefontaines. On sait que ce n'est pas parce que l'on est sorti de la politique de la ville, qu'il n'y a plus de problématique. On est donc vigilant par rapport à ce secteur géographique de la ville. Ce sont les études qui viendront derrière qui confirmeront ou pas. Si vous voulez, c'est le premier sentiment que l'on en a et qui justifie que l'on puisse rentrer dans ces dossiers-là, faire une étude et valider. Si la CAF subventionne à hauteur de 67 000 euros, il faut quand même lui amener les preuves que l'on a déjà fait une petite étude interne indiquant que l'on risque d'être éligible.

**Monsieur GAYRARD** : *Dans les faiblesses listées, c'était le constat du sentiment d'insécurité lié au phénomène de regroupement du fait du relogement d'une partie de la population du quartier de la Galathée. J'ai trouvé la formulation étrange.*

**Madame le Maire** : Nous le dirons au chef de projet qui a rédigé. Y a-t-il d'autres observations ? Monsieur RIZZOLI.

#### **INTERVENTION DE Monsieur RIZZOLI**

*En l'état, la formule est extrêmement maladroite, car elle voudrait dire que c'est uniquement du fait de l'arrivée de populations de la Galathée, qu'il y a des problèmes. Peut-être est-ce vrai, mais sincèrement, écrit comme cela, c'est un problème. Du coup, ce sentiment d'insécurité vient d'où ? Il a interrogé des habitants ? Si encore c'était le cas, qui parle comme cela exactement ?*

**Madame le Maire** : On va lui demander.

**Monsieur RIZZOLI** : *En tout cas, c'est un document municipal qui est écrit et à mon avis, c'est assez maladroit.*

**Madame le Maire** : En tout cas, on était sur le kiosque au marché des Mortefontaines et il y a un réel sentiment d'insécurité, si vous discutez avec les habitants. Je partage votre avis, ce n'est pas uniquement pour la raison évoquée. Il y a diverses raisons, mais en tout cas, il y a un sentiment d'insécurité dans ce quartier. Avec Monsieur SIGWALD, on a reçu 1001 Vies qui est le bailleur social des immeubles des Mortefontaines et qui a bien conscience de la situation. Un peu comme 3F, il va rentrer dans une phase de rénovation des bâtiments et doit investir 9,5 millions d'euros pour des travaux qui vont durer 18 mois, à partir du printemps. Tout cela ira dans le sens d'un apaisement de ce sentiment.

**Monsieur GAYRARD** : *On ne nie pas le sentiment d'insécurité observé aux Mortefontaines. On s'étonnait juste de la raison invoquée.*



**Madame le Maire** : J'ai bien compris. On est resté sur une observation que l'on a pu avoir au moment du relogement et il est un peu maladroit de l'avoir remis ici. On a la période du mandat précédent, avec la difficulté de gens qui quittaient un quartier et allaient dans un nouveau quartier. Ce n'est pas forcément facile, d'ailleurs pour tout le monde. Inversement, c'est une difficulté d'accueil de nouvelles populations. A l'époque, ces deux phénomènes ont un peu généré un sentiment, où il y avait une mixité à installer dans la population de façon globale. Aujourd'hui, ce n'est pas vraiment la raison qui entraîne ce sentiment d'insécurité.

**Monsieur RIZZOLI** : *J'avais bien suivi ce débat sur la mixité sociale. Rappelez-vous le reproche qui avait parfois été fait à Monsieur NOYER d'avoir relogé une partie des gens de la Galathée dans différents territoires de la ville. Nous l'avions soutenu à l'époque, parce que si nous voulions de la mixité, il fallait bien faire ainsi. Précisément, même dans cette mixité, il y a des limites. Est-ce que l'on est bien en train de parler uniquement du bâtiment face à la Poste ?*

**Madame le Maire** : Non, parce que depuis, les populations ont même évolué. C'est pour cela que je dis que c'est maladroit. Finalement, on reprend des choses qui ont peut-être été écrites il y a sept ou huit ans et n'ont plus raison d'être, puisque même ces populations ont peut-être déménagé à nouveau. Je ne sais pas précisément. En tout cas, aujourd'hui, on n'observe plus ces remarques qui pouvaient exister à une période. D'ailleurs, c'est souvent le temps qui arrange les situations, parce que les gens apprennent à se respecter, à se regarder et finalement à vivre ensemble. Effectivement, je partage la façon dont vous analysez. On pourrait presque retirer cette partie-là, mais il faut bien comprendre que ce n'est pas un document définitif. C'est vraiment pour montrer qu'effectivement, il y a sans doute motif à réfléchir à la mise en place d'un centre social qui aura pour vocation non pas de prendre en compte une population d'un quartier, mais plutôt une population en général. A travers l'opération de renouvellement urbain, nous avons fait cet exercice de relogement au choix des familles un peu partout dans la commune, ce qui était plutôt vertueux à l'époque. Bien des communes ont relogé dans le même quartier à travers des projets ANRU. On a quand même essayé. Evidemment, la contrepartie est que l'on est sorti de la politique de la ville. C'est l'incidence que cela a pu avoir. Encore une fois, les propos qui sont repris ici ne sont plus d'actualité. Ce sont les propos que l'on pouvait écrire il y a sept ou huit ans, mais qu'aujourd'hui, il n'y a plus de motif à écrire. Monsieur BAUX a un petit mot à dire.

**Monsieur BAUX** : Il est vrai que vu comme cela et peut-être retiré de son contexte, cette phrase est maladroite. En tout cas, elle peut sembler maladroite. Si nous prenons un peu l'histoire de notre commune sur plusieurs dizaines d'années, depuis l'existence du quartier de la Galathée et même la sociologie de cette ville, il n'y a pas eu de rejet particulier manifesté, mais un ressenti. On parle d'un ressenti, de rejet d'un quartier. En l'occurrence, ce quartier était la Galathée et cela remonte évidemment à des dizaines d'années. On sait bien quelle est la fragilité d'un équilibre social sur une commune. En tout cas, le ressenti manifesté certainement exprimé est bien celui d'un quartier qui a été un peu stigmatisé et considéré comme un quartier à problèmes, pas obligatoirement à tort, puisque des problèmes existaient à l'époque. Dans cette politique de volonté de cohésion sociale et le fait que des habitants de ce quartier soient venus en centre-ville, notamment aux Mortefontaines, ce ressenti a pu être exprimé par certains comme étant

effectivement un danger d'insécurité, etc. Il faut revoir cette histoire. Je ne sais pas qui a écrit cela, mais il l'a vraisemblablement écrit en fonction de ce ressenti.

**Madame le Maire** : Merci, Monsieur BAUX. D'autres questions ? Non. On vote alors. Les personnes Contre ? Qui s'abstiennent ? Merci.

**VU la note présentant la délibération,**

**VU le Code Général des Collectivités Territoriales,**

**VU la circulaire CNAF (Caisse Nationale d'Allocations Familiales) « animation de la vie sociale » de juin 2012,**

**VU le dossier de préfiguration en pièce annexe,**

**VU l'avis de la Commission du Budget et des Finances en date du 25 septembre 2019,**

**CONSIDERANT la nécessité pour la ville de s'équiper d'un centre social,**

**CONSIDERANT la nécessité de présenter un dossier de préfiguration pour bénéficier des financements de la CAF pour l'élaboration du projet social nécessaire à l'obtention des agréments en faveur d'un centre social,**

**Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**APPROUVE le dossier de préfiguration qui doit être présenté à la CAF permettant une entrée en période de préfiguration pendant la durée d'un an,**

**AUTORISE Madame le Maire ou son adjoint habilité à signer toutes les pièces à intervenir en rapport avec ce dossier de préfiguration.**

## **18 – DEMANDE D'AUTORISATION DE SUPPRIMER DES DOCUMENTS DU FONDS DE LA MEDIATHEQUE LOUISE D'EPINAY**

**Madame le Maire** : Le point suivant est le point n° 18 et l'on rentre dans la culture. C'est donc Madame PETITPAS qui prend le relais.

**Madame PETITPAS** : Merci, Madame le Maire. Cette question n° 18 a pour objet une demande d'autorisation de supprimer des documents du fonds de la médiathèque Louise d'Épinay. Je rejoins Monsieur PARANT qui nous a parlé tout à l'heure d'un autre désherbage.

*Madame PETITPAS donne lecture de la note de présentation qui a été remise à tous les Conseillers Municipaux :*

« Le « désherbage » est l'opération qui consiste à retirer du fonds de la bibliothèque un certain nombre de documents endommagés ou ne satisfaisant plus aux règles de la politique documentaire. Les collections de bibliothèque sont en effet la résultante d'un choix et se doivent d'être cohérentes.

Afin de rester attractives et de répondre aux besoins de la population, elles doivent faire l'objet d'un tri régulier, qui s'effectue en fonction des critères suivants :

- l'état physique du document, la présentation, l'esthétique ;
- le nombre d'exemplaires ;
- la date d'édition (dépôt légal il y a plus de quinze années) ;
- le nombre d'années écoulées sans prêt ;
- la valeur littéraire ou documentaire ;
- la qualité des informations (contenu périmé, obsolète) ;
- l'existence ou non de documents de substitution.

Les objectifs du désherbage sont multiples :

- Raisons matérielles :
  - o faire de la place afin de mettre en valeur les collections ;
  - o donner une meilleure accessibilité aux usagers ;
  - o faciliter le rangement, afin que les documents ne soient pas rangés sur des étagères surchargées ;
  - o lutter contre l'usure matérielle des documents.
- Raisons intellectuelles :
  - o améliorer la qualité de l'information en supprimant les documents obsolètes ;
  - o ajuster l'offre aux besoins des utilisateurs ;
  - o privilégier la qualité et non la quantité en proposant des collections à jour et attrayantes.

Il est donc proposé par la présente que selon leur état, ces ouvrages pourront être cédés gratuitement aux autres structures municipales : centres de loisirs, RAM, institutions, associations ou être vendus ou détruits et si possible valorisés comme papier à recycler.

Le Conseil municipal autorise, dans le cadre d'un programme de désherbage la médiathèque Louise d'Épinay à sortir les documents de l'inventaire et à les traiter selon les modalités administratives qui conviennent :

- o suppression de la base bibliographique informatisée (indiquer la date de sortie) ;
- o suppression de toute marque de propriété de la commune sur chaque document.

Il donne son accord pour que ces documents soient, selon leur état :

- o cédés à titre gratuit aux autres structures municipales : centres de loisirs, RAM, institutions, associations qui pourraient en avoir besoin ;
- o vendus à l'occasion de ventes organisées par la médiathèque Louise d'Épinay soit dans ses lieux, soit lors de manifestations locales ou d'événements particuliers. Les sommes récoltées pourront être réaffectées au budget d'acquisition d'ouvrages de la médiathèque ;
- o détruits et si possible valorisés comme papier à recycler. »

**Madame PETITPAS** : C'est pourquoi, nous l'espérons, le Conseil municipal donnera son accord, pour que la médiathèque Louise D'Épinay cède gratuitement, vende ou

détruit les documents de son fonds désherbé. Je voudrais rajouter que ce désherbage pourra être vendu au marché de la nature.

**Madame le Maire** : Allons-nous donner l'accord ? Y a-t-il des questions ? Pas de question. Je mets donc aux voix. Les personnes Contre ? Qui s'abstiennent ? Merci beaucoup.

**VU la note de présentation,**

**CONSIDERANT** la nécessité que selon leur état, les ouvrages désherbés de la médiathèque Louise d'Épinay soient cédés gratuitement aux structures municipales : centres de loisirs, RAM..., institutions, associations ou vendus ou détruits et si possible valorisés comme papier à recycler,

**Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**DECIDE d'autoriser la Médiathèque Louise d'Épinay à céder gratuitement vendre ou détruire les documents de son fonds désherbé.**

#### **19 - CHARTE DE L'ACCUEIL DES CLASSES DANS LES SERVICES DE LA MEDIATHEQUE LOUISE D'EPINAY DE DEUIL-LA BARRE - ANNEE SCOLAIRE 2019/2020**

**Madame PETITPAS** : Elle a pour objet la charte de l'accueil des classes dans les services de la médiathèque Louise d'Épinay de Deuil-la-Barre pour l'année scolaire 2019-2020.

*Madame PETITPAS donne lecture de la note de présentation qui a été remise à tous les Conseillers Municipaux :*

« Dans le cadre des missions de la médiathèque Louise d'Épinay, l'espace Jeunesse est chargé d'accueillir les enfants scolarisés dans un établissement de la commune de Deuil-la-Barre (écoles maternelles et élémentaires).

**Les objectifs sont les suivants :**

- faire découvrir la médiathèque comme espace de culture, de découverte et de loisirs ;
- encourager l'appropriation des lieux par les enfants dans le respect des règles ;
- favoriser l'autonomie des enfants dans l'utilisation des documents ;
- faire connaître la littérature pour la jeunesse et susciter l'envie de lire.

Les accueils prennent effet du 1<sup>er</sup> octobre au 26 juin de l'année scolaire en cours, hors périodes de vacances scolaires. Les demandes sont satisfaites en fonction des disponibilités des services et des classes accueillies sur rendez-vous, selon le planning élaboré par les professionnels de la médiathèque. Une seule classe à la fois sera accueillie pour des séances de 45 minutes maximum. Les créneaux horaires réservés à l'accueil de classes sont les suivants : le lundi, de 14 heures à 15 heures et de 15 heures 15 à 16 heures, le mardi de 9 heures 15 à 10 heures, de 10 heures 15 à 11 heures, de 14 heures 15 à 15 heures, de 15 heures 15 à 16 heures et le vendredi

de 9 heures 15 à 10 heures, de 10 heures 15 à 11 heures, de 14 heures 15 à 15 heures et de 15 heures 15 à 16 heures.

L'accueil de classes tout au long de l'année peut donner lieu à différents types d'animations autour des collections, suivant les différents niveaux scolaires.

- Accueil découverte : visite de la médiathèque, présentation des collections jeunesse suivie d'un temps libre consacré à la lecture individuelle ou au choix de documents.
- Accueil lecture pour les classes de maternelle: lecture à haute voix d'une histoire, puis temps libre consacré à la découverte des collections du pôle jeunesse ou au choix de documents.
- Visite libre : la classe vient à la médiathèque en toute autonomie pour un échange de documents et un temps de lecture sur place. Aucune animation n'est proposée.

Une inscription « collectivités » gratuite est accordée aux enseignants de la commune de Deuil-la-Barre dans le cadre de leurs activités professionnelles et non à des fins privées.

La charte valable un an sera envoyée en début d'année scolaire aux responsables des institutions sollicitant les services de la médiathèque pour accueillir leurs groupes. La charte devra être retournée signée pour validation avant le premier accueil.

L'enseignant dont la classe sera accueillie s'engage à respecter le règlement intérieur de la médiathèque. Responsable de son groupe, il doit veiller au bon comportement des enfants et participer à l'animation. Les parents ou accompagnateurs d'un groupe doivent aider le personnel et le responsable du groupe à veiller au bon comportement des enfants. »

**Madame le Maire** : Merci, Madame PETITPAS. Y a-t-il des questions ? Nous avons rectifié, puisque dans la précédente délibération, nous avons les enfants scolarisés à partir de zéro an.

**Madame PETITPAS** : C'est un peu difficile.

**Madame le Maire** : C'est rectifié. En dehors de cette difficulté, il n'y a pas d'autre question ? Je mets donc aux voix. Les personnes Contre ? Qui s'abstiennent ? Merci.

**VU la note de présentation,**

**CONSIDERANT la nécessité de disposer d'une charte de l'accueil des classes dans les services de la Médiathèque Louise d'Epinay,**

**VU le projet de charte,**

**Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**APPROUVE la charte de l'accueil des classes au sein de la Médiathèque pour l'année 2019/2020.**

## **20 - TRAVAUX AU PARKING DES AUBEPINES - PRESERVATION DES VEHICULES GENANTS**

**Madame le Maire** : Nous passons à un autre chapitre. Il s'agit du chapitre sur la sécurité, avec les travaux au parking des Aubépinés. Monsieur TIR va rapporter.

**Monsieur TIR** : Merci, Madame le Maire. Veuillez m'excuser pour le retard au Conseil municipal, mais nous venons d'ouvrir le sixième stage de self-défense pour femmes, avec 18 candidates. C'est beaucoup d'engagements et celui-ci s'est terminé à 21 heures. Je m'excuse auprès de l'assemblée.

*Monsieur TIR donne lecture de la note de présentation qui a été remise à tous les Conseillers Municipaux :*

« Des travaux d'élagage et de réfection des marquages des places de stationnement du parking public de la rue des Aubépinés ont été effectués par la communauté d'agglomération Plaine Vallée, gestionnaire de l'équipement, au cours de la semaine du 5 août 2019.

Un arrêté municipal décidant d'interdire la circulation et le stationnement dans ce parking du vendredi 2 août à 20 heures au vendredi 9 août à 18 heures, ce afin de préserver les véhicules d'éventuels dommages liés aux travaux, a été pris le 24 juillet 2019. Le samedi 3 août, en application de cet arrêté, la Police municipale de Deuil-la-Barre, après avoir tenté de joindre chacun des propriétaires concernés, a confié 21 véhicules encore stationnés dans le parking des Aubépinés à la SARL QUEYROY, implantée au 29 rue de Sarcelles, à Groslay.

Or, une confusion s'est produite dans la lecture faite par quelques usagers du parking des Aubépinés entre la date de début des travaux annoncée au lundi 5 août 2019 et l'arrêté municipal précité stipulant l'interdiction de stationner à compter du vendredi 2 août 2019, à partir de 20 heures, mesure permettant à la Police municipale d'anticiper le déplacement et la préservation des véhicules pouvant gêner le début des travaux. A ce titre, il est légitime que les usagers puissent s'interroger sur le moment où ils auraient dû déplacer leur véhicule.

Cette confusion technique étant de nature à créer un doute dans l'esprit des usagers, celle-ci justifie à titre exceptionnel la prise en charge des frais de garde des véhicules répondant strictement aux critères énoncés ci-dessous.

Il y a lieu en effet de subordonner cette indemnisation à la double condition de la régularité des documents afférents à la conduite et à la circulation du véhicule (validité de l'assurance, transfert de la carte grise après acquisition, etc.) et de l'absence de relevé d'infraction pour stationnement abusif ou non réglementaire (par exemple stationnement depuis plus de sept jours, CIC-CIG, etc.) par la Police municipale.

Il est donc proposé de prendre en charge les frais de garde aux propriétaires des véhicules se manifestant et à qui un courrier a été transmis à l'adresse indiquée sur le Fichier des Objets et Véhicules signalés appelé FOVeS. A charge pour eux de

justifier de leur qualité de propriétaire (copie de la carte grise), de fournir une facture acquittée à leur nom, ainsi qu'un RIB et à la condition de la régularité des documents afférents à la conduite et à la circulation du véhicule et de l'absence de relevé d'infraction pour stationnement abusif ou non réglementaire.

La dépense qui s'élèvera au maximum à 2 950 euros, dans l'hypothèse où tous les propriétaires se manifesteraient et où ils pourraient prétendre à la prise en charge des frais eu égard aux conditions énoncées plus haut sera imputée au budget communal 2019. Tel est l'objet de la délibération. »

**Madame le Maire** : Merci, Monsieur TIR. Y a-t-il des questions ? Monsieur RIZZOLI.

#### **INTERVENTION DE Monsieur RIZZOLI**

*On comprend le décalage entre l'annonce de début des travaux et l'arrêté municipal, mais l'arrêté municipal était-il bien affiché, pour que les citoyens le voient ?*

**Monsieur TIR** : Oui, Monsieur RIZZOLI, un arrêté municipal répond à des règles d'affichage et également des règles de format et d'incipit. L'affichage était tout à fait réglementaire, en recto verso. C'est très important, puisque l'on constate dans de nombreuses villes qu'il y a souvent la première page et pas les deux pages, ce qui rend cet arrêté valide. Au vu du format A4 d'un arrêté municipal, comparé à la note d'information de la CAPV, on peut comprendre que le regard soit fixé sur ce grand format d'information publicitaire et que l'arrêté municipal qui est lui seul garant de validité de l'enlèvement soit parfois un peu oublié. C'est pour cela qu'il est important de savoir reconnaître que le Deuillois peut effectivement être passé à côté de cet arrêté municipal. Quand vous finissez à 5 heures du matin et que vous n'avez qu'une seule envie, celle de regagner votre couette, on peut comprendre que le temps de lecture ne soit pas pris. C'est pour cela que raisonnables et responsables que nous sommes, nous avons pris cette décision.

**Madame le Maire** : Y a-t-il d'autres questions ? Non, je n'en vois pas. Je vais mettre aux voix. Les personnes Contre ? Qui s'abstiennent ? Merci beaucoup.

**VU le Code général des Collectivités Territoriales,**

**VU la note présentant la délibération,**

**VU les travaux d'élagage et de réfection des marquages des places de stationnement du parking public de la rue des Aubépinés effectués par la Communauté d'Agglomération Plaine Vallée, gestionnaire de l'équipement, au cours de la semaine du 05 août 2019,**

**VU l'arrêté municipal du 24 juillet 2019 décidant d'interdire la circulation et le stationnement dans ce parking du vendredi 2 août à 20 H 00 au vendredi 09 août à 18 H, ce afin de préserver les véhicules d'éventuels dommages liés aux travaux,**

**CONSIDERANT que le samedi 03 août, en application de cet arrêté, la Police Municipale de Deuil-la-Barre a, après avoir tenté de joindre chacun des propriétaires concernés, confié 21 véhicules, encore stationnés dans le parking des**

Aubépinés, à la SARL QUEYROU, implantée au 29 rue de Sarcelles à GROSLAY 95410,

CONSIDERANT qu'une confusion s'est produite dans la lecture faite par quelques usagers du parking des Aubépinés entre la date de début des travaux, annoncée au lundi 05 août 2019 et l'arrêté municipal précité stipulant l'interdiction de stationner à compter du vendredi 02 août 2019 à partir de 20 H 00, mesure permettant à la police municipale d'anticiper le déplacement et la préservation des véhicules pouvant gêner le début des travaux. A ce titre, il est légitime que les usagers puissent s'interroger sur le moment où ils auraient dû déplacer leur véhicule,

CONSIDERANT que cette confusion technique a été de nature à créer un doute dans l'esprit des usagers, celle-ci justifie à titre exceptionnel, la prise en charge des frais de garde des véhicules répondant strictement aux critères énoncés ci-dessous,

CONSIDERANT que cette indemnisation est subordonnée à la double condition de la régularité des documents afférents à la conduite et à la circulation du véhicule (validité de l'assurance, transfert de la carte grise après acquisition, etc.) et de l'absence de relevé d'infraction pour stationnement abusif ou non réglementaire (stationnement depuis plus de 7 jours, CIC-CIG, etc.) par la Police Municipale,

VU l'avis de la Commission du Budget et des Finances en date du 25 septembre 2019,

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de prendre en charge les frais de garde aux propriétaires des véhicules se manifestant et à qui un courrier a été transmis à l'adresse indiquée sur le Fichier des Objets et Véhicules Signalés (FOVeS). A charge pour eux de justifier de leur qualité de propriétaire (copie de la carte grise), de fournir une facture acquittée à leur nom, ainsi qu'un RIB et à la condition de la régularité des documents afférents à la conduite et à la circulation du véhicule et de l'absence de relevé d'infraction pour stationnement abusif ou non réglementaire (voir paragraphe précédent),

DIT que la dépense, qui s'élèvera au maximum à 2 950 € - dans l'hypothèse où tous les propriétaires se manifesteraient et où ils pourraient prétendre à la prise en charge des frais eu égard aux conditions énoncées plus haut - sera effectuée au Budget Communal 2019.

## **21 - GRATIFICATION DES STAGIAIRES DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR**

**Madame le Maire** : La question suivante est liée au personnel. Elle me revient donc.

*Madame le Maire donne lecture de la note de présentation qui a été remise à tous les Conseillers Municipaux :*



« Des étudiants de l'enseignement supérieur peuvent être accueillis au sein de la collectivité pour effectuer un stage dans le cadre de leur cursus de formation. Nous les accueillons volontiers.

Le versement d'une gratification minimale à un stagiaire de l'enseignement supérieur est obligatoire, lorsque la durée du stage est supérieure à deux mois consécutifs ou si au cours d'une même année scolaire ou universitaire, le stage se déroule sur une période de deux mois, consécutifs ou non.

Cette gratification minimale correspond à 15 % du plafond de la Sécurité sociale, soit pour l'année 2019 à 3,75 euros de l'heure de stage. La gratification est mensuelle. Elle doit être versée à la fin de chaque mois et non pas en fin de stage.

Un stage à temps plein correspond à 7 heures 00 de travail par jour. Tout stage interrompu temporairement donne lieu à un réajustement, sur la base du nombre réel d'heures effectuées. Tout stage définitivement interrompu fait l'objet d'une régularisation globale, selon le nombre d'heures effectuées. Tel est l'objet de la délibération. »

**Madame le Maire** : Y a-t-il des questions ? Nous n'avions jamais délibéré là-dessus et il nous semblait légitime de le faire. Je mets aux voix. Les personnes Contre ? Qui s'abstiennent ? Merci beaucoup.

**VU le Code Général des Collectivités Territoriales,**

**VU la loi N°83-634 du 13 Juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,**

**VU la loi n°84-53 du 26 Janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,**

**VU le Code de l'Éducation – art L124-18 et D124-6,**

**VU la loi n° 2013-660 du 22 Juillet 2013 relative à l'enseignement supérieur et à la recherche, articles 24 à 29,**

**VU la loi n° 2014-788 du 10 Juillet 2014 tendant au développement, à l'encadrement des stages et à l'amélioration du statut des stagiaires,**

**VU la circulaire du 04 Novembre 2009 relative aux modalités d'accueil des étudiants de l'enseignement supérieur en stage dans les collectivités territoriales et leurs établissements publics ne présentant pas de caractère industriel et commercial,**

**VU la note de présentation,**

**VU l'avis de la Commission du Budget et des Finances en date du 25 septembre 2019,**

**Les étudiants de l'enseignement supérieur peuvent être accueillis au sein de la collectivité pour effectuer un stage dans le cadre de leur cursus de formation,**

Une gratification minimale à un stagiaire de l'enseignement supérieur est obligatoire lorsque la durée du stage est supérieure à deux mois consécutifs ou si au cours d'une même année scolaire ou universitaire, le stage se déroule sur une période de deux mois, consécutifs ou non,

Elle prend la forme d'une gratification dont le montant forfaitaire, accordée en contrepartie de services effectivement rendus à la collectivité, est déterminé par le montant applicable par les textes en vigueur soit : 15 % de l'heure du plafond de la Sécurité sociale.

Madame le Maire propose aux membres du Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité,

D'instituer le versement d'une gratification des stagiaires de l'enseignement supérieur accueillis dans la collectivité selon les conditions prévues ci-dessus.

## **22 - REORGANISATION DES SERVICES MUNICIPAUX - CREATION ET SUPPRESSION DE POSTES, MODIFICATION DE L'ORGANIGRAMME**

**Madame le Maire** : C'est un peu long, mais je vais tout de même prendre le temps de vous le soumettre.

*Madame le Maire donne lecture de la note de présentation qui a été remise à tous les Conseillers Municipaux :*

« Il est nécessaire de modifier le tableau des effectifs, dont la dernière version en date a été approuvée par délibération du 27 mai dernier, pour trois motifs :

- 1- Création d'un poste de responsable de l'aménagement et du développement durable du territoire au sein de la Direction du développement Urbain.

En lien avec la procédure de révision de l'Agenda 21 lancée en février dernier qui a donné lieu à une série d'ateliers de réflexion associant la population en mai et juin, il est apparu que l'organisation administrative des services pouvait également être optimisée, afin de conforter l'engagement de la ville en matière de développement durable. Ainsi, dans une logique de « ville durable », démarche qui vise à repenser la ville dans sa globalité, il est apparu nécessaire de créer un poste spécifique dont la mission sera de garantir la prise en compte des enjeux environnementaux dans toutes les politiques d'aménagement et de développement du territoire communal.

Positionné au sein de la Direction du développement urbain, il sera le relais de l'ensemble des acteurs internes et externes mobilisés sur les projets de la collectivité et jouera un rôle de conseil, d'appui et de référent, notamment sur les questions de transition énergétique, les circulations douces, l'écocitoyenneté ou la biodiversité.

Ce responsable de l'aménagement et du développement durable du territoire participera à la définition et à la mise en œuvre des orientations stratégiques en matière d'environnement et de développement durable et pilotera l'élaboration, la

révision et la mise en œuvre de l'Agenda 21 communal, fonction rattachée jusqu'à présent à la Direction des services techniques.

La mission comporte également la mise en cohérence, la valorisation, la complémentarité et l'identité des espaces paysagers du territoire existant ou à aménager, en accord avec ces orientations stratégiques et la planification des projets communaux structurants. A ce titre, il pilotera les projets de coulée verte, de requalification et d'aménagement des parcs publics et aires de jeux, ainsi que la mise en place du label Eco Quartier.

Il contribuera aux projets de développement communaux, comme celui du centre-ville et de manière générale à toute réflexion d'aménagement, ce au titre du volet environnemental.

Il élaborera et pilotera en outre la protection du patrimoine arboré du territoire : les arbres remarquables, le diagnostic de l'état sanitaire et le suivi des arbres, l'élaboration d'une charte de l'arbre (mieux faire connaître les principes qui régissent l'entretien et la conservation du patrimoine arboré de la ville, base de dialogue entre riverains, aménageurs et services municipaux).

Enfin, il assurera l'ingénierie financière des projets qu'il pilote ou auxquels il participe au titre du volet environnemental, notamment par la recherche de financements extérieurs.

Cette nouvelle organisation se traduit donc par la création d'un poste d'ingénieur responsable de l'aménagement et du développement durable du territoire au sein de la Direction du développement urbain, mais aussi par la suppression du poste d'ingénieur responsable de l'environnement, du cadre de vie et du développement durable à la Direction des services techniques.

## 2- Réorganisation au sein de la Direction des Services Techniques

Le transfert de poste d'ingénieur entre les deux Directions que nous avons étudié précédemment emporte une autre modification à la Direction des services techniques. En effet, le technicien actuellement chargé de l'encadrement des deux équipes de régie propreté et espaces verts en soutien à l'ingénieur responsable de la division environnement et cadre de vie devient responsable de cette division sous la responsabilité directe du Directeur des services techniques. Ce glissement libère le poste d'adjoint qui doit faire l'objet d'un recrutement.

Par ailleurs, il apparaît nécessaire de modifier le rattachement du poste de gestionnaire de la flotte automobile créé en 2015 au sein de la Direction générale des services. Si le positionnement transversal de ces fonctions conserve encore aujourd'hui toute sa pertinence, il ne permet pas de mettre en œuvre de façon optimale la mutualisation des compétences essentiellement techniques du profil de poste. Il est donc proposé de placer ce poste d'agent de maîtrise sous la responsabilité directe du technicien chargé du patrimoine bâti. Ainsi, des missions complémentaires relatives à la gestion technique des bâtiments communaux pourront être dévolues au gestionnaire de flotte, bien sûr en accord avec son cadre d'emploi.

## 3- Réorganisation de la Direction de l'éducation, de la jeunesse et des sports.

Depuis la création de la Direction en 2015, le management du personnel intervenant dans les écoles est assuré par deux agents de catégorie B, chefs de deux services distincts. L'un encadre les agents sur le temps de la restauration collective, l'autre sur les temps consacrés à l'entretien des bâtiments, notamment les locaux scolaires.

Afin de rationaliser la gestion du personnel qui la plupart du temps est amené à exercer successivement ces deux missions dans une même journée, il est proposé de fusionner les deux services et de placer l'ensemble du personnel concerné sous l'autorité du seul responsable de la restauration collective devenant ainsi responsable de la restauration collective et de l'entretien des bâtiments. En parallèle, les missions du rédacteur chargé actuellement du personnel d'entretien seraient redéfinies et recentrées sur la gestion administrative du nouveau service issu de la fusion, l'agent étant désormais placé sous l'autorité du responsable de la restauration collective et de l'entretien des bâtiments.

Ces nouvelles missions consistent notamment à garantir l'application des procédures de marché public définies dans le domaine de la restauration collective, des équipements professionnels, des produits d'entretien, à assurer la responsabilité des moyens logistiques (matériel, produits d'entretien, etc.), le suivi administratif et financier (tenue de tableaux de bord, bons de commande, commandes et consommation de matériel et produits), le suivi et le renouvellement de la vaisselle des offices, le suivi de la maintenance du matériel des offices.

Ces éléments sont repris dans une série de documents annexés à la présente délibération qui décrivent pour chacune des trois Directions l'organigramme actuel et le projet de nouvel organigramme.

Il est donc proposé au Conseil municipal d'approuver les modifications de la liste des emplois et de l'organigramme des services suivant les organigrammes annexés aux présentes. Tel est l'objet de cette délibération. »

**Madame le Maire :** Y a-t-il des observations par rapport à ces réorganisations ? Il n'y a de modification du tableau des effectifs. Monsieur PARANT, le spécialiste.

*Intervention hors micro 01.47.28*

**Madame le Maire :** Il n'y a pas de modification du tableau au sens qu'on lui donne d'habitude.

**Monsieur PARANT :** *Intervention hors micro. Intervention inaudible.*

**Madame le Maire :** Merci de le préciser.

**Monsieur PARANT :** *Intervention hors micro. Intervention inaudible.*

**Madame le Maire :** Votre développement était un peu long. Vous avez côtoyé une personne dernièrement par rapport aux ateliers ? C'est cela ?

**Monsieur PARANT :** *Intervention hors micro. Intervention inaudible.*

**Madame le Maire :** On parle de Monsieur LAUVERGEAT ? C'est cela ? Comme beaucoup de personnes ont changé, je veux bien repartir de l'origine. De toute façon, il n'est plus dans les effectifs. Il n'est donc pas très grave de donner son nom. Là, vous parlez des années 2014 et peut-être début 2015. Effectivement, Monsieur LAUVERGEAT nous a quittés. Ensuite, nous avons eu une autre personne qui était rattachée à la Direction générale des services. Je l'en remercie, elle a pris ces questions en compte. Nous avons eu ensuite une autre personne, celle que vous avez dû rencontrer lors des ateliers et qui était attachée aux services techniques. Aujourd'hui, compte tenu des projets que nous avons évoqués, en tout cas dans la note que je viens de vous lire, il nous paraît cohérent que ce domaine soit rattaché au développement urbain. Aujourd'hui, dans le développement urbain, nous avons tout ce qui est développement, développement économique, commerce, développement de l'habitat. Nous en avons parlé tout à l'heure et nous voyons donc bien que nous sommes en plein développement. Bien sûr, il y a l'urbanisme. L'opération de renouvellement urbain étant terminée, il reste quand même notre fameux PLU et tout ce qui tourne autour de l'urbanisme. Il nous semble cohérent d'y rattacher tout ce qui est lié à l'environnement, la gestion de nos espaces verts, les zones N, la marguerite du SDRIF, tous ces éléments un peu spécifiques à Deuil qui méritent sans doute d'être revalorisés. Cela permet d'avoir une vue plus globale du développement de la ville, à la fois sur le commerce, l'urbanisme, le logement et nos espaces verts. C'est simplement cela. On réaffecte l'environnement dans un service en développement. D'autres questions ? Non. Je mets donc aux voix. Les personnes Contre ? Qui s'abstiennent ? Merci beaucoup. On a quatre abstentions.

**VU le Code Général des Collectivités Territoriales,**

**VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,**

**VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,**

**Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, les emplois sont créés par l'organe délibérant de la collectivité,**

**VU la délibération du 27 mai 2019 approuvant la dernière modification en date du tableau des emplois et des effectifs,**

**VU l'avis de la Commission du Budget et des Finances en date du 25 septembre 2019,**

**VU la note de présentation de la délibération et les organigrammes annexés aux présentes,**

**VU la nécessité d'actualiser la liste des emplois créés dans la collectivité compte tenu de la réorganisation des services décrite dans ladite note de présentation,**

**Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, par 30 Voix Pour et 4 Abstentions,**

**DECIDE d'approuver les modifications de la liste des emplois et de l'organigramme des services en fonction des éléments suivants :**

1 - Création d'un poste d'ingénieur responsable de l'Aménagement et du Développement Durable du Territoire au sein de la Direction du Développement Urbain et suppression du poste d'ingénieur responsable de l'Environnement, du Cadre de Vie et du Développement Durable à la Direction des Services Techniques.

2- Réorganisation au sein de la Direction des Services Techniques. Le transfert de poste d'ingénieur entre les deux directions (§1) emporte une autre modification à la Direction des Services Techniques. En effet, le technicien actuellement chargé de l'encadrement des deux équipes de régie propreté et espaces verts en soutien à l'ingénieur responsable de la Division Environnement et Cadre de Vie devient responsable de cette division sous la responsabilité directe du Directeur des Services Techniques. Ce glissement libère le poste d'adjoint qui doit faire l'objet d'un recrutement. Par ailleurs, il apparaît nécessaire de modifier le rattachement du poste de Gestionnaire de la Flotte Automobile, créé en 2015 au sein de la Direction Générale des Services. Si le positionnement transversal de ces fonctions conserve encore aujourd'hui toute sa pertinence, il ne permet pas de mettre en œuvre de façon optimale la mutualisation des compétences essentiellement techniques du profil de poste. Il est donc proposé de placer ce poste d'agent de maîtrise sous la responsabilité directe du technicien chargé du patrimoine bâti. Ainsi, des missions complémentaires relatives à la gestion technique des bâtiments communaux pourront être dévolues au gestionnaire de Flotte en accord avec son cadre d'emploi.

3 - Réorganisation de la Direction de l'Education, de la Jeunesse et des Sports. Depuis la création de la direction en 2015, le management du personnel intervenant dans les écoles est assuré par deux agents de catégorie B, chefs de deux services distincts. L'un encadre les agents sur le temps de la restauration collective, l'autre sur les temps consacrés à l'entretien des bâtiments, notamment les locaux scolaires. Afin de rationaliser la gestion du personnel qui, la plupart du temps, est amené à exercer successivement ces deux missions dans une même journée, il est proposé de fusionner les deux services et de placer l'ensemble du personnel concerné sous l'autorité du seul responsable de la restauration collective devenant ainsi responsable de la restauration collective et de l'entretien des bâtiments. En parallèle, les missions du rédacteur chargé actuellement du personnel d'entretien seraient redéfinies et recentrées sur la gestion administrative du nouveau service issu de la fusion, l'agent étant désormais placé sous l'autorité du responsable de la restauration collective et de l'entretien des bâtiments.

#### **QUESTIONS DIVERSES**

**Madame le Maire** : Sur ma feuille, il y a les questions de la liste « Changez Deuil ». Je vous laisse les poser, la première allant vers la police. C'est donc Monsieur TIR qui y répondra. Qui la pose ?

<b>Questions du Groupe « CHANGEZ DEUIL »</b>
--

**Monsieur RIZZOLI** : *On pose les questions, parce que l'on n'a pas eu les documents à partir de la première, c'est-à-dire sur le recours aux documents d'une manière générale.*

**Madame le Maire** : Oui, allez-y.

**Monsieur RIZZOLI** : *C'est Madame GOCH-BAUER qui commence.*

**Madame GOCH-BAUER** : *Lors du Conseil municipal du 11 février dernier, il a été fait état de la réalisation d'un diagnostic des animations de territoire portant sur l'offre et le recours aux soins. Pourrions-nous avoir copie de l'ensemble des documents ?*

**Madame le Maire** : La réponse est : oui, vous les aurez. La question a été reposée jeudi soir, en réunion des Présidents de groupe. Vous les aurez dans la semaine. D'autres interventions ? Monsieur GAYRARD demande la parole.

**Monsieur GAYRARD** : *Nous avons une question, toujours concernant les documents. Est-ce que l'on pourrait avoir l'étude menée avec la Caisse des Dépôts et Consignations pour une valorisation de l'ensemble du patrimoine de la ville, la rénovation des locaux commerciaux, etc. ?*

**Madame le Maire** : C'est un document d'étude. Ce n'est absolument pas un document passé en délibération au Conseil municipal. Il n'y a donc pas obligation à vous le donner. Néanmoins, on vous le donnera.

**Monsieur GAYRARD** : *D'accord, merci. De mémoire, il avait été mentionné dans le magazine municipal. Je crois que c'est là que j'ai copié la phrase en question : « valorisation de l'ensemble du patrimoine de la ville, etc. » Non, excusez-moi, cela apparaît dans le bilan.*

**Madame le Maire** : On parle de la Caisse des Dépôts et Consignations dans le bilan ?

**Monsieur GAYRARD** : *Oui, tout à fait.*

**Madame le Maire** : D'accord. De toute façon, peu importe. C'est vrai, mais c'est un document de travail. Ce n'est pas quelque chose d'abouti. Il y a plein de documents de travail, dans la mairie, heureusement d'ailleurs. Sinon, on nous demanderait ce que nous faisons. Autre question ?

**Monsieur RIZZOLI** : *Comme vu lors de la réunion des Présidents de groupe, pourrions-nous avoir la copie des dossiers de consultation des entreprises des principaux marchés passés par la commune ? Nous avons ciblé trois marchés pour l'instant : chauffage, restauration...*

**Madame le Maire** : Pour l'instant.

**Monsieur RIZZOLI** : *Une fois que nous aurons digéré ces documents, nous reviendrons peut-être avec d'autres. C'était donc chauffage, restauration, statue de la Galathée. Je vous fais grâce de la liste des précisions que nous demandons pour la statue de la Galathée.*

**Madame le Maire** : Vous assistez aux commissions de marché ?

**Monsieur RIZZOLI** : *Absolument, j'ai assisté à la commission chauffage.*

**Madame le Maire** : Vous n'avez pas eu les documents ?

**Monsieur RIZZOLI** : *Je ne suis pas reparti avec les documents.*

**Madame le Maire** : On va vous les redonner. On vous redonnera les documents que vous avez dû avoir au moment de la commission. Monsieur DELATTRE doit les avoir et il n'y a pas de problème avec cela. Il y a une commission ad hoc.

**Monsieur RIZZOLI** : *D'accord, je n'avais pas vu la restauration. Merci.*

**Madame le Maire** : Il n'y a pas de souci. Toujours vous. Je vous laisse la parole.

**Monsieur RIZZOLI** : *Nous allons retirer la question sur le commissariat et l'affiner pour le prochain Conseil municipal, si Monsieur TIR, raisonnable et responsable l'accepte.*

**Madame le Maire** : Le point n° 2 ; toujours Monsieur RIZZOLI ?

**Monsieur GAYRARD** : *On avait une question concernant l'éclairage public qui portait sur les travaux effectués récemment ou au cours de ces dernières années, de type points lumineux, rythme de changement des points lumineux, coûts associés. Une synthèse sur le sujet serait intéressante. Merci.*

**Monsieur DELATTRE** : Un petit point sur l'éclairage public de la commune. Le marché d'entretien de notre éclairage public qui comprend 2 173 points lumineux et 43 armoires de commande pour une durée de 12 ans arrive à échéance au mois de février 2020. Ce marché comprend par an une part de fonctionnement de 390 000 euros TTC, avec l'entretien du parc et une part d'investissement de 75 000 euros TTC qui a permis sur la durée du marché le remplacement d'une partie des points lumineux d'environ 40 %, des armoires électriques de commande également à 40 % et l'entretien des mâts. L'objectif est de passer un nouveau marché de type performance énergétique en cours d'élaboration qui suivant nos capacités d'investissements futures et le potentiel de subventions possibles dans le cadre des programmes de développement durable doit aboutir à des économies d'énergie et financières, en poursuivant la mise en conformité du matériel, des armoires, des mâts et réseaux, le renouvellement de notre éclairage avec la pose de luminaires, de nouvelles technologies et la géolocalisation de notre réseau. Voilà ce que je peux vous en dire pour le moment.

**Madame le Maire** : Merci, Monsieur DELATTRE. Nous passons à la question n° 3.



**Monsieur PARANT :** *Statue de la Galathée : quel est le coût définitif et quelle répartition entre contributeurs public et entreprise - Combien de contributeurs particuliers et le montant total de leur contribution ? (Intervention inaudible)*

**Madame le Maire :** Merci de le rappeler. Je partage tout à fait ce que vous dites. Le marché était d'un montant de 206 400 euros en investissement. Nous allons donc récupérer la TVA sur cette somme. Aujourd'hui, nous n'avons pas arrêté les contributions. Je ne peux pas encore vous donner le chiffre définitif, même si vous le demandez. On reçoit encore des dons. Je vais donc vous donner l'état actuel de la situation, en sachant que les institutionnels font parfois des notifications, mais cela n'arrive pas tout de suite. Si nous prenons en compte l'ensemble des dons perçus ou des promesses de dons venant d'institutionnels, nous arrivons à 99 868 euros. C'est la totalité des dons. Nous sommes tout proches des 100 000 euros. Concernant les dons des particuliers qui arrivent –il y en avait encore aujourd'hui–, on est à 7 568 euros. En ce qui concerne les festivités autour de la beauté, puisque c'était le thème de l'année, ce ne sont pas les festivités de la Galathée. Ce sont les festivités pour la ville, autour d'un thème qui nous a occupés un bon moment, celui de la beauté et des arts. On a eu les arts photographiques, la sculpture, etc. Tous les arts ont été évoqués et très partagés avec les enseignants. Je vais vous donner la réalité du coût de la globalité des actions qui ont été menées, mais vraiment tout compris. Je prends le temps. Des spectacles ont évidemment été spécifiques au 29, puisque c'était au moment de l'inauguration et de la clôture de l'opération de renouvellement urbain. Il y a eu le spectacle « Rêve ». Ensuite, il y a eu l'orchestre symphonique. Nous avons eu des locations techniques un peu spécifiques pour le son, la lumière, les scènes, les effets pyrotechniques. Dans la somme globale que je vais vous donner, je vous donne lecture de tout ce qui rentre. Il y a tout ce qui est rafraîchissements, parce qu'il a fait très chaud. Nous avons dû acheter beaucoup de l'eau en supplément. Ensuite, il y a eu la restauration des agents qui ont travaillé des journées complètes. D'ailleurs, cela me donne l'occasion et je trouve que je ne l'ai pas fait assez. Je crois que Madame PETITPAS s'associe au satisfecit, parce que vraiment, les services municipaux ont été au top par rapport à l'organisation de cette journée. Il y a eu la restauration des agents. Il y a eu aussi la restauration des délégations du jumelage. Il y a eu des achats divers. Par exemple, des brumisateurs ont dû être achetés un peu à la dernière minute, parce qu'il faisait vraiment très chaud. On a même pris en compte la location des WC. Il y a la sécurité, parce que toutes ces scènes étaient un peu longues à monter. Du matériel coûteux était monté sur place et il a fallu en assurer la sécurité pendant deux soirs. Il y a également eu des droits d'auteur pour le spectacle. Il y a eu l'exposition Léonard de Vinci, que l'on avait mise au C2I. Il y a eu des fabrications d'objets volants au C2I, puisque l'on travaillait autour de Léonard de Vinci. Il y a eu une prestation avec le club des hirondelles pour l'envol de pigeons. Il y a eu une action qui s'intitulait « Ze Fab Truck », avec le C2I, Mille et une maquettes. Il y a eu des cadeaux, comme les marque-pages qui ont servi un petit peu de vecteur autour de Galatée, des *goodies*, la location des stands, les tee-shirts Deuil-la-Barre, la décoration de la place de la Nation, la cabine photomaton, puisque ce jour-là, les gens pouvaient se prendre en photo avec la Galatée en fond. Il y a eu l'impression des tirages que nous avons effectués pour le club photo qui a vraiment accompagné ce projet, en prenant des photos pendant les sept mois de la construction de Galatée. Il y a tout ce qui concerne les jumelages. C'est également tout ce qui concerne les frais de personnel en heures supplémentaires, puisque l'on a travaillé fort tard. C'est également la police municipale, tous les agents concernés. Autour de toute cette manifestation,

nous avons dépensé 107 000 euros qui sont un peu moins de la moitié du budget culturel, mais pour un projet qui a occupé sept mois. C'est dans la même lignée que ce que nous avons dépensé les années précédentes pour les deux grandes opérations : les robots et les dinosaures. Nous avons également une opération de jumelage, une opération de communication, avec des petits sacs, etc. C'est tout à fait similaire, mais là, cela correspondait à une période spécifique de fin d'opération de renouvellement urbain, avec l'inauguration de cette statue qui va finalement nous revenir moins cher que les animations. Quand nous aurons déduit la TVA et les dons, nous aurons moins de dépenses pour la statue elle-même qui pour autant restera un marquage fort dans notre commune. Je crois que j'ai été assez complète dans ma réponse. Ensuite, j'ai encore une question pour votre groupe. C'est la question n° 4, la dernière.

**Monsieur GAYRARD** : *Il s'agit de la rue d'Epinay. Il semble qu'un promoteur soit en train de racheter de nombreux pavillons rue d'Epinay, pour y construire des immeubles, dont certains en vis-à-vis direct avec les habitations de l'avenue du Bois notamment, dans un quartier aujourd'hui en grande partie pavillonnaire. Or, dans le PLU, il est question de protéger les secteurs pavillonnaires de toute urbanisation massive. Quelles réponses comptez-vous apporter à cette situation ?*

**Monsieur DELATTRE** : Monsieur GAYRARD, pour votre information, ce n'est pas une affaire qui date d'avant-hier, puisqu'il n'y a plus de dix ans, nous avons étudié avec mon prédécesseur Monsieur Alain JOUBERT la possibilité de faire une opération. Nous souhaitons terminer la ZAC de l'ORU, en baissant un peu les niveaux, en baissant l'épannelage, de manière qu'il y ait une continuité sur la rue d'Epinay qui est quand même une rue à vocation d'immeubles sur cette partie-là et en baissant à R plus trois, au lieu d'avoir des R plus cinq. Cela avait été étudié comme cela avec SPIRIT au départ. Des personnes sont venues pour acquérir les parcelles auprès de l'entreprise CURRALO et Compagnie, puisqu'il y avait quatre ou cinq lots où c'était CURRALO qui vendait son entreprise, puisqu'il s'est installé ailleurs. Il résidait là aussi. C'est un ensemble. Je vous le dis, cela remonte à plus de dix ans. Dans le précédent PLU, l'étude que nous avons faite nous a conduits à appeler cette zone « la zone Uht » qui respectait à peu près la même chose. Quand les riverains de l'avenue du Bois vous disent que l'on va venir chez eux, c'est complètement faux. Regardez le début de l'avenue du Bois et les constructions de Moulin Vert qui sont quand même en R plus cinq et donnent directement sur l'avenue du Bois. On n'est pas accolé. Il y a effectivement un premier rang sur la rue d'Epinay et un second rang, où l'on tombe à R plus deux, R plus un plus combles, ce qui correspond exactement à l'épannelage des pavillons de l'avenue du Bois. Allez voir certains pavillons de la rue du Bois, certains sont costauds. Ce sont souvent ceux qui ont les plus gros pavillons qui disent : « Ils vont nous construire des trucs. », en partant du principe : « pas dans mon arrière-cuisine. » C'est quelque chose qui a été voulu. Je vais maintenant reprendre le texte dans son intégralité. C'est une opération en cours. Le promoteur est BERGERAL. Il n'y a pas rien à cacher là-dessus. Le secteur est actuellement situé en zone Uht. Dans ce règlement, il est indiqué que cette zone Uht correspond à un secteur de la route d'Epinay assurant la transition pour la zone UG3C, c'est-à-dire entre les trois communes correspondant à la ZAC de la Galathée et la zone pavillonnaire. Pour respecter l'environnement de cette transition, les règles sont adaptées pour imposer une implantation en retrait par rapport à la rue de huit mètres, mais également par rapport aux limites séparatives du fond de six mètres. L'emprise au sol des constructions est limitée à 45 % du terrain et leur

hauteur à un maximum de 16 mètres et 10 mètres au faîtage. Un secteur identique appelé UHb est repéré dans le PLU arrêté. Il correspond au secteur de la route d'Epinais assurant la transition entre la zone UHa, zone correspondant à la ZAC de la Galathée et la zone pavillonnaire. Les règles sont similaires : emprise au sol de la construction limitée à 50 %, hauteur maximale de 15 mètres et 10 mètres en arrière, implantation de la construction à l'alignement en retrait de la voie, prise en compte des constructions avoisinantes, retrait de 6 mètres par rapport aux limites séparatives du fond et retrait d'une distance égale à la hauteur de la construction par rapport aux limites de fond de terrain. Il convient de rappeler que la route d'Epinais se situe en totalité à moins de 500 mètres de la gare d'Epinais-Villetaneuse et du T 11. A ce titre, la taxe d'aménagement a été renforcée à 12 % pour tenter de limiter les velléités des promoteurs. Cet outil financier nous permet de compenser en partie le souhait de l'Etat et de la Région. Je vous le rappelle, l'Etat veut 25 % de logements sociaux, alors que nous n'en avons que 17 %. En plus, la région veut 1 % de plus de population par an sur toute la période, jusqu'en 2030. Je ne sais pas très bien comment on fait, si l'on ne construit pas et l'on ne densifie pas sur les voies structurantes. A la limite, si l'on n'était pas sur une voie structurante, je comprendrais. Quand les autres disent que l'on attaque les zones pavillonnaires, c'est complètement faux, parce que justement, dans le futur PLU, les zones pavillonnaires sont intégralement protégées. Il ne faut pas dire quelque chose qui n'est pas réel. Le fait de classer ce secteur en pleine mutation en zone pavillonnaire ne serait pas compris par les partenaires institutionnels qui sont en amont et au début du programme, notamment Moulin Vert. Celle-ci ne peut pas protéger l'ensemble des pavillons. Effectivement, ce sont quelques pavillons à cet endroit-là et c'est juste sur la rue. Il convient toutefois de remarquer que les maisons individuelles situées avenue du Bois et entre l'avenue du Bois et la rue Abel Fauveau sont en secteur UM n'autorisant que les constructions de petit gabarit. Enfin, la commune ne peut pas s'opposer au fait que des particuliers vendent leur propriété à des promoteurs. Elle ne peut s'immiscer dans ces sujets privés. Merci de votre attention.

**Madame le Maire :** Merci, Monsieur DELATTRE. Nous avons maintenant la liste « Union républicaine pour l'avenir de tous les Deuillois ». Je me retourne vers vous. Qui prend la parole ? Madame MAERTEN, à vous.

**Questions du Groupe « UNION REPUBLICAINE POUR L'AVENIR DE TOUS LES DEUILLOIS »**

**Madame MAERTEN :** *Nous avons trois questions. La première : à quelle fréquence est effectué le ramassage des containers de vêtements qui sont dans la ville ? On ne les critique pas, au contraire. Nous en sommes également usagers. Qui a la charge de vider ces containers ?*

**Madame le Maire :** C'est pour information, bien sûr. Monsieur CHABANEL.

**Monsieur CHABANEL :** Merci, Madame le Maire. Votre question tient au fait que nous avons connu quelques désordres ces derniers mois. C'est une question qui a agité le Syndicat Emeraude, puisque c'est lui qui a conventionné avec la société Eco Textile, pour avoir un prestataire de bornes textiles à implanter sur les

territoires. A l'époque, nous avons demandé à implanter un certain nombre de bornes textiles, puisqu'il y en avait d'anciennes qui ont été retirées. Elles étaient obsolètes et complètement dégradées. Ce prestataire s'appelle Eco Textile et est dans l'Oise. J'avais eu l'occasion d'aller le voir, il y a un certain nombre d'années. Pour répondre à votre question, nous avons actuellement sept bornes dans la ville. Trois sont ramassées à la fréquence d'une fois par semaine. C'est la fréquence logique. Quatre sont ramassées deux fois par semaine, notamment celle du parking derrière le Casino, celle qui est à l'angle de la rue du Moutier et de la rue Sœur Azélie, à côté de la bibliothèque, le marché des Mortefontaines et la rue Eugène Lamarre et le parking place de la Nation. Les autres sont celles de la gare de Deuil-Montmagny, celle de l'angle de la rue Carnot et de la rue du Lac Marchais et celle du parking de la patinoire, rue Jean Bouin. Normalement, les jours de collectes sont le mercredi pour les ramassages une fois par semaine et le mercredi et vendredi pour les autres. Il y a effectivement eu un certain nombre de désordres. La société en question a été largement tancée, à la fois par les communes et le Syndicat. Pas plus tard que ce matin, il y avait le bureau syndical Emeraude et nous en avons parlé. La Direction d'Emeraude a reçu la société. On arrive en fin de convention à la fin de l'année. Elle lui a bien signifié que si les choses ne rentraient pas dans l'ordre, les bornes seraient enlevées. Je crois qu'ils ont compris le message. Apparemment, il y avait également un problème de personnel. Une personne qui ramassait les bornes a été changée et apparemment, les choses se sont améliorées. En tout cas, nous avons l'œil là-dessus, parce qu'à ces problèmes se sont ajoutées les incivilités. On a défoncé certaines bornes qui ont été remplacées depuis. Il y a également des gens qui ne respectent pas la règle, c'est-à-dire qu'ils apportent des cartons entiers au pied des bornes et s'en vont. Cela fait qu'évidemment, derrière, il y a de l'éparpillement. Croyez bien que nous avons cela dans le collimateur et nous allons veiller à ce que ces bornes soient propres et entretenues, de façon que nous n'ayons pas des états déplorables autour de ces points de collecte.

**Madame le Maire** : Merci, Monsieur CHABANEL. Question suivante.

**Madame MAERTEN** : *Merci pour ces informations. Comment a été choisie la couleur appliquée sur les sols et les plots aux abords des écoles ?*

**Madame le Maire** : Monsieur DUFOYER. Qui dit écoles dit Monsieur DUFOYER.

**Monsieur DUFOYER** : Merci, Madame le Maire. Afin d'améliorer la sécurité des élèves qui fréquentent les écoles élémentaires et maternelles, notamment vis-à-vis de la circulation automobile, la commune a complété les dispositifs de sécurité déjà mis en place, avec le renforcement de la matérialisation des circulations piétonnes, avec la pose de panneaux lumineux « passage pour piétons », la réalisation de bandes d'éveil de part et d'autre des passages piétons et la mise en peinture des barrières piétons. Pour ces deux derniers points, l'objectif était d'attirer l'attention et la vigilance des conducteurs, avec une couleur différente du reste de la commune, ce qui après avis des services et de l'ensemble des partenaires a conduit au choix du RAL 6027 qui est de couleur vert lumière et de mettre des têtes blanches au-dessus des différentes barrières et des plots.

**Madame le Maire** : Cela me donne l'occasion de remercier les trois élus qui ont travaillé sur ce sujet avec les associations de parents d'élèves, les Directeurs d'écoles et les enseignants. Il y a quand même douze écoles et cela a donc pris un certain

temps. En ce qui concerne le choix de la couleur, nous avons fait plusieurs essais sur des poteaux. On ne se rend pas bien compte. On peut choisir une couleur et finalement, cela ne va pas. Evidemment, on avait pensé aux couleurs de la ville. Franchement, il n'y a pas beaucoup de différence entre le marron et la couleur violine. Même si cela pouvait paraître plus joli, ce n'était pas le principal objectif. Il fallait que cela se voie. A un moment donné, nous nous sommes dit : « puisque dans notre campagne de peinture des grilles d'école, nous avons choisi ce bleu vert qui signifie bien un équipement spécifique au niveau de la grille... » On en a déjà fait trois. Quand je dis « on », ce sont des chantiers jeunes qui repeignent chaque été et le font d'ailleurs très bien. Nous nous sommes dit : « Autant qu'il y ait une unité entre la couleur des peintures des grilles et le mobilier urbain qui est autour. », afin que ce soit encore renforcé dans la signification. Voilà comment la couleur est arrivée. Je vous ai tout dit, là. La question numéro trois.

**Madame MAERTEN** : *La dernière question concerne les locaux de la Caisse d'Epargne. On en a parlé en réunion des Présidents, mais est-ce que vous avez plus de détails ? Est-ce que l'on en est toujours au même point ? Merci.*

**Madame le Maire** : On en est toujours au même point, mais on peut répéter. Monsieur GRENET.

**Monsieur GRENET** : Merci. C'est exactement ce que j'allais vous dire, mais on n'en est pas tout à fait au même point. Je vous rappelle simplement qu'à la suite de l'appel à candidatures qui avait été lancé par la commune, nous avons reçu trois dossiers. Les trois candidats ont été reçus par un Comité de pilotage composé d'élus de la chambre de commerce et d'industrie, de la communauté d'agglomération, d'administratifs de la ville, avant la période estivale des vacances. Des précisions ont été demandées sur certains dossiers lors de ces entretiens et les réponses des candidats sont attendues dans les prochains jours. Nous en avons déjà reçues certaines. J'ai déjà dû vous dire la dernière fois qu'il y en a un qui n'est pas très sérieux. Je ne crois pas que l'on puisse donner suite à ce projet. Le deuxième était un projet qui était extrêmement séduisant et nous attendons encore un certain nombre d'informations. Nous avons revu le candidat en question. Parce qu'on l'avait quand même prévu, est arrivé un *outsider*. C'est un monsieur qui est spécialiste dans ce type d'investissement. Il nous a présenté une personne qui a déjà quatre ou cinq brasseries dans la région parisienne. C'est quelque chose qui nous rassure encore un peu plus, s'il le fallait. On est tout à fait conscient que le montage de ce type de projet ne peut pas être confié à des gens qui n'ont pas l'expérience de ce type d'établissement. Pour cet *outsider*, nous attendons des éléments complémentaires. Nous aurons la possibilité de statuer dans le mois qui vient, en espérant que les gens soient de parole et que nous obtenions des éléments nous permettant de juger du bien-fondé de leur projet. Je ne peux pas vous en dire plus pour l'instant.

**Madame le Maire** : Vous vous souvenez que bien sûr, on est accompagné par les services de la communauté d'agglomération dans ce travail, ainsi que par la chambre de commerce et d'industrie. C'est en sachant que notre appel à projets reposait vraiment sur un cahier des charges assez précis, où nous ne souhaitions pas avoir des chaînes, mais plutôt des projets un peu spécifiques correspondant plus à l'esprit de la commune. Il est important de prendre un peu plus de temps, pour être rassuré et que les Deuillois soient fiers de ce que l'on va leur proposer. J'ai une

petite chose à faire. Je vais réparer quelque chose que la commune n'a pas fait. Vous savez que tous les ans, nous recevons des jeunes qui ont eu le bac avec mention Très Bien. Dans cette quête, c'est toujours un peu compliqué, parce que l'on interroge bien évidemment les établissements de proximité, mais il y a forcément des jeunes qui passent à travers les mailles du filet. Ce n'est pas volontaire et il se trouve que pour l'une des personnes autour de la table, le cas se présente. Madame MAERTEN, soyez l'ambassadrice auprès de votre fille pour le petit cadeau qu'elle mérite.

*Applaudissements.*

**Madame MAERTEN** : *Merci aux écoles de Deuil-la-Barre d'avoir fait de ma fille ce qu'elle est et sa mention Très Bien.*

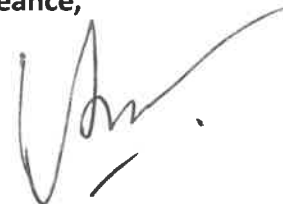
*Applaudissements.*

**Madame le Maire** : Bravo. J'imagine que les parents y sont quand même aussi un peu pour quelque chose. Merci beaucoup pour cette excellente séance de travail. Je vous souhaite à tous une bonne nuit et je crois que l'on doit se revoir au mois de novembre.

**PLUS AUCUNE QUESTION N'ETANT A L'ORDRE DU JOUR,**  
**LA SEANCE EST LEVEE A 23 H 00.**

La Secrétaire de Séance,

Laure ROSSI.



*« Conformément aux dispositions du code de justice administrative, le Tribunal administratif de Cergy-Pontoise (95027) peut être saisi par voie de recours formé contre une délibération du Conseil municipal pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des dates suivantes :*

- *Date de sa réception à la Sous-préfecture de Sarcelles ;*
- *Date de sa publication.*

*Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :*

- *A compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;*
- *Deux mois après l'introduction de recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.»*